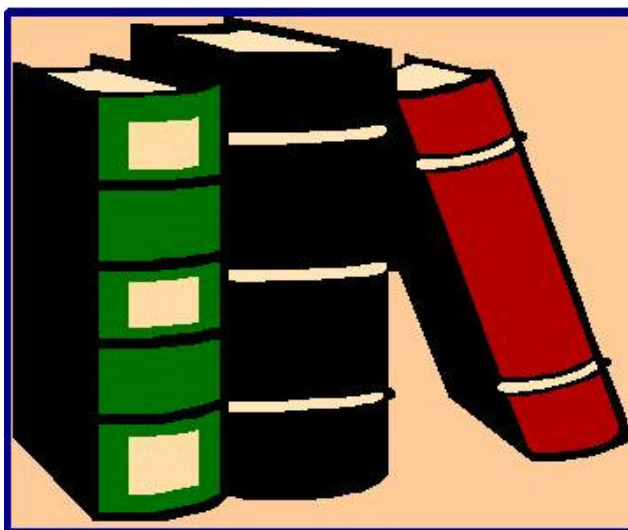


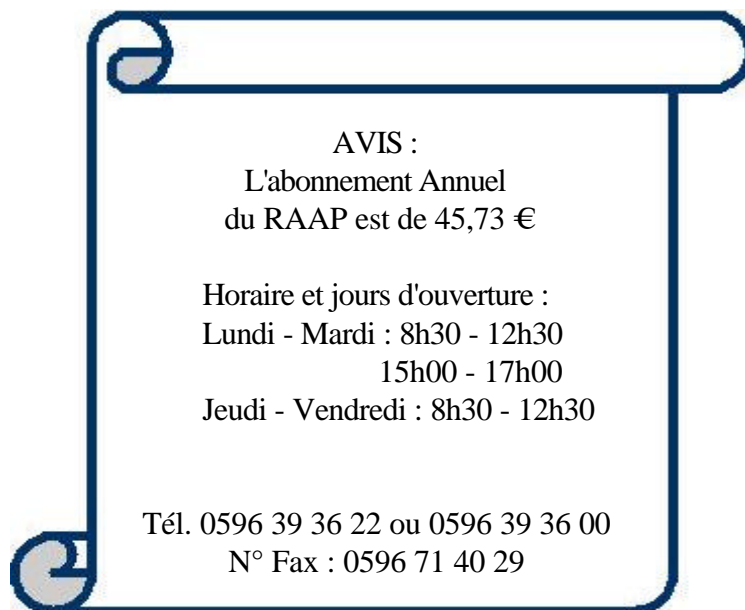
---

---

**PREFECTURE de la MARTINIQUE**



**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**



## **SOMMAIRE GENERAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER**

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE  
ANTILLES-GUYANE**

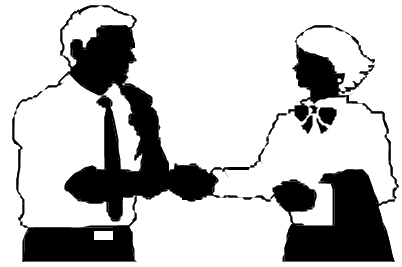
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

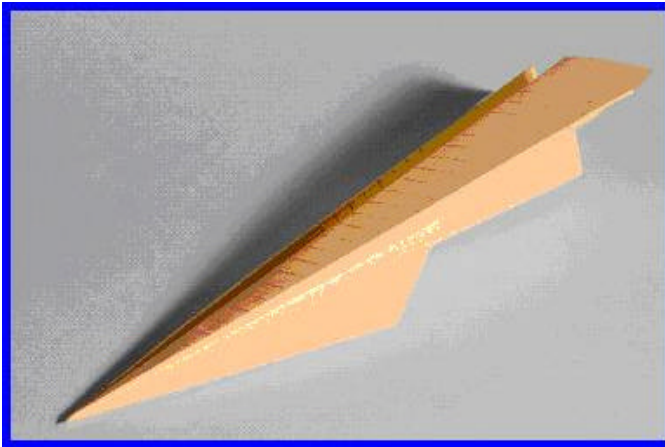
**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA MARTINIQUE**

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**



**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE**





---

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**

*national pour l'environnement fixant le montant de la part du coût des travaux mis à la charge des bénéficiaires des cessions pour le quartier de MANSARDE RANCEE sur la commune du FRANCOIS*

*N° 11-02722. ARRETE du 9 août 2011 - Arrêté portant création de la Cellule régionale de suivi technique de l'immobilier de l'Etat (CRSTIE)*

---

*N° 11-02785. ARRETE du 16 août 2011 - Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer - Session 2012*

---

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**

---

*N° 11-02758. ARRETE du 11 août 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative du débit de boissons dénommé "LE BON GRILLOT" situé à Fort-de-France - 9 rue Yves Goussard exploité par M. Lyonel STIVEN*

---

*N° 11-02659. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 011-01727/DALI/PC du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Corinne BLANCHARD, Chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale à la Martinique*

---

*N° 11-02766. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "POMPES FUNEBRES PELEENNES", exploitée par Monsieur Laurent CARISTAN, située au Morne-Rouge*

---

*N° 11-00988. ARRETE du 28 mars 2011 - Arrêté pris en application des articles 32-II-6° et 32-III-4° de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement*

---

*N° 11-02767. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "PRESTIGE FUNERAIRE", gérée par Monsieur Marc CASADEMONT domiciliée 42 rue des Sicriers - Résidence les Bougainvilliers au CARBET*

---

*N° 11-02768. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté*

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Pompes Funèbres D.M.G.", gérée par Monsieur Thierry DIAN située à Sainte-Luce - quartier Monésie

N° 11-02769. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "PRESTIGE FUNERAIRE", exploitée par Monsieur Stéphane CURTON, sise au FRANCOIS - ZI de Trianon

N° 11-02788. ARRETE du 17 août 2011 - Arrêté portant agrément de M. Laurent VILLENEUVE en qualité de Responsable des Achats de produits explosifs des établissements LAGUARIGUE

---

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>
----------------------------------

---

N° 11-02697. ARRETE D'ABROGATION du 4 août 2011 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 09-04016 du 29 octobre 2009 déclarant un périmètre d'insalubrité incluant 5 constructions au sein du quartier Rivière Pierre à DUCOS

N° ARS-11-192. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-193. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT

N° ARS-11-194. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du CARBET

N° ARS-11-195. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du LAMENTIN

N° ARS-11-197. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du FRANCOIS

N° ARS-11-198. ARRETE MODIFICATIF du 1 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier

Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe

N° ARS-11-199. ARRETE MODIFICATIF du 3 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du MARIN

N° 11-189. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté autorisant le renouvellement des autorisations d'activité de soins de Médecine et de Chirurgie à la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin

N° ARS-11-030. ARRETE du 29 juillet 2011 - Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile de l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à domicile "A.S.A.M.A.D." sis 17 rue Toussaint Louverture - 97200 FORT-de-FRANCE

N° ARS-11-113. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-184. ARRETE du 26 juillet 2011 - Arrêté fixant le tarif journalier de prestation du Centre Hospitalier de TRINITE pour l'exercice 2011

N° ARS-11-185. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois techniciens de laboratoire médical dans le premier grade au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-186. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un Technicien Hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-187. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté fixant le tarif journalier de prestation du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe pour l'exercice 2011

N° ARS-11-188. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté fixant le tarif journalier de prestation du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France pour l'exercice 2011

N° ARS-11-189. ARRETE du 1 août 2011 - Arrêté fixant le montant de la dotation annuelle et des tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Emma VENTURA pour l'exercice 2011

N° ARS-11-190. ARRETE du 1 août 2011 - Arrêté fixant le montant de la dotation annuelle et des tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de TRINITE pour l'exercice 2011

N° ARS-11-191. ARRETE du 1 août 2011 - Arrêté

*fixant le montant de la dotation annuelle et des tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier du LAMENTIN pour l'exercice 2011*

*N° ARS-11-200. ARRETE du 3 août 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011*

*N° ARS-11-201. ARRETE du 3 août 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Lamentin au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011*

*N° ARS-11-202. ARRETE du 5 août 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011*

*N° ARS-11-203. ARRETE du 8 août 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011*

*N° ARS-11-204. ARRETE du 11 août 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de TRINITE au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011*

*N° ARS-11-018. DECISION du 27 juillet 2011 - Décision autorisant la Clinique Sainte-Marie à renouveler l'activité de soins de chirurgie ambulatoire*

*N° ARS-11-019. DECISION du 27 juillet 2011 - Décision autorisant le Centre Hospitalier Universitaire "Pierre Zobda Quitman" à renouveler l'installation d'un scanner*

*N° ARS-11-020. DECISION du 27 juillet 2011 - Décision autorisant le Centre Hospitalier du Lamentin à renouveler l'installation d'un scanner*

*N° ARS-11-021. DECISION du 27 juillet 2011 - Décision autorisant le Centre Hospitalier Universitaire "Pierre Zobda Quitman" à renouveler les activités de soins de Gynécologie-Obstétrique, de Néonatalogie et de Réanimation Néonatale à la Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant*

*N° ARS-11-022. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "Pierre BLANCHARD" de la Croix-Rouge Française sis 26 Boulevard de Verdun - Route de Bellevue - 97200 FORT-de-FRANCE*

*N° ARS-11-023. DECISION du 29 juillet 2011 -*

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "Jules SAUPHANOR" de l'ADARPA sis 5 rue Osman Duquesnay - 97290 LE MARIN*

*N° ARS-11-024. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "O.M.A.S.S." sis rue Albert Camus - Place d'Armes - 97232 LAMENTIN*

*N° ARS-11-025. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "Louis JOSEPH-DOGUE" de l'ENTRAIDE MONTJOLY sis 21 avenue Edgar NESTORET*

*N° ARS-11-026. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "A.S.A.D.E.C." sis route Fleur d'Épée - 97220 TRINITE*

*N° ARS-11-027. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "A.S.S.C.A.M." sur le territoire de la commune de SAINTE-LUCE*

*N° ARS-11-028. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile "VOLONTERRE" sis quartier Hackaert - 97218 BASSE-POINTE*

*N° ARS-11-029. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile de l'Association pour la Promotion de la Qualité de la Vie "A.PRO.QUA.VIE" sis 53 lotissement Segueineau - 97214 LORRAIN*

*N° ARS-11-031. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile du Centre Hospitalier du Saint-Esprit sis route de Petit Bourg - 97270 SAINT-ESPRIT*

*N° ARS-11-032. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile de l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à domicile "A.S.A.A.D" sis Angle des rues LUBIN et PERRINON - 97240 FRANCOIS*

*N° ARS-11-033. DECISION du 29 juillet 2011 - Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'Unité d'Evaluation de*

*Réinsertion et d'Orientation Sociale "UEROS" située Quartier Eaux Découpées - Boulevard Nelson MANDELA - Espace Anita et Léon LAOUCHEZ - 97200 FORT DE FRANCE*

N° ARS-11-034. DECISION du 29 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé "LE SURCOUF" du Centre Hospitalier de Colson sis quartier du Fort ex-Hôtel - 97250 SAINT-PIERRE*

N° ARS-11-035. DECISION du 29 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2011 du Foyer Médicalisé du Morne-Vert du Centre Hospitalier de Colson sis Bel Air Village - Bout Barrière Lacroix - 97226 MORNE-VERT*

N° ARS-11-036. DECISION du 29 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2011 du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) sis quartier Eaux Découpées - Immeuble Laouchez - Bld Nelson Mandela - 97200 FORT DE FRANCE*

N° ARS-11-037. DECISION du 29 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de soins, de l'Hébergement et de l'Accueil de jour, du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Traumatisés crâniens sis Hauts de Dillon - Valmenière - 97200 FORT-de-FRANCE*

N° ARS-11-038. DECISION du 29 juillet 2011 - *Décision portant modification de la tarification de l'exercice 2011 de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Pierre sise quartier Saint-James - 97250 SAINT-PIERRE*

N° ARS-11-043. DECISION du 1 août 2011 - *Décision autorisant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine du Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT - route de Petit Bourg*

N° ARS-11-044. DECISION du 1 août 2011 - *Décision autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine du Centre Hospitalier du FRANCOIS - rue Perrinon*

N° ARS-11-103. DECISION du 22 juillet 2011 - *Décision portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique "La Rencontre" sis Maison UDAF - Cité Bon Air - 97200 FORT-de-FRANCE*

N° ARS-11-104. DECISION du 27 juillet 2011 - *Décision portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de l'Institut Médico-Educatif "Les Fougères" sis 3 rue du Père Pinchon - 97200 FORT DE FRANCE*

N° ARS-11-105. DECISION du 27 juillet 2011 -

*Décision portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de l'Institut Médico-Psychologique "En Camée" et de l'Institut Médico-Professionnel "Préfontaine" sis quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE-PILOTE*

N° ARS-11-106. DECISION du 27 juillet 2011 - *Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SESSAD "Alyzés" - Section Déficients Intellectuels - Section Autistes sis 82 ancienne route de Schoelcher - 97233 SCHOELCHER*

N° ARS-11-107. DECISION du 27 juillet 2011 - *Décision portant fixation du prix de séances pour l'année 2011 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ALOES sis B.P. 71 - 97224 DUCOS*

N° ARS-11-108. DECISION du 27 juillet 2011 - *Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service d'Education Spéciale de Soins à domicile du SESSAD "Aloès"*

N° ARS-11-109. DECISION du 24 août 2011 - *Décision portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 du SESSAD "La Myriam" sis avenue F. Mitterrand - Immeuble du Port - 4ème étage - 97200 FORT-de-FRANCE*

N° ARS-11-110. DECISION du 27 juillet 2011 - *Décision portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) sis quartier Champflore - 97260 MORNE-ROUGE*

N° ARS-11-115. DECISION du 7 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'EHPAD - Résidence Le Beauséjour - 97220 TRINITE*

N° ARS-11-116. DECISION du 7 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'EHPAD Bethléem de SCHOELCHER*

N° ARS-11-117. DECISION du 7 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'EHPAD "Les Gliricidias" au FRANCOIS*

N° ARS-11-118. DECISION du 7 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'EHPAD "Le Logis Saint-Jean à RIVIERE-SALEE*

N° ARS-11-119. DECISION du 7 juillet 2011 - *Décision fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'EHPAD de l'OMASS au LAMENTIN*

N° ARS-11-120. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD "L'Orchidée" au  
LAMENTIN

N° ARS-11-121. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD de "Terrevillage" à  
SCHOELCHER

N° ARS-11-122. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD du "Centre Emma  
Ventura à FORT-de-FRANCE

N° ARS-11-123. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD annexé à l'Hôpital  
Local du FRANCOIS

N° ARS-11-124. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD annexé au Centre  
Hospitalier du MARIN

N° ARS-11-125. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2011 de l'EHPAD annexé au Centre  
Hospitalier du SAINT-ESPRIT

N° ARS-11-126. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2011 de l'EHPAD annexé au Centre  
Hospitalier Romain BLONDET de SAINT-JOSEPH

N° ARS-11-127. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD annexé au Centre  
Hospitalier des TROIS-ILETS

N° ARS-11-128. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD public autonome  
"LES FILAOS" au ROBERT

N° ARS-11-129. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD public autonome  
"LES MADREPORES" des ANSES d'ARLET

N° ARS-11-130. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD public autonome du  
PRECHEUR

N° ARS-11-131. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD "L'OASIS" à  
FORT-de-FRANCE

N° ARS-11-132. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'EHPAD "LE TEMPS DE  
VIVRE" au CARBET

N° ARS-11-133. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 de l'hospice non transformé,  
Budget annexe du CHU LORRAIN/BASSE-POINTE

N° ARS-11-134. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 du Logement-Foyer "Fleur des  
Pitons" de l'ADARPA au CARBET

N° ARS-11-135. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 du Logement-Foyer "La Yole  
Grand Moun" du CCAS de FORT-de-FRANCE à  
Chateauboeuf

N° ARS-11-136. DECISION du 7 juillet 2011 -  
Décision fixant la dotation globale de financement  
pour l'exercice 2011 du Centre d'Accueil de Jour "La  
Gout d'Elixir" de SAINT-JOSEPH

---

**CABINET DU PREFET**

---

N° 11-02831. ARRETE du 18 août 2011 - Arrêté  
portant création d'un conseil d'évaluation du Centre  
Pénitentiaire de DUCOS

N° 11-02832. ARRETE du 18 août 2011 - Arrêté  
portant nomination des représentants des associations  
au conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de  
DUCOS

N° 11-02897. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté  
conférant à titre posthume à Monsieur Camille PETIT  
le titre de maire honoraire de la commune de  
SAINTE-MARIE

---

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION  
CIVILE ANTILLES-GUYANE**

---



N° 11-02759. ARRETE du 11 août 2011 - Arrêté délivrant à la Société ANTILLES HELICOPTERES une licence d'exploitation de transport aérien public de vols locaux en hélicoptères

N° 11-02760. ARRETE du 11 août 2011 - Arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien délivré à la Compagnie ANTILLES HELICOPTERES

---

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

---

N° 11-02637. ARRETE MODIFICATIF du 27 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-01848 du 7 juin 2010 mettant en demeure la SARL Centrale Cass'auto de respecter certaines dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 13 septembre 2000

N° 11-0042. ARRETE du 8 août 2011 - Arrêté autorisant M. Jean-Gabriel ALTIUS à occuper une partie du Domaine Public Maritime Terrestre au bourg de la commune des Trois-Ilets, pour régularisation de l'existence d'un ponton situé sur la parcelle cadastrée D 480

N° 11-02209. ARRETE du 28 juin 2011 - Arrêté autorisant M. Joseph de MEILLAC à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie de la parcelle issue du Domaine Public Maritime au droit de la parcelle cadastrée AB17 située sur l'îlet Frégate dépendant du territoire de la commune du FRANCOIS

N° 11-02592. ARRETE du 25 juillet 2011 - Arrêté portant délimitation des espaces urbains, des secteurs occupés par une urbanisation diffuse et des espaces naturels des terrains exondés sur le territoire de la commune du ROBERT (plan consultable à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique - Pointe de Jaham - 97233 SCHOELCHER)

N° 11-02600. ARRETE du 25 juillet 2011 - Arrêté mettant en demeure la Société METAL CARAÏBES de cesser toute activité de dépôt à l'air libre de pneus, de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le terrain situé Chemin La Maugée au LAMENTIN

N° 11-02671. ARRETE du 1 août 2011 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour

le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu-dit "Lapalun"

N° 11-02727. ARRETE du 9 août 2011 - Arrêté portant prorogation d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'exploitation d'une pico centrale électrique sur le site de l'usine d'eau potable de Vivé sur le territoire de la commune du LORRAIN

---

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

---

N° 11-02635. ARRETE du 27 juillet 2011 - Arrêté relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique

---

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

---

N° 11-02598. ARRETE du 25 juillet 2011 - Arrêté mettant en demeure Monsieur LABATHE Jean André de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 concernant l'élevage de porcs

N° 11-02684. ARRETE du 3 août 2011 - Arrêté ordonnant à titre conservatoire à SCCV La Ferme l'interruption des travaux de défrichement sur les parcelles cadastrées section I n°s 417, 622 et 830 au lieu-dit "La Ferme" sur le territoire de la commune des TROIS-ILETS" pris en application de l'article L. 313-3 du Code Forestier

---

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA  
MARTINIQUE**

---

*N° 11-02641. ARRETE du 28 juillet 2011 - Arrêté portant appel à projets en vue de l'autorisation de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs*

---

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**

*N° 11-041. ARRETE du 4 août 2011 - Arrêté désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales 2011/2012 pour l'arrondissement du Marin*

---

**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE**

*N° 11-007. ARRETE du 10 juin 2011 - Arrêté portant création d'un groupe de travail chargé d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune du CARBET*

*N° 11-008. ARRETE du 23 août 2011 - Arrêté portant modification de la composition du groupe de travail chargé d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune du CARBET*

# INDEX

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER	24757 - 24758
DALI	24759 - 24768
DLP	24773 - 24780
ARS	24783 - 25037
CABINET DU PREFET	25044 - 25047
DSAC	25048 - 25049
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE	25050 - 25074
DIECCTE	25149 - 25153
DAAF	25154 - 25157
DJSCS	25169 - 25177
SOUS-PREFECTURE DU MARIN	25178 - 25178
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE	25179 - 25182

**DIRECTION DES  
RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**

**ARRETES**

**PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE****SECRETARIAT GENERAL****DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'IMMOBILIER****BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**N° *IAI/BRH/ AD-02785****ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
SESSION 2012*****Le Préfet de la Région Martinique**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'attachés d'administration et à certains corps analogues ;

**VU** le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 relatif à la création du corps des attachés d'administration de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 21 février 2007 modifié le 25 avril 2008, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 11 mai 2011 paru au Journal Officiel autorisant au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2011 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2012;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2011 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2012 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer session 2012, prévu le jeudi 08 septembre 2011 de 7 h à 11 h au Cerfasso – Pointe de la Vierge à Fort-de-France.

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

● Mme Claudine CORIDUN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines

Membres :

● Mme Corine FAURE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines

● Mme Maryse CARMEL, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 16 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture Le Préfet,  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**DIRECTION DES  
AFFAIRES LOCALES ET  
INTERMINISTERIELLES**





PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des affaires locales  
et interministérielles  
Pôle courrier

**11 - 02659****1 - AOÛT 2011****ARRETE N° /DALI/PC DU***Modifiant l'arrêté n° 011-01727 /DALI/PC DU 23/05/2011**donnant délégation de signature à Madame Corinne BLANCHARD,  
Chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale à la Martinique**- Administration générale et discipline  
- Ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'Etat***LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 2 mars 2011 du Président de la République nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU le décret du 25 mai 2010 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté n° 7114 du 1<sup>er</sup> octobre 1979 portant réorganisation des services de police en Martinique ;
- VU l'arrêté du 22 août 2006 modifié par l'arrêté du 10 septembre 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-1552 A du 28 décembre 2010 portant mutation de Madame Corinne BLANCHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique, en qualité de chef du SATPN, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 11-01086 du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet ;
- VU l'arrêté du 2 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 011-01727 en date du 23/05/2011 donnant délégation de signature à Madame Corinne BLANCHARD, chef du service administratif et technique de la police nationale
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BLANCHARD, la même délégation est donnée à ses adjoints, Monsieur Roland BARBECOT, chef du pôle logistique et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Jeanine MURTE, chef du bureau des traitements et indemnités.


**Article 5** : En cas d'absence exceptionnelle de Mme BLANCHARD, de M. BARBECOT et de Mme MURTE, délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leur bureau respectif à :

- Monsieur Charles AGLAE, chef du bureau des finances / régie d'avance :
  - le service fait des factures
  - la re-facturation en DTS
  - les expressions des besoins
  - les bons de commande
  - les bons de livraison
  - les bordereaux de départ CSPI
  - les états pour frais de missions
  - les états pour frais de stages nationaux
  - les états pour frais de résidence
  - les fiches de paiement contentieux
  - les certificats administratifs
  - les fax
- Monsieur Eric MOREAU, chef de bureau du recrutement et du contentieux :
  - bordereaux d'envois
  - réservations de salles
  - fax
  - bons de commande
  - demande de notices de renseignements
- Madame Alice GRANDISSON, chef de bureau des ressources humaines :
  - contrôles médicaux
  - résultats du comité médical
  - correspondances, bordereaux d'envois divers et fax sur la gestion des carrières

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale à la Martinique, responsable de l'unité opérationnelle de la Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 1 - AOUT 2011  
Le Préfet  
de la Région Martinique



Laurent BREVOST





PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Arrêté N° **11 - 00998** DALI/PC  
pris en application des articles 32-II-6° ET 32-III-4° de la loi n° 2010-788  
du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement fixant  
le montant de la part du coût des travaux mis à la charge des bénéficiaires des  
cessions pour le quartier de MANSARDE RANCEE sur la commune du FRANÇOIS

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 96-1241 du 31 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques, et notamment son article 7 relatif aux ressources des agences de valorisation de ladite zone ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 32-II-4°-c et 32-III-6° modifiant l'article 7 de la loi 96-1241 du 31 décembre 1996 susvisée ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 5111-4 et L 5112-1 ;

**Vu** le rapport de présentation de l'Agence de mise en valeur des 50 pas géométriques, lié au programme d'équipements publics sur la commune du FRANÇOIS – quartier de Mansarde Rancée présenté par l'agence des 50 pas géométriques de la Martinique en annexe 1 au présent arrêté ;

**Vu** le document graphique du périmètre du secteur d'exigibilité de la participation (annexe 2) ;

**Vu** le montant prévisionnel des travaux ainsi que le coût des différents postes joints en annexe 3 au présent arrêté ;

**Considérant** la mise en place du dispositif de participation au financement des équipements publics programmés dans les secteurs d'urbanisation de la zone des cinquante pas géométriques ;

**Considérant** que la modification apportée crée une recette nouvelle au bénéfice de l'agence des 50 pas géométriques de la Martinique, sous forme de participation due par les bénéficiaires des cessions de terrains visées aux articles L 5112-4-1, L 5112-5 et L 5112-6 du CGPPP.

**Considérant** que le produit de la participation doit être versé au budget de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques de la Martinique pour une affectation exclusive au financement des programmes d'équipements pour lesquels elle est instituée par le présent arrêté ;

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Fax 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

- 2 -

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La participation due par les bénéficiaires des cessions de terrains de la zone des 50 pas géométriques sis au quartier de « MANSARDE RANCEE » sur la commune du FRANÇOIS est déterminée ci-après.

Son produit sera versé au budget de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques de la Martinique. Il devra être exclusivement affecté au financement des programmes d'équipements fixés par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le périmètre de l'opération « MANSARDE RANCEE » sur la commune du François est défini conformément à l'extrait de plan cadastral joint en annexe 2.

La surface totale du périmètre est de 158 800 m<sup>2</sup> dont 58 768 m<sup>2</sup> affectés aux équipements publics.

La superficie totale des terrains desservis par les équipements publics est arrêté à : **100 032 m<sup>2</sup>**.

**Article 3 :** Le coût de l'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipements publics à réaliser par l'agence des 50 pas géométriques, sur le secteur déterminé s'élève **9 454 026 € (Neuf Millions Quatre Cent Cinquante Quatre Mille Vingt-Six euros)** (cf annexe 3).

La part du coût des travaux mis à la charge des bénéficiaires des cessions s'élève à **8 683 133 € (Huit Millions Six Cent Quatre Vingt-Trois Mille Cent Trente Trois euros)**.

Elle est définie comme suit :

Libellé	Coût prévisionnel TTC	Observations
Etudes pré-opérationnelles	279 317,00 €	
CSPS	16 578,19 €	
Maitrise d'œuvre	336 984,72 €	
Travaux foncier/Etudes Topographiques	41 349,17 €	
Désamiantage	50 235,50 €	Travaux nécessaires pour la réalisation des voiries
Travaux	7 094 553,22 €	
Bornage	63 420,43 €	
Station d'épuration	800 000 €	La station est dimensionnée pour le traitement des eaux du quartier Mansarde situé dans les 50 pas à 80%, les 20% restant concernant des riverains situés hors zone.
Communication	694,40 €	
<b>Coût total</b>	<b>8 683 132,63 €</b>	

Le montant de la participation ramenée au m<sup>2</sup> de terrain est donc de : **86 €/m<sup>2</sup>**.

- 3 -

**Article 4 :** La participation sera versée par les bénéficiaires des cessions de terrains visées aux articles L 5112-4-1, L 5112-5 et L 5112-6 du CGPPP en deux fractions égales :

- un premier versement doit être effectué dans le délai de six (6) mois à compter de la date de notification du montant de la participation ;
- un second versement dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la même date.

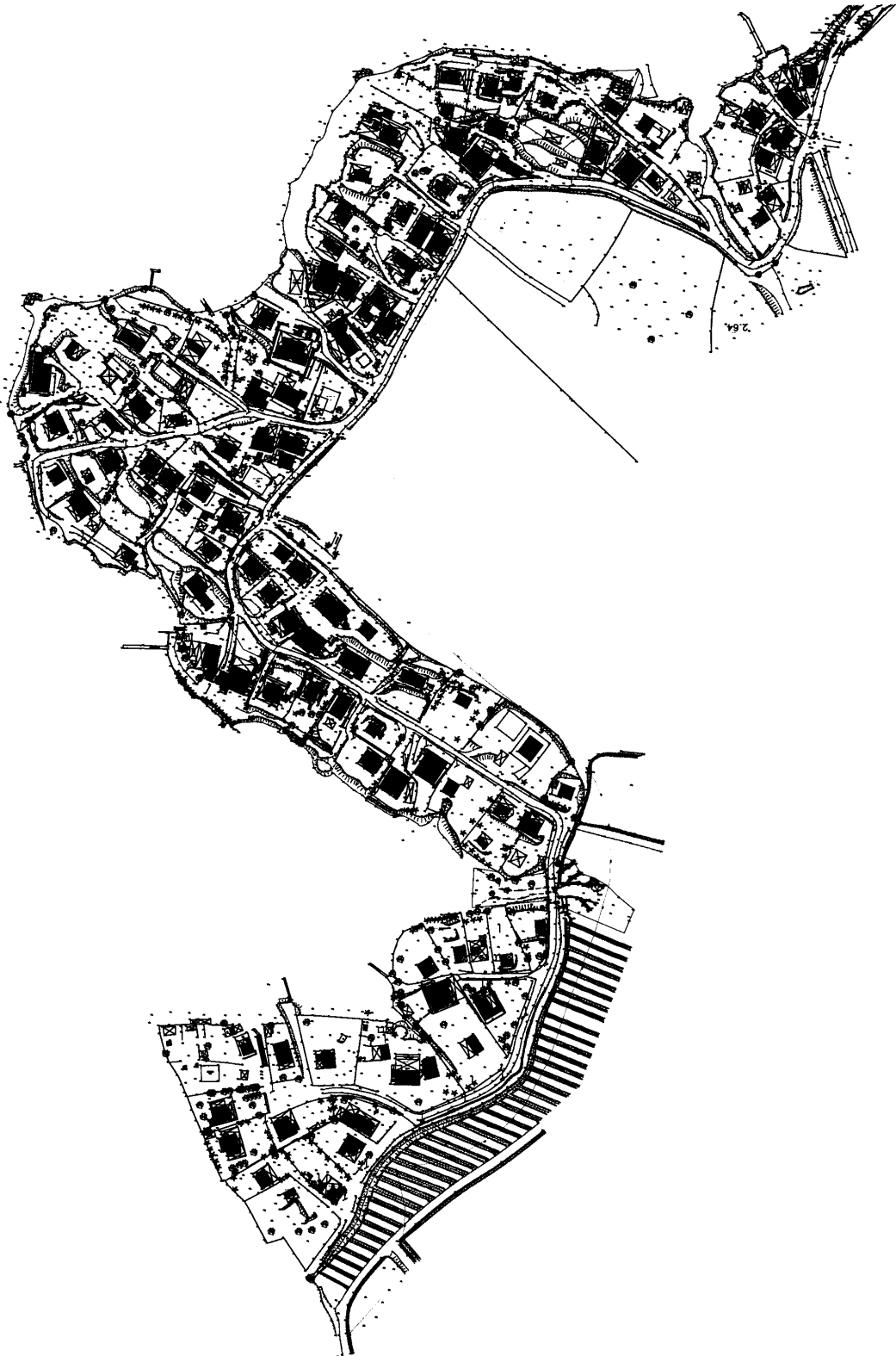
Cette participation sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

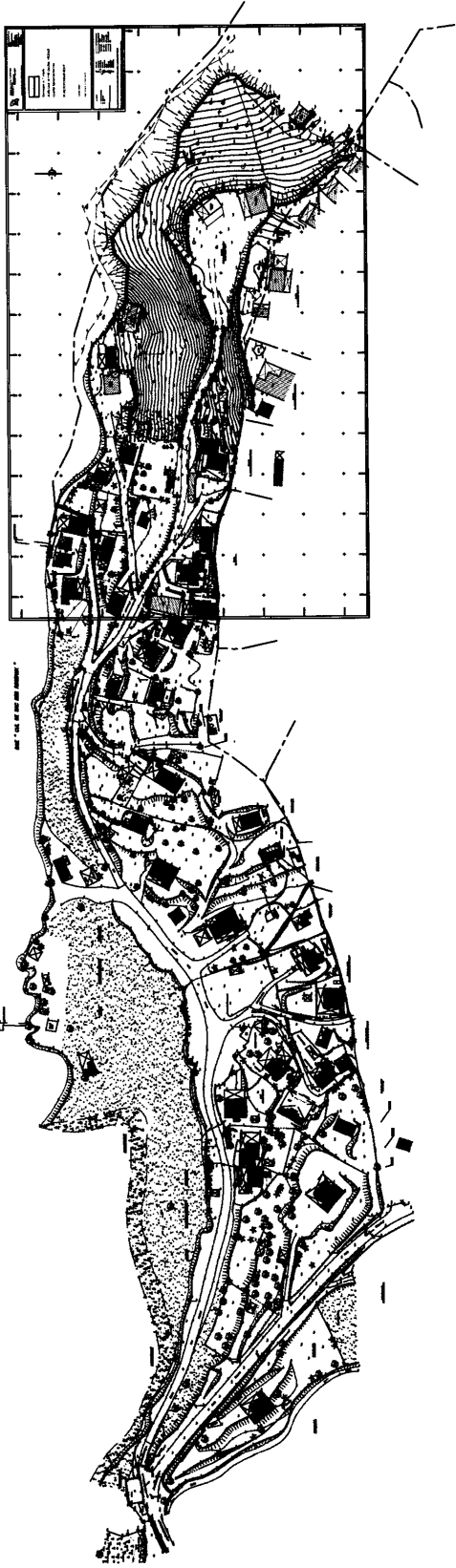
Fait à Fort de France, le 28 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Martinique

  
Jean-René VACHER







**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des affaires locales et interministérielles**  
**Bureau de la coordination interministérielle**

**ARRÊTÉ N° 11 - 02722 /DALI/BCI**

*Portant création de la  
Cellule régionale de suivi technique de l'immobilier de l'État (CRSTIE)*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret du Président de la République du 02 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** la circulaire n° 5468 du 18 mai 2010 relative à la réorganisation de l'administration territoriale en Outre-mer ;

**VU** la circulaire n° 5506/SG du 13 décembre 2010 portant application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire n° 5200/SG du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

**VU** les circulaires du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État ;

**VU** la convention du 28 mai 2010 relative à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État entre le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et le ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° 10 01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

*Article 1* : Une Cellule régionale de suivi technique de l'immobilier de l'État (CRSTIE) est créée en Martinique.

**Article 2 :** La CRSTIE est pilotée par le préfet ou son représentant. La direction des affaires locales et interministérielles de la préfecture est désignée en qualité de service coordonnateur.

La CRSTIE comprend :

- la directrice des affaires locales et interministérielles de la préfecture ou son représentant ;
- le responsable de la politique immobilière de l'État (RPIE) ou son représentant ;
- le responsable du service de France Domaine local ou son représentant ;
- le responsable du service bâtiment durable et aménagement (SBDA) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;

La CRSTIE peut associer à ses travaux, lorsqu'elle l'estime nécessaire, tout service ou professionnel dont l'expertise s'avère nécessaire à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés par le préfet de région.

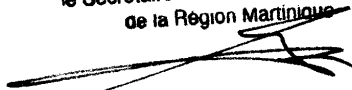
**Article 3 :** La CRSTIE coordonne la mise en œuvre administrative et technique de la politique immobilière de l'État dans la région Martinique.

- Elle est chargée d'animer, de coordonner et d'informer le réseau des référents immobiliers et GRIM des services de l'État pour une gestion efficiente du parc immobilier de l'État.
- Elle suit la stratégie immobilière proposée par le RPIE au niveau local et validée en Comité de l'administration (CA).
- Elle élabore, en concertation avec les chefs de services et leurs ministères de tutelle, le plan pluriannuel d'entretien lourd des bâtiments de l'État pour une meilleure performance immobilière. Elle hiérarchise les opérations immobilières au regard des crédits alloués, des indicateurs fixés par la charte de gestion du BOP 309, des conclusions des diagnostics réalisés et des recommandations techniques de la DEAL.
- Elle veille à l'exécution des BOP 309 et 723 et à la réalisation des opérations immobilières financées sur ces BOP. Elle s'assure de l'utilisation optimale de ces crédits et établit un tableau de suivi pour rendre compte au terme de chaque exercice au responsable de programme et autres services demandeurs.
- Elle peut solliciter l'appui technique de la DEAL pour, d'une part, la mise en œuvre du volet immobilier de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État (RéATE) et d'autre part, pour la réalisation des travaux lourds dans le cadre de l'entretien du patrimoine de l'État.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la région Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux services intéressés relevant du périmètre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI), affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

9 - AOÛT 2011

Fort-de-France, le  
9 - AOÛT 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



**Jean-René VACHER**

**DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**ARRETES**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections  
et de la Réglementation

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**ARRETE** N° M. 02758  
prononçant la fermeture administrative  
du débit de boissons dénommé « LE BON GRILLOT »

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

**VU** la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**VU** l'avertissement adressé en 2006 pour des faits portant atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**VU** l'arrêté de fermeture administrative n° 07 2434 du 1er août 2007 pour le non respect de la catégorie de licence (alcool non accompagné de repas) ;

**VU** le rapport du 9 juin 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement du débit de boissons «LE BON GRILLOT» ;

**VU** la lettre DLP / n° 2224 BER du 24 juin 2011 adressée à Monsieur Lyonel STIVEN sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

**VU** les explications fournies par Monsieur Lyonel STIVEN dans sa correspondance parvenue dans mes services le 11 juillet 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés ;

**CONSIDERANT** le travail dissimulé (par dissimulation d'une salariée) ;

2

**CONSIDERANT** l'ouverture irrégulière d'un débit de boissons de 4ème catégorie ;

**CONSIDERANT** l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place par un étranger à l'Espace Economique Européen ;

**CONSIDERANT** l'absence d'affichage des prix à l'intérieur et l'extérieur du débit ;

**CONSIDERANT** l'absence d'étude d'impact acoustique, s'agissant d'un établissement diffusant de la musique amplifiée ;

**CONSIDERANT** l'absence de matérialisation de l'interdiction de fumer, s'agissant d'un établissement recevant du public ;

**CONSIDERANT** l'état de récidive multiple de cet établissement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Est prononcée pour une durée de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture du débit de boissons dénommé «LE BON GRILLOT » situé à Fort-de-France – 9, rue Yves Goussard, exploité par M. Lyonel STIVEN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Fort-de-France, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRETE N° M.02766

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Portant habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise  
« Pompes Funèbres Péléennes »

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Laurent CARISTAN ,  
gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres Péléennes » située au Morne-Rouge – 76 rue Schoelcher ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1** – L'entreprise « Pompes Funèbres Péléennes », sise au Morne-Rouge, exploitée par  
Monsieur Laurent CARISTAN, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités  
funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs  
ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques,  
inhumations exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est 11-972-091.**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être  
déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 12 AOUT 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr





## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France, le 12 AOUT 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° M-02767

**Portant habilitation dans le domaine  
Funéraire de M. Marc CASADEMONT  
(Thanatopracteur)**

VU le code général des collectivités territoriales,

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU la demande formulée par M. Marc CASADEMONT, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – M. Marc CASADEMONT, domicilié 42 rue des Sicriers – résidence les Bougainvilliers au Carbet, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Soins de conservation (thanatoproxie),
- Organisation des obsèques.

**ARTICLE 2.** – Le numéro de l'habilitation est 11-972-092.**ARTICLE 3.** – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.**ARTICLE 5.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.**Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique****Jean-René VACHER**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° M-02768

Portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise  
« Pompes Funèbres D.M.G. »

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 10-1306 du 19 avril 2010 habilitant pour un an l'entreprise de pompes funèbres  
« D.M.G. » ;VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur  
Thierry DIAN, gérant de l'entreprise « D.M.G. » située à Sainte-Luce – quartier Monésie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1** – L'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « D.M.G. », sise à Sainte-Luce –  
quartier Monésie, exploitée par Monsieur Thierry DIAN, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du  
territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est 09-972-081.**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être  
déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

12 AOUT 2011

Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRETE N° M. 02769

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise  
« Prestige Funéraire »

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 10-01782 du 31 mai 2010 habilitant pour un an l'entreprise « Prestige Funéraire » ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Stéphane CURTON, gérant de l'entreprise « Prestige Funéraire » située au François – ZI de Trinaon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1** – L'habilitation de l'entreprise « Prestige Funéraire », sise au François – ZI de Trinaon, exploitée par Monsieur Stéphane CURTON, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est 10-972-083.**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

12 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation  
 Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Région Martinique  
**Jean-René VACHER**

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
 TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



Secrétariat Général

PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE****11 - 02788**  
Arrêté N°  
portant agrément des personnes intervenant  
dans des dépôts, débits et installations mobiles  
de produits explosifs

VU le code de la Défense, notamment ses articles R. 2352-110 à R. 2352-121 ;

VU le décret n°79-846 du 28 septembre 1979 portant sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques ;

VU le décret n° 90-154 du 16 février 1990 modifié portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour application des articles R.2352-110 à R. 2352-121 du code de la Défense ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-2591 du 06 novembre 1997 délivré aux établissements LAGUARIGUE pour l'exploitation d'un dépôt de produits de substances explosives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 001263 du 05 juin 2000 délivré aux établissements LAGUARIGUE, notamment son article 1er nommant M. Joël SOULAT responsable du département BTP ;

VU la demande des établissements LAGUARIGUE en date du 04 octobre 2010 et complétée le 21 février 2011 nommant M. Laurent VILLENEUVE, Responsable des Achats ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Fort-de-France en date du 28 mars 2011 ;

Considérant que M. Laurent VILLENEUVE est nommé en lieu et place de M. Joël SOULAT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

Article 1 : M. Laurent VILLENEUVE, remplaçant de M. Joël SOULAT, est agréé en qualité de Responsable des Achats des produits explosifs des établissements LAGUARIGUE.

Article 2 : L'agrément est valable cinq ans. Toutefois, la durée est réduite dès lors que l'intéressé cesse ses fonctions dans l'établissement avant l'échéance précitée.

Article 3 : La demande de renouvellement de l'agrément est faite au minimum trois mois avant la date limite de sa validité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire du Lamentin et M. Laurent VILLENEUVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

17 AOUT 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE**

**PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE LA MARTINIQUE**  
Centre d'Affaires «Agora»  
ZAC de l'Etang Z'abricot  
Pointe des Grives - B.P. 656  
97263 - Fort de France

**ARRETE PREFECTORAL N° 11 - 02697**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n°09-04016 du 29 octobre 2009**  
**déclarant un périmètre d'insalubrité incluant 5 constructions**  
**au sein du quartier Rivière Pierre à DUCOS**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-25, L.1331-28 à L.1331-30 et L.1337-4 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-04016 du 29 octobre 2009 déclarant un périmètre d'insalubrité incluant 5 constructions au sein du quartier Rivière Pierre à DUCOS ;

**VU** le rapport établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique du 17 juin 2011 constatant la démolition de toutes les constructions incluses dans le périmètre d'insalubrité visé à l'article 1 de l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°09-04016 du 29 octobre 2009 ont été respectées à savoir le relogement des occupants et la démolition des 5 constructions du périmètre d'insalubrité ;

**ARRÊTE :****ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n°09-04016 du 29 octobre 2009 déclarant un périmètre d'insalubrité incluant 5 constructions au sein du quartier Rivière Pierre à DUCOS est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis au maire de la Ville de Ducos et affiché à la mairie.

Il sera également transmis à la caisse d'allocations familiales, au gestionnaire du fond de solidarité pour le logement, à l'agence nationale de l'habitat, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Région Martinique, rue Victor Sévère - 97200 Fort-de-France, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Fort de France (Croix de Bellevue - 97200 - Fort-de-France), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

.../...

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Tel. 05 96 39 36 00 - Fax 05 96 71 40 2

2/2

**ARTICLE 4**

Le Préfet de la Région Martinique, le Maire de la ville de Ducos, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, le Procureur de la République, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée et le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort de France, le 4 - AOUT 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER





**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

ARRETE N° ARS/2011/ *192* du *02/08/2011*  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du **Centre Hospitalier  
Universitaire de Fort de France**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
De FORT DE FRANCE**

**VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale  
pour 2011 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales  
de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des  
établissements

**VU** l'arrêté n° ARS/2010/53 du 3 juin 2010 portant composition du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de FORT de FRANCE ;

**SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencie  
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

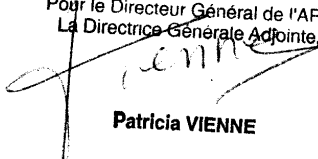
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier Universitaire de Fort de France** est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Yvon PACQUIT	<b>(CME)</b> M. le Dr Jean-Luc FANON M. le Dr Christian LEONARD	<b>(DGARS)</b> M. Raymond G'BAGUIDI Mme Danièle LAPORT
<b>(Conseil Général)</b> <b><u>M. Christian EDMOND- MARIETTE</u></b> <b><u>M. Yves-André JOSEPH</u></b>	<b>(CSIRMT)</b> Mme Marie-Line TELLE	<b>(PREFET)</b> M. Guy SOBESKY Mme Denise MARIE (ADCM) Mme Ghislaine NEGOUAI (Action Sida)
<b>(Conseil Régional)</b> Mme Marlène LANOIX	<b>(Organisations Syndicales)</b> M. Fernand POULADE M. Jean-Pierre JEAN-LOUIS	
<b>(EPIC)</b> Mme Brunette BELFAN (CACEM)		

**ARTICLE 2.** - Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc, et le Directeur du **Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia VIENNE**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/193 du 04/08/2011  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
du SAINT-ESPRIT

**CENTRE HOSPITALIER  
du SAINT-ESPRIT**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements
- VU** l'arrêté n° ARS/2010/318 du 2 décembre 2010 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT;
- SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiéce de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier du Saint-Esprit** est **modifié** comme suit :

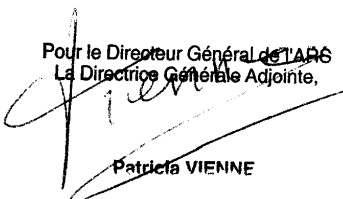
<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b>	<b>(CME)</b> M. Louis-Léonce LECURIEUX- LAFFERRONNAY	<b>(DGARS)</b> Mme Suzanne DAMAZIE- EDMOND
	<b>(CSIRMT)</b> Mme Maryse JOSEPH- ANGELIQUE	<b>(PREFET)</b> M. Marcel DONGAR (ADCM) Mme Marlène OUKA (Action Sida)
<b>(Conseil Général)</b> <b><u>M. Eric HAYOT</u></b>	<b>(Organisations Syndicales)</b> M. Guibert BOUTON	
<b>(EPIC)</b> M. Ernest AGNES (CAESM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc e de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, et le Directeur du **centre hospitalier du Saint-Esprit**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le

**01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,



Patricia VIENNE

2



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/194 du 04/08/2011**  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du **Centre Hospitalier  
du CARBET**

**CENTRE HOSPITALIER du CARBET**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements
- VU** l'arrêté n° ARS/2010/353 du 22 décembre 2010 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du CARBET;
- SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiéce de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier du Carbet** est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b>  M. Louis-Léon LECURIEUX- LAFFERONNAY	<b>(CME)</b>  Mme Anne-Marie GALLERAN Mme Béatrice CARRA	<b>(DGARS)</b>  M. Jean-Claude BONNE M. HELENON
	<b>(CSIRMT)</b>  Mme Alice LATCHOUMIA	<b>(PREFET)</b>  M. Lucien MASTAIL (ADCM) M. Max ORMILE
<b>(Conseil Général)</b>  M. Raphaël MARTINE <b><u>M. Jean-Claude ECANVILLE</u></b>	<b>(Organisations Syndicales)</b>  Mme Peggy CHARLERY Mme Constance GERMANY	
<b>(EPIC)</b>  M. Eddy JOSEPH-MONROSE M. Norbert MONSTIN (CCNM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace, et le Directeur du **centre hospitalier du CARBET** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Patricia VIENNE**

2



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

ARRETE N° ARS/2011/195 du 04/08/2011  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
du LAMENTIN

#### CENTRE HOSPITALIER DU LAMENTIN

**VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements

**VU** l'arrêté n° ARS/2010/174 du 23 août 2010 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du LAMENTIN ;

**SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

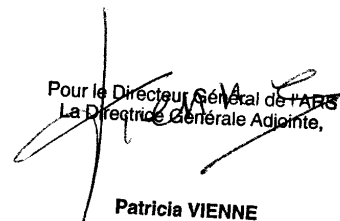
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier du Lamentin** est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Pierre SAMOT	<b>(CME)</b> M. Guy JOACHIM-LAMON Mme Magalie MONLOUIS	<b>(DGARS)</b> M. Rodrigue DUFEAL Mme Claude BIDOUX
<b>(Commune)</b> M. Philippe EDMOND- MARIETTE	<b>(CSIRMT)</b> M. Thierry VIGNE	<b>(PREFET)</b> M. Stanislas QUITMAN Mme Denise MARIE (ADCM) M. le Dr Félix DOUTONE
<b>(Conseil Général)</b> <b><u>M. David ZOBDA</u></b>	<b>(Organisations Syndicales)</b> M. Manuel GALAP M. Denis GUITTEAUD	
<b>(EPIC)</b> M. Luc LEDOUX Mme Claire TUNORFE (CACEM)		

**ARTICLE 2.** - Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce, et le Directeur du **centre hospitalier du Lamentin**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le **01 AOUT 2011**

  
 Pour le Directeur Général de l'ARS  
 La Directrice Générale Adjointe,  
**Patricia VIENNE**





**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/197 du 04/08/2011**  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du **Centre Hospitalier**  
**du FRANCOIS**

**CENTRE HOSPITALIER du FRANCOIS**

**VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale  
pour 2011 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales  
de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des  
établissements

**VU** l'arrêté n° ARS/2010/204 du 16 septembre 2010 portant modification de la  
composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du FRANCOIS ;

**SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Effcience  
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..



**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

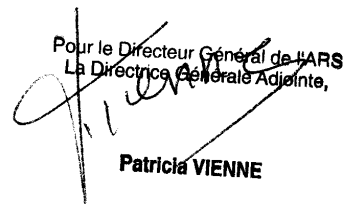
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance du centre hospitalier du François** est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Maurice ANTISTE	<b>(CME)</b> M. Emile ELANA	<b>(DGARS)</b> M. Gabriel GUACIDE
	<b>(CSIRMT)</b>	<b>(PREFET)</b> <u>M. Georges CLODION</u> M. Hubert COURLA Action Sida
<b>(Conseil Général)</b> <u>Mme Marie-France TINOT</u>	<b>(Organisations Syndicales)</b> Mme Emilie DUEZ	
<b>(EPIC)</b> Mme Josette NICOLE (CAESM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce, et le Directeur du **centre hospitalier du François**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/198 du 04/08/2011**  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du **Centre Hospitalier**  
**Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
De LORRAIN/BASSE-POINTE**

**VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Hospitalière ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale  
pour 2011 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales  
de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des  
établissements

**VU** l'arrêté n° ARS/2010/145 du 27 juillet 2010 portant modification de la  
composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de  
Lorrain/Basse-Pointe ;

**SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace  
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

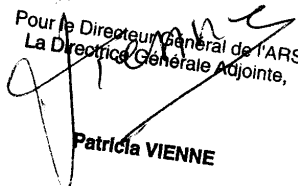
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Justin PAMPHILE	<b>(CME)</b> M. le Dr Mourad BENAMANI	<b>(DGARS)</b>
<b>(Conseil Général)</b> <b><u>M. André CHARPENTIER</u></b>	<b>(CSIRMT)</b> Mme Elisabeth MARVEAUX	<b>(PREFET)</b> M. André PRIVAT (ADCM) Mme Marie-Agnès MARIE- LUCE (Action Sida)
<b>(La Commune)</b> M. Daniel ANNONAY	<b>(Organisations Syndicales)</b> Mme Bertha ABOULICAM M. Michel SELIOR	
<b>(EPIC)</b> Mme Philomène BRELEUR M. Antoine CRETINOIR (CCNM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace, et la Directrice du **Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia VIENNE**



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/198 du 01/08/2011  
portant modification de la composition du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
De LORRAIN/BASSE-POINTE**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements
- VU** l'arrêté n° ARS/2010/145 du 27 juillet 2010 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe ;
- SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencie de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

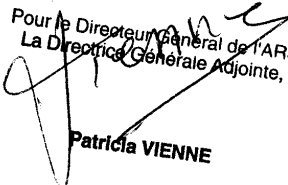
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – A compter de la date du présent arrêté, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS susvisé fixant la composition du **Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe est **modifié** comme suit :

<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	<b>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>
<b>(Conseil Municipal)</b> M. Justin PAMPHILE	<b>(CME)</b> M. le Dr Mourad BENAMANI	<b>(DGARS)</b>
<b>(Conseil Général)</b>  <b><u>M. André CHARPENTIER</u></b>	<b>(CSIRMT)</b> Mme Elisabeth MARVEAUX	<b>(PREFET)</b> M. André PRIVAT (ADCM) Mme Marie-Agnès MARIE- LUCE (Action Sida)
<b>(La Commune)</b> M. Daniel ANNONAY	<b>(Organisations Syndicales)</b> Mme Bertha ABOULICAM M. Michel SELIOR	
<b>(EPIC)</b> Mme Philomène BRELEUR M. Antoine CRETINOIR (CCNM)		

**ARTICLE 2.** Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce, et la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort-de-France, le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia VIENNE**



Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE****ARRETE N° 189****Autorisant le renouvellement des autorisations d'activités de soins de Médecine et de Chirurgie à la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin**

Centre Hospitalier du Lamentin  
FINESS : 97 020 012 7

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH/00/17 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 14 décembre 2000 accordant au Centre Hospitalier du Lamentin, le renouvellement de l'autorisation de 74 lits de chirurgie ;
- Vu L'arrêté n°ARH/01/05 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 22 février 2001 accordant au Centre Hospitalier du Lamentin, le renouvellement de 129 lits de médecine ;
- Vu la demande du 20 octobre 2010 du Centre Hospitalier du Lamentin sis rue Fernand Guillon au Lamentin, représenté par son directeur M. Jacques LAHELY, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de chirurgie ;
- Vu la demande du 28 octobre 2010 du Centre Hospitalier du Lamentin, sis rue Fernand Guillon au Lamentin, représenté par son directeur M. Jacques LAHELY, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de médecine ;



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Centre Hospitalier du Lamentin, situé Boulevard Fernand Guillon - BP 459 - 97232 LAMENTIN, est autorisé à exercer les activités de soins de médecine et de chirurgie sur le site de Mangot Vulcin.

**ARTICLE 2** - Ces autorisations sont délivrées pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **3 août 2011** ;

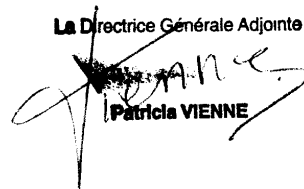
**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **27 JUIL. 2011**

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE





Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-030

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2011  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de  
**L'ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE**  
**« A.S.A.M.A.D »**

N° FINESS : 97 020 266 9

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02646 du 07 août 2009, autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et pour personnes de moins de 60 ans, présentant un handicap, géré par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile, pour une capacité de **86** places, dont **70** places affectées à la prise charge de personnes âgées, et **16** places affectées à la prise charge de personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ;

CEP



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Service de soins infirmiers à domicile, géré par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile, sis : 17, rue Toussaint Louverture 97200 FORT- de -France, est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au Service de soins infirmiers à domicile de l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile, sis : 17, rue Toussaint Louverture 97200 FORT- de - France, numéro FINESS : **97 020 266 9** est fixé à UN MILLION DEUX CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS EURO, TRENTE DEUX CENT (1 228 263, 32 €), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

⇒ Pour le SSIAD « personnes âgées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à **1 044 853,72 €**.
- Le tarif journalier de soins est fixé à **48,16 €**.

⇒ Pour le SSIAD « personnes handicapées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à **183 409,60 €**.
- Le tarif journalier de soins est fixé à **37,50 €**.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit respectivement, à :

- **87 071,14 €** pour le secteur personnes âgées.
- **15 284,13 €** pour le secteur handicap.

### ARTICLE 3. :

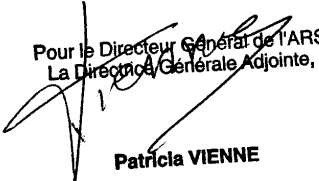
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

☞

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia VIENNE**



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

ARRETE N° ARS/2011/ 113 du 04/04/2011 portant  
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un  
ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort  
de France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels  
techniques de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès  
au concours sur titre d'ingénieur hospitalier, modifié par les arrêtés des 14 avril et  
29 juillet 1994 ;

VU L'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités  
d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs  
hospitaliers ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-  
France en date du 29 juin 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc de  
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

**ARRETE**

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Un concours sur titre aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement d'un **ingénieur hospitalier, domaine logistique option blanchisserie**.

**ARTICLE 2** – Peuvent concourir :

- les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé,
- les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, par application du décret précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois, à compter de la parution au journal officiel, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

**ARTICLE 3** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencia de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le                    - 7 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DGCE

Jacques VESTRIS



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION  
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
EN VUE DU RECRUTEMENT  
D'UN INGENIEUR HOSPITALIER  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE FORT DE FRANCE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France , dans les conditions fixées par le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier, domaine logistique option Blanchisserie, vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

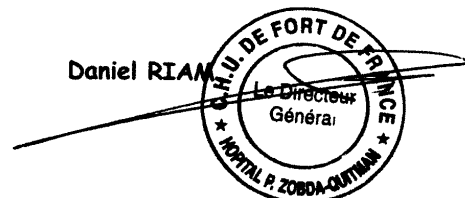
Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au journal officiel au directeur général du centre hospitalier universitaire de Fort de France - BP 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt des dossiers de candidature, les date et lieu du concours peuvent être obtenus auprès de la cellule CONCOURS (0596 55 20 05).

Fort de France, le

Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort de France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60  
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - Hôpital V.-Fouche - Centre E.-Ventura : Tél. 0596 55 20 00



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/186 du 26/07/2011  
fixant le tarif journalier de prestation du Centre  
Hospitalier de TRINITE pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER  
De TRINITE

N° FINESS : 970202131

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la sécurité de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33, modifiée par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé.

VU l'arrêté n° ARS/11/56 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations et forfaits annuels du Centre Hospitalier de TRINITE ;

VU les propositions de tarifs présentées par le directeur général du centre hospitalier de TRINITE du 22 juin 2011

.../..

Siège  
Centre d'Alres « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriol - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**ARRETE**

**Article 1er** : Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011 au centre hospitalier de TRINITE sont fixés ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Hôpital de jour	50	903,21 €
- Médecine	11	1 142,51 €
- Chirurgie	12	1 232,35 €
- Spécialités coûteuses (soins intensifs)	20	1 441,99 €

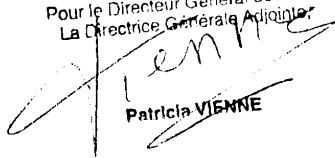
**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de TRINITE et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 26 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE





Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/185 du 27/07/2011 portant  
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois  
Techniciens de laboratoire médical dans le premier grade au  
Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels  
médico-techniques de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2001-  
1374 du 31 décembre 2001 ;

VU l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des diplômes, titres et qualifications ouvrant  
l'accès aux examens professionnels pour le recrutement des techniciens de laboratoire ;

VU l'arrêté du 22 février 1990 fixant le programme et les modalités des examens  
professionnels permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire ;

VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de FORT de FRANCE en  
date du 25 juillet 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc  
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

..../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de trois techniciens de laboratoire dans le premier grade au Centre Hospitalier Universitaire de FORT DE FRANCE (Martinique).

**ARTICLE 2** – Peuvent concourir, les candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4352-2 ou L. 4352-3 du code de la santé publique ;
- soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4252-6 du même code.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives devront parvenir par lettre recommandée, dans un délai de deux mois, à compter de la date d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

**ARTICLE 3** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

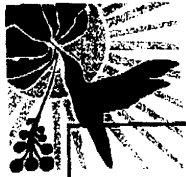
Fait à Fort de France , le 27 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDSE

Jacques VESTRIS

24-07-2011 13:55 DE RECRUTEMENT ET CONCOURS A 00596394412

P.04



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION  
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 ☎ : 05 96 75 29 23

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU  
RECRUTEMENT  
DE  
TROIS TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE**

Un concours sur titres sera organisé, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir trois postes de techniciens de laboratoire médical dans cet établissement.

**Conditions d'inscription :**

Peuvent se présenter au concours :

- les candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent parvenir à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - BP 632 97261 FORT DE FRANCE CEDEX deux mois à compter de la date d'insertion au recueil des actes administratifs.

Toutes informations relatives au retrait et au dépôt des dossiers de candidature peuvent être obtenues auprès de la cellule Concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le **25 JUL. 2011**  
Le Directeur Général

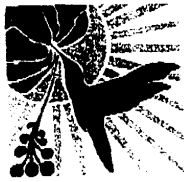
Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60  
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00

24-07-2011 13:55 DE RECRUTEMENT ET CONCOURS A 00596394412

P.05



Centre hospitalier universitaire de FORT-DE-FRANCE

**POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS  
ET FORMATION**

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**Décision N°03/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE  
POURVOIR TROIS POSTES DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL  
DANS LE PREMIER GRADE**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire,

Vu la vacance de poste n° 2011/05/80 diffusée le 02 mai 2011 en vue de pourvoir trois postes de techniciens de laboratoire au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, non pourvu par mutation

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **trois postes de techniciens de laboratoire médical dans le premier grade.**

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-3 ou L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4252-6 du même code.

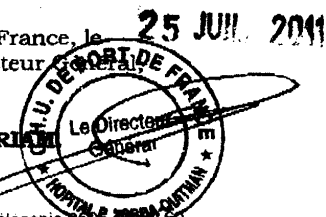
**Article 3** : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

**Article 4** : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date d'insertion au Recueil des Actes Administratifs du présent avis à :

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE Cédex**

Fort de France, le  
Le Directeur Général

Daniel RIAU



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cédex - Télécopie 0035 2000 20  
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clara - MFME - Centre E.-Ventura : Tel. : 0596 55 20 00

TOTAL PAGE(S) 05



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/186 du 27/07/2011 portant  
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un  
Technicien Hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de  
Fort de France.**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2007-1186 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2011 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

**VU** la demande du Directeur Centre Hospitalier Universitaire de FORT de France en date du 25 juillet 2011 ;

**SUR** proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencia de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriol - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

.. / ...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un technicien Hospitalier Centre Hospitalier Universitaire de FORT DE FRANCE (Martinique).

**ARTICLE 2** – Peuvent concourir, les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités regroupées dans les domaines suivants :

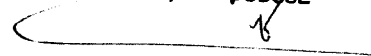
- Bâtiment, génie civil ;
- Contrôle, gestion, installation et maintenance technique ;
- Hygiène et sécurité ;
- Logistique et activités hôtelières ;
- Reprographie, dessin, documentation.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives devront parvenir par lettre recommandée, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'insertion au journal officiel, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

**ARTICLE 3** – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencia de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le

27 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à M. DDOSE

Jacques VESTRIS

24-07-2011 13:54 DE RECRUTEMENT ET CONCOURS A 00596394412

P. 02



## Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION  
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

### AVIS RELATIF A UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier, domaine Génie Civil option travaux, vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités regroupées dans les domaines suivants :

- Bâtiment, génie civil ;
- Contrôle, gestion, installation et maintenance technique ;
- Hygiène et sécurité ;
- Logistique et activités hôtelières ;
- Reprographie, dessin, documentation.

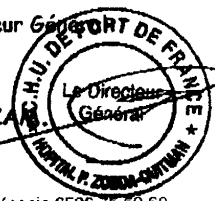
Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au journal officiel au directeur général du centre hospitalier universitaire de Fort de France - BP 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt des dossiers de candidature, les date et lieu du concours peuvent être obtenus auprès de la cellule CONCOURS (0596 55 20 05).

Fort de France, le **25 JUL. 2011**

Le Directeur Général

Daniel RIA



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - télécopie 0596 75 50 60  
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura ; Tél. : 0596 55 20 00

24-07-2011 13:54 DE RECRUTEMENT ET CONCOURS A 00596394412

P.03



## Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**Décision N°07/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-8686 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la vacance de poste n°2011/05/101 du 19 mai 2011 non pourvu par mutation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **un poste de Technicien Hospitalier**

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités regroupées dans les domaines suivants :

- Bâtiment, génie civil ;
- Contrôle, gestion, installation et maintenance technique ;
- Hygiène et sécurité ;
- Logistique et activités hôtelières ;
- Reprographie, dessin, documentation.

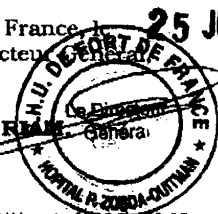
**Article 3** : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

**Article 4** : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion au Journal Officiel du présent avis à :

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**

Fort de France,  
Le Directeur

Daniel RIAU



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60  
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél : 0596 55 20 00





Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 183 du 27/07/2011  
fixant le tarif journalier de prestation du Centre  
Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe  
pour l'exercice 2011

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
De LORRAIN/BASSE-POINTE**

**N° FINESS : 970208906**

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la sécurité de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33, modifiée par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de Santé.

VU l'arrêté n° ARS/11/064 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe ;

VU les propositions de tarifs présentées par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe du 11 juillet 2011.

.../..



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abrirot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**ARRETE**

**Article 1er** : Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011 au Centre Hospitalier Intercommunal est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>code tarifaire</b>	<b>montant</b>
- <b>Moyen séjour</b>	<b>30</b>	<b>405.13 €</b>

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 27 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur délégué à la Coordination  
des Soins et de l'Efficience

**Ella BOURGEOIS**



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 188 du 27/07/2011  
fixant le tarif journalier de prestation du Centre  
Hospitalier Universitaire de Fort de France pour  
l'exercice 2011

CHU de FORT DE FRANCE  
N° FINESS : 970202271

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la sécurité de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22  
à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour  
2004, notamment son article 33, modifiée par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005  
de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour  
2011 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,  
à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création de Agences Régionales de  
Santé.

VU l'arrêté n° ARS/11/56 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations et forfaits  
annuels du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France ;

VU les propositions de tarifs présentées par le directeur général du centre hospitalier  
universitaire de Fort de France du 1<sup>er</sup> juin 2011

.../..

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)  
[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

**ARRETE**

**Article 1er** : Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011 au centre hospitalier universitaire de Fort de France sont fixés ainsi qu'il suit :

	<b>code tarifaire</b>	<b>montant</b>
- Hôpital de jour cancérologie	50	285,26 €
- Hôpital de jour hors cancérologie	50	1 235,93 €
- Hôpital de jour SSR	56	602,16 €
- Médecine	11	1 507,23 €
- Chirurgie	12	1 701,66 €
- Spécialités coûteuses	20	2 375,23 €
- Moyen séjour	30	903,52 €
- Smur	30	640,38 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 421,29 €
- Psychiatrie	13	675,47 €

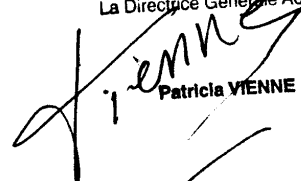
**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 27 JUIL. 2011

La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 189 du 01/08/2011 fixant le  
montant de la dotation annuelle et des tarifs journalier de l'Unité  
de Soins de Longue Durée du Centre Emma VENTURA pour  
l'exercice 2011

**CHU de Fort de France**  
**UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**  
**EMMA VENTURA**

**FINESS N° 970204319**

**VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 174-6 et 7 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
Des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment des  
articles 5, 6 et 10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale  
pour 2010 ;

**VU** les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n°  
99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD  
modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable  
et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et  
services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action  
sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2  
du code de la santé publique ;

**VU** la convention tripartite prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des  
Familles, signée le 19 juin 2007;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

**VU** la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**-)) ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait global annuel de soins pris en charge par l'assurance maladie au titre des dépenses de soins de l'unité de soins de longue durée du centre Emma VENTURA du Centre hospitalier Universitaire de Fort de France s'élève à : **TROIS MILLION CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE CENT DIX SEPT EUROS (3 535 117,00 €)** pour l'exercice 2011.

**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins de longue durée pour 2011 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>111,62 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>97,00 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de LARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Patricia VIENNE**

**CENTRE EMMA VENTURA  
USLD  
DOTATION 2011**

<i>Tarif GLOBAL avec PUI</i>	
<b>Détermination de la Base de référence 2011</b>	
Dotation Soins 2010	2 871 468,00
DM 2010	1 142 099,00
<b>Dotation Totale Soins 2010</b>	<b>4 013 567,00</b>
<b>Correction en plus :</b>	<b>0,00</b>
Pathos	0,00
Transfert ODMCO 2010	0,00
<b>Correction en moins :</b>	<b>527 520,00</b>
Crédits BP non reconduits	0,00
Crédits DM non reconduits	527 520,00
<b>BASE DE CALCUL POUR MESURES NOUVELLES</b>	<b>3 486 047,00</b>
<b>Détermination du Plafond 2011</b>	
<b>Base de référence plafond 2011</b>	<b>0,00</b>
$15,58 * (GMP + (PMP * 2,59)) * \text{capacité}$	
$15,58 * (926,67 + (603 * 2,59)) * 90$	
<b>BUDGET PLAFOND PATHOS 2011</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>	
<b>Dotation supplémentaire</b>	
<i>mesures de reconduction : Prime ASG 7 290;</i>	
<i>Formation ASG 1 780; Plan Alzheimer UHR 40 000</i>	49 070,00
<i>Mesures ponctuelles Non en Reconductible</i>	0,00
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>	<b>49 070,00</b>
<b>Nouvelle Dotation Globale Annuelle</b> (Circulaire n° DGOS/R1/2011 du 30 mars 2011)	
BUDGET PLAFOND PATHOS 2011	3 486 047,00
Total Mesures nouvelles 2011 : (Cir. Du 2011)	49 070,00
<b>TOTAL Dotation 2011</b>	<b>3 535 117,00</b>
<b>DETERMINATION DE LA DOTATION U S L D</b>	
Dotation global annuelle	<b>3 535 117,00</b>
Subvention d'équilibre budget H (2007+2008+2009+2010)	<b>450 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 535 117,00</b>
<b>Activité retenue</b>	
Nombre de places	90
Nombre de jours d'ouverture	365
Nombre de journées demandé	32 850 <b>100,00%</b>
<b>Nombre de journées retenues</b>	<b>32 850,00</b>

29/07/2011



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ *130* du *04/08/2011* fixant le  
montant de la dotation annuelle et des tarifs journalier de l'Unité  
de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de TRINITE  
pour l'exercice 2011

**CH de TRINITE**

**FINESS N° 970202131**

**VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 174-6 et 7 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
Des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment des  
articles 5, 6 et 10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale  
pour 2010 ;

**VU** les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n°  
99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD  
modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable  
et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et  
services médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action  
sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2  
du code de la santé publique ;

**VU** la convention tripartite prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des  
Familles, signée le 14 décembre 2004;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abrirot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)  
[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)



**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**/-)) ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait global annuel de soins pris en charge par l'assurance maladie au titre des dépenses de soins de l'unité de soins de longue durée du centre Hospitalier de TRINITE s'élève à : **UN MILLION SIX MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS (1 006 826,00 €)** pour l'exercice 2011.

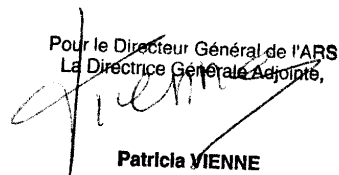
**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins de longue durée pour 2011 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 | <b>100,02 €</b> |
| - Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 | <b>85,87 €</b>  |
| - Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 |                 |

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de TRINITE et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia VIENNE**

**CENTRE HOSPITALIER de TRINITE  
USLD  
DOTATION 2011**

<i>Tarif GLOBAL avec PUI</i>	
<b>Détermination de la Base de référence 2011</b>	
Dotation Soins 2010	839 129,00
DM 2010	311 631,00
<b>Dotation Totale Soins 2010</b>	<b>1 150 760,00</b>
<b>Correction en plus :</b>	<b>0,00</b>
Pathos	0,00
Transfert ODMCO 2010	0,00
<b>Correction en moins :</b>	<b>143 934,00</b>
Crédits BP non reconduits	143 934,00
Crédits DM non reconduits	0,00
<b>BASE DE CALCUL POUR MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 006 826,00</b>
<b>Détermination du Plafond 2011</b>	
<b>Base de référence plafond 2010</b>	<b>0,00</b>
$15,58 * (GMP + (PMP * 2,59)) * \text{capacité}$	
$15,58 * (926,67 + (603 * 2,59)) * 90$	
<b>BUDGET PLAFOND PATHOS 2010</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>	
Dotation supplémentaire	
<i>mesures de reconduction</i>	0,00
<i>Mesures ponctuelles Non en Reconductible</i>	0,00
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2009</b>	<b>0,00</b>
<b>Nouvelle Dotation Globale Annuelle</b> (Cirulaire n° DGOS/R1/2011 du 30 mars 2011)	
BUDGET PLAFOND PATHOS 2011	1 006 826,00
Total Mesures nouvelles 2011 : (Cir. Du 2011)	0,00
<b>TOTAL Dotation 2011</b>	<b>1 006 826,00</b>
<b>Activité retenue</b>	
Nombre de places	30
Nombre de jours d'ouverture	361
Nombre de journées demandé	10 830 <b>100,00%</b>
<b>Nombre de journées retenues</b>	<b>10 830,00</b>

28/07/2011



**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

ARRETE N° ARS/2011/ 191 du 01/08/2011 fixant le  
montant de la dotation annuelle et des tarifs journalier de l'Unité  
de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier du  
LAMENTIN pour l'exercice 2011

**C.H. du LAMENTIN**

**FINESS N° 970203550**

**VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 174-6 et 7 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie  
Des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment des  
articles 5, 6 et 10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale  
pour 2010 ;

**VU** les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de  
financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n°  
99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD  
modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable  
et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et  
services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action  
sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2  
du code de la santé publique ;

**VU** la convention tripartite prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des  
Familles, signée le 14 décembre 2004;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05 96 20 43 43 Fax : 05 96 60 60 43

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

**/-) ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait global annuel de soins pris en charge par l'assurance maladie au titre des dépenses de soins de l'unité de soins de longue durée du centre Hospitalier du LAMENTIN s'élève à : **UN MILLION DEUX CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT SIX EUROS (1 222 206,00 €)** pour l'exercice 2011.

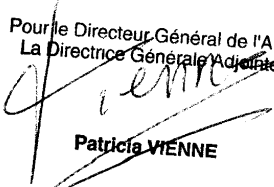
**Article 2** : Les tarifs journaliers de soins de longue durée pour 2011 pour cet établissement sont fixés comme suit :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>117,60 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>102,65 €</b>
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du LAMENTIN et à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **01 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
**Patricia WIENNE**

**CENTRE HOSPITALIER du LAMENTIN  
USLD  
DOTATION 2011**

<b>Détermination de la Base de référence 2011</b>	
Dotation Soins 2010	1 006 735,00
DM 2010	400 427,00
<b>Dotation Totale Soins 2010</b>	<b>1 407 162,00</b>
<b>Correction en plus :</b>	<b>0,00</b>
Pathos	0,00
Transfert ODMCO 2010	0,00
<b>Correction en moins :</b>	<b>184 956,00</b>
Crédits BP non reconduits	0,00
Crédits DM non reconduits	184 956,00
<b>BASE DE CALCUL POUR MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 222 206,00</b>
<b>Détermination du Plafond 2011</b>	
<b>Base de référence plafond 2010</b>	<b>0,00</b>
$15,58 * (GMP + (PMP * 2,59)) * \text{capacité}$	
$15,58 * (926,67 + (603 * 2,59)) * 90$	
<b>BUDGET PLAFOND PATHOS 2011</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>	
Dotation supplémentaire	
<i>mesures de reconduction</i>	0,00
<i>Mesures ponctuelles Non en Reconductible</i>	0,00
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>	<b>0,00</b>
<b>Nouvelle Dotation Globale Annuelle</b> (Circulaire n° DGOS/R1/2011 du 30 mars 2011)	
BUDGET PLAFOND PATHOS 2011	1 222 206,00
Total Mesures nouvelles 2011 : (Cir. Du 2010)	0,00
<b>TOTAL Dotation 2010</b>	<b>1 222 206,00</b>
<b>Activité retenue</b>	
Nombre de places	30
Nombre de jours d'ouverture	365
Nombre de journées demandé	10 950 <b>100,00%</b>
<b>Nombre de journées retenues</b>	<b>10 950,00</b>

28/07/2011



---

ARRETE N° ARS/2011/200 du 3 août 2011  
fixant le montant des ressources d'assurance  
maladie du Centre Hospitalier Universitaire de  
Fort de France au titre de l'activité déclarée au  
mois de JUIN 2011

---

**CHU de FORT DE FRANCE**

**FINESS : N° 970202271**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions et des recettes des établissements publics de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, en chirurgie ou en obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de JUIN 2011, par le Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **13 062 560,72 €**, soit :

- › **11 281 647,25 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- › **30 297,79 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **100 974,02 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- › **713 469,59 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **100 755,91 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **9 900,00 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- › **825 516,16 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **- 3 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



**Jacques VESTRIS**

**MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CHU DE FORT-DE-FRANCE(970202271)**  
 Année 2011 - Période Année 2011, M6 : De Janvier à Juin  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 02/08/2011, 01:53  
 Date de validation par la région : mardi 02/08/2011, 13:53  
 Date de récupération : mardi 02/08/2011, 22:31

	D : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	G : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA du au 31/12/2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au 31/12/2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois de Janvier (cumulé depuis Janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois Colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	247 375,06	0,00	0,00	0,00	70 361 296,64	70 361 296,64	59 079 649,39	11 281 647,25	11 281 647,25
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 742,45	19 742,45	19 742,45	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	306,66	0,00	0,00	0,00	177 908,66	177 908,66	147 610,86	30 297,79	30 297,79
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262 585,58	1 262 585,58	1 151 611,56	100 974,02	100 974,02
Mont patient	0,00	0,00	2 758,41	0,00	0,00	0,00	4 932 412,34	4 932 412,34	4 218 942,75	713 469,59	713 469,59
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 243,84	650 243,84	549 487,93	100 755,91	100 755,91
EFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 715,20	79 715,20	69 815,21	9 900,00	9 900,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 478 669,24	5 478 669,24	4 693 153,08	825 516,16	825 516,16
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 440,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 952 573,95</b>	<b>82 952 573,95</b>	<b>69 890 013,24</b>	<b>13 062 560,71</b>	<b>13 062 560,71</b>
Activité d'hospitalisation	11 311 945,04	0,00	11 311 945,04								
Activité externe y compris ATU	936 172,07	0,00	936 172,07								
Médicaments séjours	713 469,59	0,00	713 469,59								
DMI	100 974,02	0,00	100 974,02								
<b>Total</b>	<b>13 062 560,71</b>	<b>0,00</b>	<b>13 062 560,71</b>								





ARRETE N° ARS/2011/201 du 3 août 2011  
fixant le montant des ressources d'assurance  
maladie dû Centre Hospitalier du Lamentin au  
titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2011

**Centre Hospitalier du LAMENTIN**

**FINESS : N° 970202255**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions et des recettes des établissements publics de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, en chirurgie ou en obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de JUIN 2011, par le Centre Hospitalier du Lamentin.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **3 441 359,34 €**, soit :

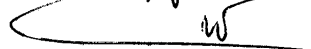
- **3 050 022,30 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **11 967,02 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **27 812,15 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **130 869,19 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **19 072,14 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **9 289,59 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **192 326,95 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Lamentin et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le - 3 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



**Jacques VESTRIS**

**MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER DU LAMENTIN(970202255)**  
 Année 2011 - Période Année 2011 M6 : De Janvier à Juin  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : lundi 01/08/2011, 22:01  
 Date de validation par la région : lundi 01/08/2011, 23:15  
 Date de récupération : mardi 02/08/2011, 22:31

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 (cumulé depuis Janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 087 710,80	0,00	0,00	30 013,18	18 057 036,80	18 087 049,98	15 037 027,68	3 050 022,30	3 050 022,30
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	306,66	0,00	0,00	0,00	67 029,89	67 029,89	55 082,86	11 967,02	11 967,02
DM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 890,54	61 890,54	34 078,39	27 812,15	27 812,15
Mon patient	0,00	0,00	2 646,41	0,00	0,00	0,00	383 302,14	383 302,14	252 432,94	130 869,19	130 869,19
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 577,60	264 577,60	245 505,46	19 072,14	19 072,14
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 201,51	62 201,51	52 911,92	9 289,59	9 289,59
ACE	0,00	0,00	38 208,35	0,00	0,00	0,00	1 868 488,78	1 868 488,78	1 676 161,83	192 326,95	192 326,95
DM ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 128 872,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 013,18</b>	<b>20 764 527,26</b>	<b>20 794 540,44</b>	<b>17 353 181,09</b>	<b>3 441 359,35</b>	<b>3 441 359,35</b>
<b>II - Montants à accorder</b>											
Activité d'hospitalisation	3 061 989,32	0,00	3 061 989,32								
Activité externe y compris ATU	220 888,68	0,00	220 888,68								
Médicaments séjours	130 869,19	0,00	130 869,19								
DM	27 812,15	0,00	27 812,15								
<b>Total</b>	<b>3 441 359,35</b>	<b>0,00</b>	<b>3 441 359,35</b>								



Arrêté N° ARS/2011/ 202 du 05 /08/ 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011

CH DU MARIN

FINESS N° 970200056

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, par le centre hospitalier du Marin ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **286 303,51 €** soit :

- *281 723,19 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;*
- *4 580,32 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **05 AOUT 2011**

L'Adjoint au Directeur délégué  
à la Coordination des Soins et de l'Efficienc  
ABS de la Martinique



**Jacques VESTRIS**



Arrêté N° ARS/2011/ 203 du 08 août 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011

CH DU SAINT ESPRIT

FINESS N° 970202164

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, par le centre hospitalier du Saint Esprit ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **293 051,10 €** soit :

- *283 124,12 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;*
- *9 926,98 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Saint Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le 08/08/2011

Le Directeur délégué à la  
Coordination des Soins et de l'Efficiéce  
ARS - Martinique

**ERIC BOURGEOIS**



Arrêté N° ARS/2011/ 204 du 11 août 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Trinité au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011

**C.H DE TRINITE**

**FINESS N° 970202131**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



- VU** l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2011, par le Centre Hospitalier de Trinité ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **2 429 110,88 €** soit :

- › **1 868 818,10 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **17 416,69 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **2 436,00 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- › **72 211,21 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **67 980,03 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **856,59 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- › **399 392,26 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Trinité et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le 11/08/2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur délégué à la Coordination  
des Soins et de l'Efficience,



Elle BOURGEOIS





Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

DECISION N° 018\_ARS

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité de soins de chirurgie ambulatoire**Clinique Sainte Marie  
FINES : 97 020 232 1

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH-01-14 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 24 avril 2001 accordant au Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman le renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynéco-obstétrique ;
- Vu Le dossier d'évaluation déposé le 2 juillet 2010 par la Clinique Sainte Marie, Route de Cluny – 97233 SCHOELCHER, représenté par sa directrice Générale, Mme Catherine JOUBAIR, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité de chirurgie ambulatoire ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La Clinique Sainte Marie sise route de Cluny – 97233 SCHOELCHER est autorisée à exercer une activité de soins en chirurgie ambulatoire ;

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **3 août 2011** ;

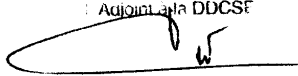
**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **27 JUIL. 2011**

Directeur Général de l'ARG  
Adjoint à la DDCSF  
  
Jacques VESTRIS



Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE****DECISION N° 019.ARS****Autorisant le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner**

Centre Hospitalier universitaire «Pierre Zobda Quitman»  
FINESS : 97 020 000 0

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH-05-10 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 24 avril 2001 accordant au Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman le renouvellement de l'installation du scanner GE LIGHT SPEED PRO 16 ;
- Vu Le dossier d'évaluation déposé le 28 avril 2011 par la Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman » - BP 632 – 97261 FORT DE FRANCE, représenté par son directeur général, M. Daniel RIAM, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner est accordé au Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman » -BP 632- 97261 FORT DE France ;

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 13 août 2012 ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;


**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 27 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE****DECISION N° 020-ARS****Autorisant le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner**

Centre Hospitalier du Lamentin  
FINES : 97 020 012 7

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH-05-11 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 28 avril 2005 accordant au Centre Hospitalier du Lamentin le remplacement d'un scanner ;
- Vu Le dossier d'évaluation déposé le 05 mai 2011 par le Centre Hospitalier du Lamentin sis Bld Fernand Guillon – 97232 LAMENTIN, représenté par son directeur, M. Jacques LAHELY, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner ;



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de l'autorisation d'installer un scanner est accordé au Centre Hospitalier du Lamentin - Bld Fernand Guillon - 97232 LAMENTIN ;

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **28 avril 2012** ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **27 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS





Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE****DECISION N° 021-ARS****Autorisant le renouvellement des autorisations d'activités de soins de Gynécologie-Obstétrique, de Néonatalogie et de Réanimation Néonatale à la Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant**

Centre Hospitalier Universitaire  
FINES : 97 020 299 0

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH/00/22 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 14 décembre 2000 accordant au Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman », l'autorisation de pratiquer les activités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale ;
- Vu L'arrêté n°ARH/00/23 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 14 décembre 2000 accordant au Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman », le renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique ;
- Vu La demande du 2 juillet 2010 du Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman » - BP 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, représenté par son directeur M. Daniel RIAM, visant à obtenir le renouvellement des autorisations de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale ;



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Centre Hospitalier Universitaire « Pierre Zobda Quitman » - BP 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, est autorisé à exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale à la Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant ;

**ARTICLE 2** - Ces autorisations sont délivrées pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **3 août 2011** ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

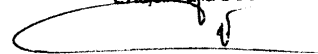
**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le

**27 JUL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° M-022-ARS

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« Pierre BLANCHARD » de la Croix Rouge Française**

**N° FINESS : 97 020 3329**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Soit un tarif journalier de soins de CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES ( 50,83 €).

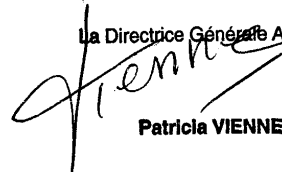
**ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS

La Directrice Générale Adjointe



Patricia VIENNE

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-1483 en date du 1er janvier 1982 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Agées de 50 places, sis 26 boulevard de Verdun – Route de Bellevue ; 97200 Fort -de - France et géré par l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2051 en date du 8 juillet 2005 autorisant l'extension du service à 4 places supplémentaires pour porter la capacité du service à 54 places dédiées aux personnes âgées ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 4 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « Pierre BLANCHARD » de la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS / DDOMS/ PA n° 11-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -341 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers « Pierre BLANCHARD » de la Croix Rouge Française.

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à **NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET ONZE CENTIMES (935 248,11 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD « Pierre BLANCHARD » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 383,18
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	858 424,83
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	43 440.10
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>935 248,11</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	935 248,11
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE SEPT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (77 937,34 €)**.

## Dotation globale 2011 / SSIAD Croix Rouge

<b>SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ( S.S.I.A.D )</b> pour personnes âgées <b>Croix Rouge Française ( Fort de France )</b> <b>Budget Primitif 2011</b>		
<b>CAPACITE : 54 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
<b>Budget demandé en 2011</b>		<b>944 511,00</b>
<b>Dotation 2010 B P + D M 2010</b>		<b>934 497,83</b>
<b>Correction en moins</b>		<b>7 500,00</b>
<b>Correction en plus</b>		<b>0,00</b>
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>926 997,83</b>
<b>Détermination du budget de reconduction 2011</b>		
<b>Apport en reconduction</b>	0,89%	<b>8 250,28</b>
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		<b>935 248,11</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles pérennes 2011		0,00
Mesures nouvelles non pérennes 2011		0,00
Classe 6 brute 2011		935 248,11
Recettes atténuatives		0,00
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>935 248,11</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
Classe 6 nette 2011		935 248,11
Résultat incorporé		0,00
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>935 248,11</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>935 248,11</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
Nombre de journées année pleine	19 710	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 54 places autorisées)
Nombre de journées prévues	19 710	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 54 places autorisées)
Nombre de journées retenues	18 398	(Soit un taux d'occupation à 93,34 % des 54 places autorisées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		<b>50,83</b>
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		<b>935 248,11</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>77 937,34</b>	

budget 2011/SSIAD CROIX ROUGE BP I 2011 .xls

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

Service de Soins Infirmiers A Domicile ( SSIAD )  
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE  
*Budget primitif 2011*

## DEPENSES

groupes fonctionnels	alloué 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	33 383,18	39 596,00	33 383,18
groupe 2 - charges de personnel	857 674,55	855 510,00	858 424,83
groupe 3 - charges de structure	43 440,10	49 405,00	43 440,10
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>934 497,83</b>	<b>944 511,00</b>	<b>935 248,11</b>
<i>Déficit</i>	0,00		0,00
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>934 497,83</b>	<b>944 511,00</b>	<b>935 248,11</b>

## RECETTES

groupes fonctionnels	alloué 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	934 497,83	944 511,00	935 248,11
groupe 2 - autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00
groupe 3- produits financiers et non encaissables.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>	<b>934 497,83</b>	<b>944 511,00</b>	<b>935 248,11</b>
<i>Excédent</i>			
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>934 497,83</b>	<b>944 511,00</b>	<b>935 248,11</b>

DDOMS

13 juillet 2011 M.G - F





Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° *M-023-ARS*

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« Jules SAUPHANOR » de l' ADARPA**

N° FINESS : 97 020 5613

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-1170 bis en date du 6 juin 1984 autorisant la création d'un service de Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Agées « Jules SAUPHANOR » de 30 places, sis 5 rue Osman Duquesnay ; 97 290 Marin et géré par l' Association Départementale d' Aide Aux Retraités et Personnes Agées ( ADARPA).
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-2547 en date du 31 juillet 1998 autorisant l'extension du service à 9 places supplémentaires pour porter la capacité du service à 39 places dédiées aux personnes âgées ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 27 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « Jules SAUPHANOR » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 11-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -327 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** l' absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers « Jules SAUPHANOR ».

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **SEPT CENT MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES ( 700 838,76 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD « Jules SAUPHANOR » de l'ADARPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 658,49
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	617 202,59
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	54 977,68
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>700 838,76</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	700 838,77
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par

l'assurance maladie s'établit à **CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT TROIS EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES ( 58 403,23 € ) ;**

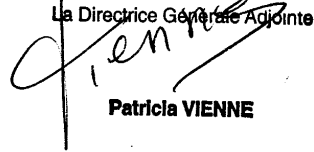
Soit un tarif journalier de soins de **CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES ( 56,59 €).**

- ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de **PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles**, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **29 JUL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS

La Directrice Générale Adjointe



**Patricia VIENNE**

## Dotation globale de soins 2011 / SSIAD Sauphanor ADARPA

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ( S.S.I.A.D ) Association Départementale d'Aide Aux Retraités et Personnes Agées ( A D A R P A ) MARIN <i>Budget Primitif 2011</i>		
<b>CAPACITE : 39 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
<b>Budget demandé en 2011</b>		721 065,78
<b>Dotation 2010 B P + D M 2010</b>		692 519,84
<b>Correction en moins</b>		5 000,00
<b>Correction en plus</b>		0,00
<b>Classe 6 B P + DM 2010 corrigée</b>		687 519,84
<b>Base de Référence 2011</b>		687 519,84
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
<b>Apport en reconduction</b>	0,89%	6 118,93
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		693 638,77
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles 2011 pérennes ( charges locatives)		7 200,00
Mesures nouvelles 2011 non pérennes		0,00
Classe 6 brute 2011		700 838,77
Recettes atténuatives		0,00
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		700 838,77
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
<b>Classe 6 nette 2011</b>		700 838,77
Excédent 2009: financement des mesures d'exploitation non reconductibles		22 334,90
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		723 173,67
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		700 838,77
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
<b>Nombre de journées année pleine</b>	14 235	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 39 places autorisées)
<b>Nombre de journées prévues</b>	12 384	(Soit un taux d'occupation à 87,00 % des 39 places autorisées)
<b>Nombre de journées retenues</b>	12 384	(Soit un taux d'occupation à 87,00 % des 39 places autorisées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		56,59
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		700 838,77
<b>soit, par douzième 2011</b>	58 403,23	

Budget 2011 / SSIAD SAUPHANOR - ADARPA

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

Association Départementale d'Aide Aux Retraités et Personnes Agées  
SSIAD " Jules SAUPHANOR - ADARPA au Marin "  
Budget primitif 2011

## DEPENSES

groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	28 658,49	37 144,66	28 658,49
groupe 2 - charges de personnel	616 083,67	612 505,05	617 202,59
groupe 3 - charges de structure	47 777,68	71 406,07	54 977,68
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>692 519,84</b>	<b>721 055,78</b>	<b>700 838,76</b>
<i>Excédent 2009 : financement des mesures d'exploitation</i>			22 334,90
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>692 519,84</b>	<b>721 055,78</b>	<b>723 173,66</b>

0

## RECETTES

groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	692 519,84	721 055,78	700 838,77
groupe 2 - autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00
groupe 3- produits financ et non encas.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>	<b>692 519,84</b>	<b>721 055,78</b>	<b>700 838,77</b>
<i>Excédent 2009 gageant des dépenses</i>			22 334,90
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>692 519,84</b>	<b>721 055,78</b>	<b>723 173,67</b>

DDOMS

11 / 07 / 2011 MG-F



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° M-024-ARS

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« O. M. A. S. S »**

N° FINESS : 97 020 8286

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

2

Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-1170 bis en date du 7 juin 1994 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de 20 places, sis Rue Albert Camus – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN et géré par l'Office des Missions d'Action Sociale et de Santé « (OMASS) » du Lamentin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-1650 en date du 17 juillet 1995 autorisant l'extension du service à 6 places supplémentaires dédiées aux personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-1282 en date du 20 juin 1996 autorisant l'extension du service à 4 places supplémentaires dédiées aux personnes âgées et étendant sa zone d'intervention à la commune de Saint Joseph ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-1650 en date du 17 juillet 1995 autorisant l'extension du service à 6 places supplémentaires dédiées aux personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-1000 en date du 10 avril 2001 autorisant l'extension du service à 9 places supplémentaires pour porter la capacité du service à 39 places dédiées aux personnes âgées ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 10 janvier 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'O. M. A. S. S a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 11-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -331 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers de l'O. M. A. S. S .

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale



<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES ( 545 771,54 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de l'O. M. A. S. S sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 478,50
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	526 274,05
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 018,99
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>545 771,54</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	545 771,54
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

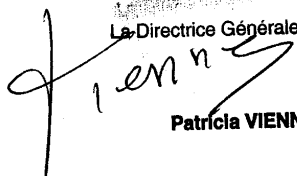
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l' Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES ( 45 480,96 €)** ;

Soit un tarif journalier de soins de **CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES ( 51,56 €)**.

- ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE

## Dotation globale soins 2011 / SSIAD OMASS

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ( S.S.I.A.D )		
Office des Missions d' Actions Sociales et de Santé ( O . M . A . S . S )		
Lamentin		
<b>Budget Primitif 2011</b>		
<b>CAPACITE : 39 places autorisées</b>		
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
<i>Budget demandé en 2011</i>		559 739,00
<i>Dotation 2010 B P + D M 2010</i>		559 040,03
<i>Correction en moins</i>		18 083,01
<i>Correction en plus</i>		0,00
<i>Classe 6 B P + DM 2011 corrigée</i>		540 957,02
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>540 957,02</b>
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
<b>Apport en reconduction</b>	0,89%	<b>4 814,52</b>
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles 2011 pérennes		0,00
Mesures nouvelles 2011 non pérennes		0,00
Classe 6 brute 2011		545 771,54
Recettes atténuatives		0,00
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
<b>Classe 6 nette 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>Résultat incorporé</b>		
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
Nombre de journées année pleine	10 950	(Soit un taux d'occupation à 76,92 % des 39 places autorisées)
Nombre de journées prévues	10 950	(Soit un taux d'occupation à 76,92% des 30 places installées)
Nombre de journées retenues	10 585	(Soit un taux d'occupation à 96,67 % des 30 places installées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>	<b>51,56</b>	
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		<b>545 771,54</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>45 480,96</b>	

budget 2011/SSIAD OMASS BP I 2011.xls

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

<b>Office des Missions d'Actions Sociales et de Santé</b> <b>SSIAD OMASS</b> <i>Budget primitif 2011</i>
--

DEPENSES			
groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	6 478,49	8 255,00	6 478,50
groupe 2 - charges de personnel	526 459,53	536 220,00	526 274,05
groupe 3 - charges de structure	13 018,98	15 264,00	13 018,99
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>545 957,00</b>		<b>545 771,54</b>
Solde excédentaire 2006/2007	-32 944,58		
<i>Solde Déficitaire 2008</i>	<i>46 027,59</i>		
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>559 040,01</b>	<b>559 739,00</b>	<b>545 771,54</b>

RECETTES			
groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	559 040,01	559 739,00	545 771,54
groupe 2 - autres produits d'exploitation		0,00	0,00
groupe 3- produits financ et non encais.		0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>			<b>545 771,54</b>
<i>Excédent</i>			
<b>TOTAL des PRODUITS d'exploitation</b>	<b>559 040,01</b>	<b>559 739,00</b>	<b>545 771,54</b>

DDOMS

12 / 07 / 2011 M.G-F



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° *M-025-ARS*

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« Louis JOSEPH DOGUE » de l' ENTRAIDE MONT JOLY**

**N° FINESS : 97 020 3345**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 83-1568 en date du 2 août 1983, autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), pour personnes âgées de 25 places, sis 21 avenue Edgar NESTORET ; 97260 MORNE-ROUGE et géré par l'Association « ENTRAIDE MONTJOLY » du MORNE ROUGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-2696 en date du 23 septembre 2004 autorisant l'extension à 7 places supplémentaires pour porter la capacité du service à 32 places dédiées aux personnes âgées ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 22 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « Louis JOSEPH DOGUE » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 11-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -345 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers « Louis JOSEPH DOGUE ».

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **CINQ CENT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT DIX NEUF EUROS ET ONZE CENTIMES ( 517 419.11 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD « Louis JOSEPH DOGUE » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 522.38
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	440 777.64
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	44 119.09
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>517 419,11</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	517 419.11
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par

l'assurance maladie s'établit à **QUARANTE TROIS MILLE CENT DIX HUIT EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (43 118,26 €) ;**

Soit un tarif journalier de soins de **QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (44,30 €).**

**ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de **PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles**, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS

La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE



## Dotation Globale de soins 2011 / SSIAD MONT JOLY

ars

<b>SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE( S.S.I.A.D ) pour personnes âgées Association Entraide de Mont Joly (Mont Joly ) Morne rouge Budget Primitif 2011</b>		
<b>CAPACITE : 32 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
<b>Budget demandé en 2011</b>		<b>554 024,98</b>
<b>Dotation 2010 B P + D M 2010</b>		<b>533 180,31</b>
<b>Correction en moins</b>		<b>25 000,00</b>
<b>Correction en plus</b>		<b>0,00</b>
<b>Classe 6 B P + DM 2010 corrigée</b>		<b>508 180,31</b>
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>508 180,31</b>
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
<b>Apport en reconduction</b>	0,89%	<b>4 522,80</b>
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011 ( base de réf + taux de reconduction )</b>		<b>512 703,11</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles 2011 pérennes( charges locatives)		4 716,00
Mesures nouvelles 2011 non pérennes		0,00
Recettes atténuatives		0,00
Classe 6 brute 2011		517 419,11
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>517 419,11</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
Classe 6 nette 2011		517 419,11
Résultat incorporé		0,00
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>517 419,11</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>517 419,11</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
Nombre de journées année pleine	11 680	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 32 places autorisées)
Nombre de journées prévues	11 000	(Soit un taux d'occupation à 94,99 % des 32 places autorisées)
Nombre de journées retenues	11 379	(Soit un taux d'occupation à 94,18 % des 32 places autorisées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		<b>44,30</b>
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		<b>517 419,11</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>43 118,26</b>	

DDOMS / PA

11/07/2011 M.G - F



Dotation globale soins 2011 / SSIAD Mont Joly

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

ASSOCIATION ENTRAIDE MONT JOLY  
SSIAD G. LOUIS JOSEPH DOGUE  
Budget primitif 2011

## DEPENSES

groupes et comptes	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	32 522,38	42 244,39	32 522,38
groupe 2 - charges de personnel	441 254,84	480 223,99	440 777,64
groupe 3 - charges de structure	59 403,09	31 556,60	44 119,09
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>533 180,31</b>	<b>554 024,98</b>	<b>517 419,11</b>
<i>Résultat incorporé (Excédent - financement des mesures d'exploitation)</i>			
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>533 180,31</b>	<b>554 024,98</b>	<b>517 419,11</b>

## RECETTES

groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	533 180,31	554 024,98	517 419,11
groupe 2 - autres produits d'exploitation		0,00	0,00
groupe 3 - produits financ et non encais.		0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>	<b>533 180,31</b>	<b>554 024,98</b>	<b>517 419,11</b>
<i>Excédent gageant des dépenses</i>			
<b>TOTAL des PRODUITS d'exploitation</b>	<b>533 180,31</b>	<b>554 024,98</b>	<b>517 419,11</b>

DDOMS

12/07/2011 M.G - F



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° *M-026-ARS*

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« A. S. A. D. E. C »

N° FINESS : 97 020 3337

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 84-1179 en date du 5 juin 1984, autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de 25 places , sis, Route Fleur d'Épée, 97 221 Trinité et géré par l'Association de Soins A Domicile de l'Est Centre (ASADEC) de Trinité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-1030 en date du 10 avril 2001 autorisant l'extension du service à 7 places supplémentaires pour porter la capacité du service à 32 places dédiées aux personnes âgées ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 3 mai 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « A S A D E C » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -346 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers « A S A D E C ».

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **CINQ CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES ( 519 614.43 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD «A S A D E C » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 400,53
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	446 756,93
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 456,97
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>519 614,43</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	519 614,43
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

4

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT UN EUROS ET VINGT CENTIMES (43 301,20 €)** ;

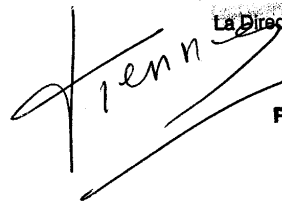
Soit un tarif journalier de soins de **QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (48,23 €)**.

**ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de **PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles**, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe



**Patricia VIENNE**



## Dotation globale soins 2011 / SSIAD ASADEC

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ( SSIAD ) Association de Soins A Domicile de l'Est Centre ( A S A D E C )		
TRINITE		
Budget Primitif 2011		
<b>CAPACITE : 32 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
Budget demandé en 2011		567 418,00
Dotation 2010 B P + D M 2010		520 030,66
Correction en moins		5 000,00
Correction en plus		0,00
Classe 6 B P + DM 2010 corrigée		515 030,66
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>515 030,66</b>
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
Apport en reconduction	0,89%	4 583,77
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		<b>519 614,43</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles 2011 pérennes		0,00
Mesures nouvelles 2011 non pérennes		0,00
Classe 6 brute 2011		519 614,43
Recettes atténuatives		0,00
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>519 614,43</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
Classe 6 nette 2011		519 614,43
Résultat incorporé		0,00
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>519 614,43</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>519 614,43</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
Nombre de journées année pleine	11 680	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 32 places autorisées)
Nombre de journées prévues	10 512	(Soit un taux d'occupation à 89,99 % des 32 places autorisées)
Nombre de journées retenues	10 773	(Soit un taux d'occupation à 92,23 % des 32 places autorisées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		<b>43,23</b>
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		<b>519 614,43</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>43 301,20</b>	



budget 2011/SSIAD ASADEC B P I 2011.xls

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

<b>Association Soins A Domicile De l' Est Centre</b> <b>SSIAD ASADEC</b> <b>Budget primitif 2011</b>
--

DEPENSES			
groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	59 400,53	70 652,00	59 400,53
groupe 2 - charges de personnel	447 173,16	470 080,00	446 756,93
groupe 3 - charges de structure	13 456,97	26 686,00	13 456,97
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>520 030,66</b>	<b>567 418,00</b>	<b>519 614,43</b>
Résultat incorporé (Excédent 2008 financé des mesures d'exploitation)	22 952,77		
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>542 983,43</b>	<b>567 418,00</b>	<b>519 614,43</b>

RECETTES			
groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	520 030,66	567 418,00	519 614,43
groupe 2 - autres produits d'exploitation		0,00	0,00
groupe 3- produits financ et non encais		0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>	<b>520 030,66</b>	<b>567 418,00</b>	<b>519 614,43</b>
Résultat incorporé Excédent 2008 gageant des dépenses	22 952,77		
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>542 983,43</b>	<b>567 418,00</b>	<b>519 614,43</b>

DDOMS

12/07/2011 M.G - F





Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° 11-027-ARS

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« A. S. S. C. A. M »**

**N° FINESS : 97 020 9979**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-4259 en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de 34 places sur le territoire de la commune de SAINTE-LUCE et géré par l'Association de Soins Sud Caraïbe Martinique « ASSCAM » de SAINTE-LUCE ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 30 décembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « A. S. S. C. A. M » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -346 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet adressée par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers «A. S. S. C. A. M ».

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET CINQ CENTIMES ( 461 946, 05 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD «A. S. S. C. A. M » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 193,98
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	382 333,03
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 419,04
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>461 946,05</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	461 946,05
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

4

**ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (38 495,50 €)** ;

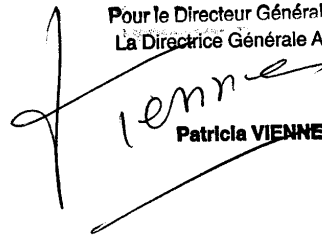
Soit un tarif journalier de soins de **QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES ( 45,69 €)**.

**ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de **PARIS**, conformément aux **articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles**, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE

## Dotation globale soins 2011 / SSIAD ASSCAM

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE( S.S.I.A.D ) Association de Soins Sud Caraïbe Martinique (A.S.S.C.A.M.)		
SAINTE LUCE		
Budget Primitif 2011		
<b>CAPACITE : 34 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
Budget demandé en 2011		500 441,00
Dotation 2010B P + D M 2010		462 871,00
Correction en moins		5 000,00
Correction en plus		0,00
Classe 6 B P + DM 2010 corrigée		457 871,00
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>457 871,00</b>
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
Apport en reconduction	0,89%	4 075,00
Effet report de mesures salariales		
G V T		
Revalorisation salariales 2011	0,89%	
Revalorisation dépenses hors personnel	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		<b>461 946,00</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
Mesures nouvelles 2011 pérennes		0,00
Mesures nouvelles 2011 non pérennes		0,00
Classe 6 brute 2011		461 946,00
Recettes atténuatives		0,00
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>461 946,00</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
Classe 6 nette 2011		461 946,00
Résultat incorporé		0,00
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>461 946,00</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>461 946,00</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
Nombre de journées année pleine	12 410	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 32 places autorisées)
Nombre de journées prévues	12 410	(Soit un taux d'occupation à 100 % des 34 places autorisées)
Nombre de journées retenues	10 110	(Soit un taux d'occupation à 81,47 % des 34 places autorisées)
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		<b>45,69</b>
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011</b>		<b>461 946,00</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>38 495,50</b>	

budget 2011/SSIAD ASSCAM BP I 2011.xls

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

<b>Association Soins Sud Caraïbes Martinique</b> <b>SSIAD ASSCAM</b> <b>Budget primitif 2011</b>
--

## DEPENSES

groupes et comptes	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	49 193,98	62 400,00	49 193,98
groupe 2 - charges de personnel	383 257,98	395 817,00	382 333,03
groupe 3 - charges de structure	30 419,04	42 224,00	30 419,04
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>462 871,00</b>	<b>500 441,00</b>	<b>461 946,05</b>
<i>Déficit</i>			
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>462 871,00</b>	<b>500 441,00</b>	<b>461 946,05</b>

## RECETTES

groupes fonctionnels	B.P 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	462 871,00	500 441,00	461 946,05
groupe 2 - autres produits d'exploitation		0,00	0,00
groupe 3 - produits financ et non encais.		0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>			<b>461 946,05</b>
<i>Excédent</i>			
<b>TOTAL des PRODUITS d'exploitation</b>	<b>462 871,00</b>	<b>500 441,00</b>	<b>461 946,05</b>

DDOMS

11/ 07 / 2011 M.G - F



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

DECISION n° *M. 028-ARS*

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011  
du Service de Soins Infirmiers A Domicile  
« VOLONTERRE »**

**N° FINESS : 97 020 0522**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313.8 et L.314.5 à L.314.7 et les article R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martnique.sante.fr/](http://www.ars.martnique.sante.fr/)

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-103 en date du 30 juin 2010 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Agées « VOLONTERRE » de 39 places, sis 26 rue Hyppolite MORESTIN- quartier AKR , 97218 Basse Pointe et géré par l'Association VOLONTERRE ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier enregistré le 17 mai 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Soins Infirmiers à Domicile « VOLONTERRE » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2011 transmis par courrier ARS – DDOMS- PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Considérant** la lettre de procédure contradictoire n° 11 -351 du 21 juillet 2011 du Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers «VOLONTERRE».

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale



<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La dotation globale de soins s'élève à **DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES ( 292 379, 22 €)** pour l'exercice 2011, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD «VOLONTERRE» sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 617,87
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	248 888,58
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	17 872,77
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>292 379,22</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	292 379,22
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- ARTICLE 2** En application de l'article R314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES ( 24 364,94 € ) ;**  
Soit un tarif journalier de soins de **CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMES ( 53,40 € )**.
- ARTICLE 3** Les recours contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de **PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.**
- ARTICLE 4** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE

Dotation globale de soins 2011 / SSIAD Volonterre		
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.)		
Association VOLONTERRE		
Sainte Marie		
<b>Budget Primitif 2011</b>		
<b>CAPACITE : 39 places autorisées</b>		
<b>Détermination de la Base de Référence 2011</b>		
<b>Visite de conformité avec avis favorable de 02 décembre 2010</b>		
<b>Budget demandé en 2011 pour un fonctionnement en année pleine</b>		<b>491 400,00</b>
<b>Dotation 2010 BP + DM</b>		<b>50 950,00</b>
<b>Correction en moins</b>		<b>10 000,00</b>
<b>Classe 6 BP + DM corrigée</b>		<b>40 950,00</b>
<b>Base de Référence 2011</b>		<b>40 950,00</b>
<b>Extension en année pleine de 23 places</b>		<b>248 850,00</b>
<b>Budget de reconduction en année pleine pour 20 places</b>	<b>(12 600*23)</b>	<b>289 800,00</b>
<b>Détermination du budget de reconduction</b>		
<b>Apport en reconduction</b>	0,89%	<b>2 579,22</b>
<small>Effet report de mesures salariales</small>		
<small>GVT</small>		
<b>Revalorisation salariales 2011</b>	0,89%	
<b>Revalorisation dépenses hors personnel</b>	0,00%	
<b>BUDGET DE RECONDUCTION 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>		
<b>Mesures nouvelles 2011 pérennes</b>		<b>0,00</b>
<b>Classe 6 brute 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>Recettes atténuatives</b>		<b>0,00</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>Détermination du montant des charges 2011</b>		
<b>Classe 6 nette 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>Résultat incorporé</b>		<b>0,00</b>
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE DE SOINS 2011</b>		<b>292 379,22</b>
<b>Détermination des forfaits annuels 2011</b>		
<b>Nombre de journées année pleine</b>	14 235	<small>(Soit un taux d'occupation à 100 % des 39 places autorisées)</small>
<b>Nombre de journées prévues</b>	14 235	<small>(Soit un taux d'occupation à 100 % des 39 places autorisées)</small>
<b>Nombre de journées retenues</b>	5 475	<small>(Soit un taux d'occupation à 38,46 % des 39 places autorisées)</small>
<b>Dotation Journalière Moyenne 2011</b>		<b>53,40</b>
<b>Dotation Globale et Annuelle 2011 ( 20 places)</b>		<b>292 379,22</b>
<b>soit, par douzième 2011</b>	<b>24 364,94</b>	

DDOMS

28 / 07 / 2011 M.G - F

Budget soins 2011 / SSIAD VOLONTERRE

## VENTILATION BUDGETAIRE 2011

Association VOLONTERRE  
SSIAD "Volonterre" à Sainte Marie  
Budget primitif 2011

## DEPENSES

groupes fonctionnels	alloué 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - ch. d'exploitation courante	3 419,32	43 439,00	25 617,87
groupe 2 - charges de personnel	35 402,92	417 655,00	248 888,58
groupe 3 - charges de structure	12 127,76	30 306,00	17 872,77
<b>TOTAL Classe 6</b>	<b>50 950,00</b>	<b>491 400,00</b>	<b>292 379,22</b>
<i>Résultat incorporé ( Déficit )</i>			
<b>TOTAL des DEPENSES d'exploitation</b>	<b>50 950,00</b>	<b>491 400,00</b>	<b>292 379,22</b>

## RECETTES

groupes fonctionnels	alloué 2010	Demande 2011	alloué 2011
groupe 1 - produits de la tarification.	50 950,00	491 400,00	292 379,22
groupe 2 - autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00
groupe 3- produits financ et non encais.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL Classe 7</b>	<b>50 950,00</b>	<b>491 400,00</b>	<b>292 379,22</b>
<i>Excédent</i>			
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>50 950,00</b>	<b>491 400,00</b>	<b>292 379,22</b>

DDOMS

28/ 07 / 2011 MG-F



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-029

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2011  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de  
l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA QUALITE DE LA VIE  
« A.PRO.QUA.VIE »

N° FINESS : 97 020 968 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4260 du 11 décembre 2006, autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de moins de 60 ans, géré par l'Association pour la Promotion de la Qualité de la Vie, pour une capacité de 50 places, dont 30 places affectées à la prise charge de personnes âgées, et 20 places affectées à la prise charge de personnes handicapées ;

☞

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Service de soins infirmiers à domicile, géré par l'Association pour la Promotion de la Qualité de la Vie, sis : 53, lotissement SEGUINEAU 97214 LORRAIN est arrivé hors délais et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au Service de soins infirmiers à domicile de l'Association pour la Promotion de la Qualité de la Vie, sis : 53, lotissement SEGUINEAU – 97214 LORRAIN - numéro FINESS : 97 020 968 0 est fixé à SIX CENT QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EURO ET DEUX CENT (681 434,02 €), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

⇒ Pour le SSIAD « personnes âgées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à 438 629,67 €.
- Le tarif journalier de soins est fixé à 43,08 €.

⇒ Pour le SSIAD « personnes handicapées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à 242 804,35 €.
- Le tarif journalier de soins est fixé à 43,00 €.

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article R 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit respectivement, à :

- 36 552,47 € pour le secteur personnes âgées.
- 20 233,70 € pour le secteur handicap.

#### ARTICLE 3. :

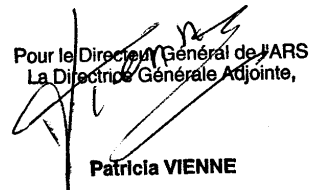
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

☞

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente de l'Association pour la Promotion de la Qualité de la Vie de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
**Patricia VIENNE**



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-031

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2011  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile du  
**CENTRE HOSPITALIER DU SAINT ESPRIT**

N° FINESS : 97 020 994 6

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4278 du 12 décembre 2006, autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier du Saint-Esprit, pour une capacité de **40 places**, dont **35 places** affectées à la prise charge de personnes âgées, et **05 places** affectées à la prise charge de personnes handicapées ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)



Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Service de soins infirmiers à domicile, géré par le Centre hospitalier du Saint Esprit, sis : Route de Petit-Bourg - 97270 SAINT-ESPRIT, est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au Service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier du Saint Esprit, sis : Route de Petit-Bourg 97270 SAINT-ESPRIT, numéro FINESS: 97 020 994 6 est fixé à CINQ CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE EURO CINQUANTE QUATRE CENT (515 704,54 €), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

⇒ Pour le SSIAD « personnes âgées » :

- La dotation globale annuelle de soins est de 472 450,13 €.
- Le tarif journalier de soins est de 62,61 €.

⇒ Pour le SSIAD « personnes handicapées » :

- La dotation globale annuelle de soins est de 43 254,41 €
- Le tarif journalier de soins est de 36,00 €.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit respectivement, à 39 370,84 € pour le secteur personnes âgées et 3 604,53 € pour le secteur handicap.

### ARTICLE 3. :

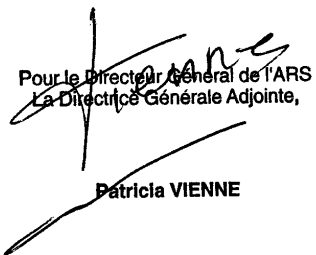
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

☞

**ARTICLE 4.** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur du Centre Hospitalier du Saint Esprit de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
**Patricia VIENNE**



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-032

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2011  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de  
L'ASSOCIATION DE SOINS, D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
« A.S.A.A.D »

N° FINESS : 97 020 970 6

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02645 du 07 août 2009, autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour une capacité de **40** places, dont **30** places affectées à la prise charge de personnes âgées, et **10** places affectées à la prise charge de personnes de moins de 60 ans, présentant un handicap ;

☞

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abicot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Service de soins infirmiers à domicile, géré par l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, sis : Angle des rues LUBIN et PERINON – 97240 FRANCOIS, est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au Service de soins infirmiers à domicile de l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, sis : Angle des rues LUBIN et PERINON – 97240 FRANCOIS - numéro FINESS : **97 020 970 6** est fixé à QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE EURO QUATORZE CENT (**486 695,14 €**) couvrant la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**.

⇒ Pour le SSIAD « personnes âgées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à **431 429,14 €**.
- Le tarif journalier de soins est fixé à **53,82 €**.

⇒ Pour le SSIAD « personnes handicapées » :

- La dotation globale annuelle de soins s'élève à **55 266,00 €**.
- Le tarif journalier de soins est fixé à **37,86 €**.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire est égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit respectivement, à :

- **35 952,43 €** pour le secteur personnes âgées.
- **4 605,50 €** pour le secteur handicap.

### ARTICLE 3 :

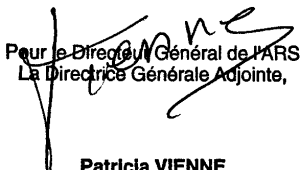
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

☞

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
**Patricia VIENNE**



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-033

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2011  
de  
L'UNITE D'EVALUATION, DE REINSERTION ET D'ORIENTATION SOCIALE  
« UEROS »

N° FINESS : 97 020 9573

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CA SF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-3807 en date du 22 décembre 2004, modifié par l'arrêté n° 05-2443 du 5 août 2005 autorisant la création d'une Unité d'Evaluation, de Réinsertion et d'Orientation Sociale « UEROS », située Quartier Eaux découpées – Boulevard Nelson MANDELA – Espace Anita et Léon LAUCHEZ – 97200 Fort-de-France et gérée par l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes handicapées suite à des accidents « A.A.R.P.H.A » ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par l'Unité d'Evaluation, de Réinsertion et d'Orientation Sociale « UEROS », située Quartier Eaux découpées – Boulevard Nelson MANDELA – Espace Anita et Léon LAUCHEZ – 97200 Fort-de-France est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 à l'Unité d'Evaluation, de Réinsertion et d'Orientation Sociale « UEROS », numéro FINESS : **97 020 9573** est fixé à SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUARANTE EURO SOIXANTE DIX HUIT CENT (**763 040,78 €**), couvrant la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET DE RECONDUCTION</b>	<b>Actualisation 2011</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	129 496,35	0,00	129 496,35
G2 - Dépenses de personnel	645 896,93	6371,00	652 267,93
G3 - Dépenses afférentes à la structure	110 078,00	0,00	110 078,00
<b>Total des dépenses de classe 6</b>	<b>885 471,28</b>	<b>6371,00</b>	<b>891 842,28</b>
Déficit incorporé au BP 2010 (à déduire)		0,00	92 768,22
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>885 471,28</b>	<b>6371,00</b>	<b>799 074,06</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>		
G1 - Produits de la tarification	<b>763 040,78</b>		
G2 - Autres produits d'exploitation	<b>2 256,93</b>		
G3 - Produits financiers et non encaissables	<b>33 776,35</b>		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>799 074,06</b>		

☞

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **63 586,73 €**.

**ARTICLE 3. :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents de Martinique sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Agence Régionale de Santé  
Martinique

Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

**DECISION N° ARS /2011-034**

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2011  
du  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE SURCOUF »  
DU CENTRE HOSPITALIER DE COLSON

N° FINESS : 97 021 050 6

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté conjoint, du Préfet et du Président du Conseil Général de la Région Martinique, en date du 07 janvier 2010, autorisant la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 60 places d'hébergement, sis : Quartier du Fort Ilex-Hôtel « LE SURCOUF » 97250 SAINT-PIERRE et géré par le Centre Hospitalier de COLSON ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Foyer d'Accueil Médicalisé « LE SURCOUF » sis : Quartier du Fort ex-Hôtel « Le SURCOUF » 97250 SAINT-PIERRE et géré par le Centre Hospitalier de COLSON, est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de soins applicable au titre de l'exercice 2011 au Foyer d'Accueil Médicalisé « LE SURCOUF » numéro FINESS : 97 021 050 6 est fixé à UN MILLION SIX CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EURO (1 636 355,00 €), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET DE RECONDUCTION</b>	<b>Actualisation 2011</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	224 174	0,00	224 174
G2 - Dépenses de personnel	1 400 000	12 181,00	1 412 181
G3 - Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 624 174</b>	<b>12 181</b>	<b>1 636 355</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>		
G1 - Produits de la tarification	1 636 355		
G2 - Autres produits d'exploitation	0,00		
G3 - Produits financiers et non encaissables	0,00		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 636 355</b>		

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **136 362,92 €**.

Le forfait journalier de soins de l'exercice 2011 est fixé à **74,72 €**.

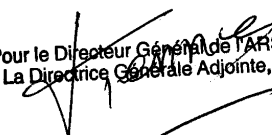
**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur du Centre Hospitalier de COLSON de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-035

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2011  
du  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DU MORNE VERT  
DU CENTRE HOSPITALIER DE COLSON

N° FINESS : 97 021 053 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté conjoint, du Préfet et du Président du Conseil Général de la Région Martinique, en date du 29 juin 2010, autorisant la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 44 places d'hébergement pour adultes handicapés psychiques au Centre Hospitalier de COLSON, sur la commune du Morne Vert, sis : Bel Air Village – Bout Barrière Lacroix – 97226 MORNE VERT ;



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la date d'ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé du Morne vert sis : Bel Air Village – Bout Barrière Lacroix – 97226 MORNE VERT au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de soins applicable au titre de l'exercice 2011 au Foyer d'Accueil Médicalisé du Morne vert numéro FINESS : **97 021 053 0** est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EURO **1 200 000,00 €**), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	<b>330 438,00</b>
G2 - Dépenses de personnel	<b>869 562,00</b>
G3 - Dépenses afférentes à la structure	<b>0,00</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 200 000,00</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Produits de la tarification	<b>1 200 000,00</b>
G2 - Autres produits d'exploitation	<b>0,00</b>
G3 - Produits financiers et non encaissables	<b>0,00</b>
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 200 000,00</b>

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **100 000,00€**.

Le forfait journalier de soins de l'exercice 2011 est fixé à **74,72 €**.

☞

**ARTICLE 3. :**

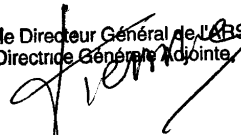
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur du Centre Hospitalier de COLSON de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de LARS  
La Directrice Générale Adjointe,



Patricia VIENNE



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-036

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2011  
du  
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
(S. A. M. S. A. H)

N° FINES : 97 021 024 1

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté conjoint, du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 28 janvier 2009, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico Social Pour Adultes Handicapées de 25 places d'hébergement, sis : Quartier Eaux Découpées Immeuble Laouchez – Bld Nelson MANDELA –97200 Fort-de-France et géré par l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des accidents « A.A.R.P.H.A » ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant que le budget 2011 présenté par le Service d'Accompagnement Médico Social Pour Adultes Handicapées et géré par l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des accidents « A.A.R.P.H.A », est arrivé hors du délai réglementaire et n'est par conséquent pas soumis à procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de soins applicable au titre de l'exercice 2011 au Service d'Accompagnement Médico Social Pour Adultes Handicapées « S.A.M.S.A.H » numéro FINESS : 97 021 024 1 est fixé à QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SOIXANTE TROIS EURO (492 063,00 €), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUGET DE RECONDUCTION</b>	<b>ACTUALISATION 2011</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	42 440,99	0	42 440,99
G2 - Dépenses de personnel	279 589,80	3 663,00	283 252,80
G3 - Dépenses afférentes à la structure	166 369,21	0	166 369,21
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>488 400,00</b>	<b>3663,00</b>	<b>492 063,00</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>		
G1 - Produits de la tarification	492 063,00		
G2 - Autres produits d'exploitation	0,00		
G3 - Produits financiers et non encaissables	0,00		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>492 063,00</b>		



**ARTICLE 2 :**

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **41 005.05 €**.

Le forfait journalier de soins de l'exercice 2011 est fixé à **82,01 €**.

**ARTICLE 3. :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4. :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des accidents de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de MARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION N° ARS /2011-037

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'EXERCICE 2011  
du  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR TRAUMATISES CRANIENS

N° FINESS : 97 020 893 0

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté conjoint, du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 28 décembre 2000, autorisant la création d'un établissement dénommé « Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes Traumatisés Crâniens », de 30 places, réparties en 15 places d'accueil permanent, 5 places d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour, implanté au Morne vert, et géré par l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens de Martinique ;

☞

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

Vu l'arrêté modificatif conjoint, du Préfet et du Président du Conseil Général de la Région Martinique en date du 30 juin 2004, précisant l'implantation du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Traumatisés crâniens, géré par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Martinique, au Hauts de Dillon – VALMENIERE – 97200 Fort-de-France ;

Vu les propositions budgétaires 2011, du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Traumatisés Crâniens, présentées par l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens de Martinique, en date du 29 octobre 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

Considérant la transmission de mes propositions budgétaires en date du 22 juillet 2011 ;

Considérant l'absence de procédure contradictoire ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le montant de la dotation globale de soins applicable au titre de l'exercice 2011 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Traumatisés Crâniens, numéro FINESS : **97 020 893 0** est fixé en recettes et en dépenses à **265 586,00 €** pour l'Accueil de jour et **655 829,00 €** pour l'hébergement, comme ci-après :

**ACCUEIL DE JOUR** : DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EURO.

CHARGES D'EXPLOITATION			
GROUPES FONCTIONNELS	BUDGET DE RECONDUCTION	Actualisation 2011	BUDGET PRIMITIF 2011
G1 - Dépenses d'exploitation courante	5 223,02	0,00	5 223,02
G2 - Dépenses de personnel	254 305,55	1977,00	256 282,55
G3 - Dépenses afférentes à la structure	4 080,43	0,00	4 080,43
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>263 609,00</b>	<b>1977,00</b>	<b>265 586,00</b>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
GROUPES FONCTIONNELS	BUDGET PRIMITIF 2011		
G1 - Produits de la tarification	265 586,00		
G2 - Autres produits d'exploitation	0,00		
G3 - Produits financiers et non encaissables	0,00		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>265 586,00</b>		

**HEBERGEMENT** : SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT NEUF EURO.

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET DE RECONDUCTION</b>	<b>MESURES NOUVELLES 2011</b>	<b>Actualisation 2011</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	3 334,00	10 006,00	0,00	13 340,00
G2 - Dépenses de personnel	193 654,00	443 953,00	4882,00	642 489,00
G3 - Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>196 988,00</b>	<b>453 959,00</b>		<b>655 829,00</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2011</b>			
G1 - Produits de la tarification	655 829,00			
G2 - Autres produits d'exploitation	0,00			
G3 - Produits financiers et non encaissables	0,00			
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>655 829,00</b>			

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article R 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit respectivement :

⇒ Pour l'Accueil de jour à **22 132,17 €**. Le forfait journalier de soins est fixé à **121,27 €**.

⇒ Pour l'hébergement à **54 652,42 €**. Le forfait journalier de soins est fixé à **110,58 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE



Direction Déléguée à l'Offre Médico Sociale

## DECISION MODIFICATIVE N° ARS/2011-38

### PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'EXERCICE 2011 DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE SAINT-PIERRE

N° FINESS : 97 020 870 8

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 du Ministère de la Santé et des Sports portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant sur l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-118 en date du 16 janvier 2003, autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée au quartier Saint James à Saint-Pierre, de 25 places pour personnes autistes et 25 places pour personnes à orientation psychiatrie générale, gérée par le Centre hospitalier de COLSON ;

CB

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

2

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-04266 du 17 novembre 2009, portant extension de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Pierre et autorisant le Centre Hospitalier de COLSON à porter sa capacité à 65 lits ;

Vu l'arrêté n° ARS/2011-018 du 7 février 2011, fixant la tarification de la prestation de la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Hospitalier de Saint-Pierre au titre de l'exercice 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale ;

### DECISE

#### ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles, de la Maison d'Accueil spécialisée de Saint-Pierre sont modifiées comme suit :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET DE RECONDUCTION</b>	<b>ACTUALISATION 2011</b>	<b>BUDGET 2011</b>
G1 - Dépenses d'exploitation courante	928 108,57	0,00	<b>928 108,57</b>
G2 - Dépenses de personnel	3 753 034,57	41 603,00	<b>3 794 637,57</b>
G3 - Dépenses afférentes à la structure	865 891,86	0,00	<b>865 891,86</b>
<b>Total des dépenses de classe 6</b>	<b>5 547 035,00</b>	<b>41 603,00</b>	<b>5 588 638,00</b>
Résultat incorporé	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>5 547 035,00</b>	<b>41 603,00</b>	<b>5 588 638,00</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>BUDGET 2011</b>		
G1 - Produits de la tarification	5 588 638,00		
G2 - Autres produits d'exploitation	0,00		
G3 - Produits financiers et non encaissables	0,00		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>5 588 638,00</b>		

#### ARTICLE 2. :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2011, la tarification de la Maison d'Accueil spécialisée de Saint-Pierre, est portée à **DEUX CENT TRENTE HUIT EURO Quatre Vingt Treize Cent (238,93 €)**.



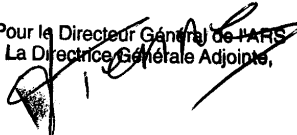
**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur du Centre Hospitalier de COLSON de Martinique, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE





Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

**DECISION N° 043-ARS**

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de Médecine**

Centre Hospitalier de Saint Esprit  
FINESS : 97 020 004 4

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH/01/11 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 22 février 2001 accordant au Centre Hospitalier de Saint Esprit, le renouvellement de son autorisation de pratiquer une activité de soins de médecine ;
- Vu La demande du 14 juin 2010 du Centre Hospitalier de Saint Esprit - BP Route de Petit-Bourg- 97270 SAINT ESPRIT, représenté par son directeur M. Jacques GARCIN, visant à obtenir le renouvellement de son autorisation de médecine ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abrirot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Centre Hospitalier de Saint Esprit - BP Route de Petit-Bourg- 97270 SAINT ESPRIT, est autorisé à exercer une activité de soins de médecine ;

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **3 août 2011** ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

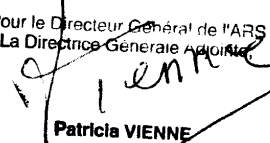
**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le

**1 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE



Martinique

Service émetteur : DCSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

DECISION N° 044 - ARS

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de Médecine**Centre Hospitalier du François

FINESS : 97 020 010 1

\*\*\*\*\*

- Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-10 et R.6122-41 ;
- Vu L'arrêté n°ARH/01/08 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Martinique du 22 février 2001 accordant au Centre Hospitalier du François, le renouvellement de son autorisation de pratiquer une activité de soins de médecine ;
- Vu La demande du 15 juin 2010 du Centre Hospitalier du François – rue Perrinon -97240 LE FRANCOIS, représenté par son directeur M. Enrique MARIE-LOUISE, visant à obtenir le renouvellement de son autorisation de médecine ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05 96 39 42 43 – Fax 05 96 60 60 12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Centre Hospitalier du François – Rue Perrinon – 97240 LE FRANCOIS, est autorisé à exercer une activité de soins de médecine ;

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du **3 août 2011** ;

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article D.6122-38 du code de santé publique, une visite de conformité dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement peut-être envisagée ;

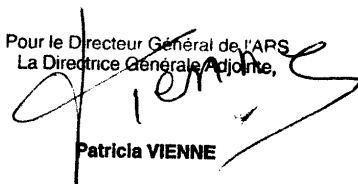
**ARTICLE 4** - Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D.6122-38 du code de santé publique.

**ARTICLE 5** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le même délai.

**ARTICLE 6** - Le directeur général de l'agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le      **1 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,



Patricia VIENNE

**DECISION N°103-2011****PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011****Du Centre Médico-Psycho-Pédagogique « La Rencontre »****N° FINESS 970 200 323****A COMPTEUR DU 1er JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de l'action sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



VU l'accord de la Commission Départementale d'Agrément pour la création des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques en sa séance du 22 juillet 1975, autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Médico-Psycho-Pédagogique « La Rencontre », sis, Maison UDAF, Cité Bon Air - 97200 Fort de France et géré par l'Association des C.M.P.P ;

VU l'arrêté du budget de reconduction n°2011-010 daté du 18 janvier 2011 ;

CONSIDERANT : le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP « La Rencontre » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : le dialogue de gestion 23 mars 2011, l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP « La Rencontre » sont autorisées comme suit :

<b>CMPP « La Rencontre »</b>		
<b>Groupes fonctionnels</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	<b>97 150</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupe II</b>	<b>695 779</b>
	Dépenses afférentes au personnel	0,00
Dont CNR		
<b>Recettes</b>	<b>Groupes III</b>	<b>60 924</b>
	Dépenses afférentes à la structure	0,00
	Dont CNR	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>853 853,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	<b>817 639</b>
	Produits de la tarification	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes II</b>	<b>0,00</b>
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
Dont CNR		
<b>Recettes</b>	<b>Groupes III</b>	<b>0,00</b>
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Dont CNR	
<b>Reprise d'excédent</b>		<b>36 213,74</b>
<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>		<b>853 853,00</b>

... / ...



**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP « La Rencontre » (FINESS n°970 200 323) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision : Externat : **CENT QUATRE EUROS et QUATRE centimes (104,04 €)**.

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** -. En application des dispositions du III R. 314-36-III du code susvisé, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Martinique.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques et au CMPP « La Rencontre ».

Fort-de-France, le 22 JUL. 2011

  
Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique  
**Christian VRSULET**



Direction Déléguée à l'Offre Médico-sociale

**DECISION N°104-2011**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011**

**Institut Médico-Educatif « Les Fougères »**

**N° FINESS 970 202 347 (IMP) - N° FINESS 970 203 683 (IMPro)**

**A COMPTE DU 1er JUILLET 2011**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-1065 en date du 29 avril 1993 autorisant la création d'un établissement dénommé Institut Médico-Educatif « Les Fougères », avec une section IMP et une section IMPRO, sis, 3, rue du Père Pinchon - 97200 FORT DE FRANCE et géré par l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (A.A.P.H.) ;
- VU l'arrêté du budget de reconduction n°2011-007 daté du 18 janvier 2011 ;

CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)





CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Les Fougères » (N° FINESS IMP 970 202 347 - N° FINESS IMPro 970 203 683) pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date des 11 Juillet et 22 juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale

DECIDE

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Les Fougères » (N° FINESS IMP 970 202 347 - N° FINESS IMPro 970 203 683) sont autorisées comme suit :

IMP	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
Dépenses	<b>Groupes I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 925
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	1 498 569
Dont CNR	0,00	
Dépenses	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	170 779
	Dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>90 438,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 882 760,00</b>
Recettes	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	1 880 760
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
Recettes	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédent</b>	
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>1 882 760,00</b>

... / ...

IMPro	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	95 151 0,00
	<b>Groupes II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	959 965 0,00
	<b>Groupes III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	69 579 0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 124 695,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b> Produits de la tarification Dont CNR	962 184 0,00
	<b>Groupes II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupes III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédent</b>	162 511,25
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>1 124 695,00</b>

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifications des prestations de l'IME « Les Fougères » (N° FINESS IMP 970 202 347 - N° FINESS IMPPro 970 203 683) sont fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision :

IMP ..... 169,53 €,

**CENT SOIXANTE-NEUF EUROS et CINQUANTE-TROIS centimes**

IMPPro ..... 86,93 €.

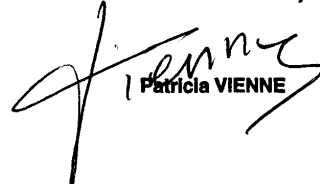
**QUATRE-VINGT-SIX EUROS et QUATRE-VINGT-TREIZE centimes.**

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente de l'Association de l'Aide aux Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUL. 2011

La Directrice Générale Adjointe



Patricia VIENNE



Direction Déléguée à l'offre Médico Sociale

**DECISION N°105-2011**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011**  
**Institut Médico-Psychologique « En Camée » - N° FINESS 970 202 784**  
**Institut Médico-Professionnel « Préfontaine » - N° FINESS 970 203 220**

**A COMPTE DU 1er JUILLET 2011**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-334 en date du 05 février 1993 autorisant la création d'un Institut Médico-Pédagogique « En Camée » (N° FINESS 970 202 784) et d'un Institut Médico-Professionnel « Préfontaine » (N° FINESS 970 203 220), sis, au quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE PILOTE et géré par l'Association d'Action Sociale de Martinique ;
- VU l'arrêté du budget de reconduction n°2011-010 daté du 18 janvier 2011 ;

CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abri cot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Pédagogique « En Camée » (N° FINESS 970 202 784) et l'Institut Médico-Professionnel « Préfontaine » (N° FINESS 970 203 220), pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale

**DECIDE**

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IMP « En Camée » (N° FINESS 970 202 784) et de l'IMPro « Préfontaine » (N° FINESS 970 203 220), sont autorisées comme suit :

IMP	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	93 647 0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 310 653 2 400,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	53 249 0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>162 178,67</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 619 728,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont CNR
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		17 500,00
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		0,00
<b>Reprise d'excédent</b>		
<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>		<b>1 619 728,00</b>

... / ...



IMPro	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	<b>100 109</b> 0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	<b>1 033 192</b> 2 400,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	<b>64 146</b> 0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 197 447,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont CNR	<b>1 174 506</b> 0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 300,00</b>
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>18 640,65</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>1 197 447,00</b>

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifications des prestations de l'IMP « En Camée » (N° FINESS 970 202 784) et de l'IMPro « Préfontaine » (N° FINESS 970 203 220), sont fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision :

IMP..... 205,92 €,

**DEUX CENT CINQ EUROS et QUATRE-VINGT-DOUZE centimes**

IMPro..... 144,43 €.

**CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et QUARANTE-TROIS centimes.**

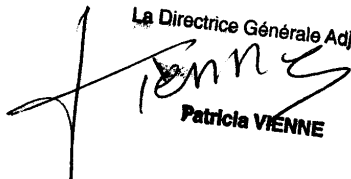
**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

... / ...



**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Président de l'Association d'Action Sociale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUL. 2011

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VENNE

**DECISION N°106-2011****PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011****SESSAD « Alyzés »****Section Déficients Intellectuels - N° FINESS 970 208 062****Section Autistes - N° FINESS 970 208 063****A COMPTE DU 1er JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92-1715 en date du 12 août 1992 autorisant la création du SESSIS, et l'arrêté n°97-1847 du 14 août 1997 autorisant le SESSIS à accueillir des enfants et jeunes autistes et psychotiques, sis au 82, ancienne Route de Schœlcher - 97233 SCHOELCHER et géré par l'Association pour le Soutien, les Soins, l'Intégration scolaire et l'Education spéciale ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



VU l'arrêté préfectoral n° 08-01170 en date du 14 avril 2008 modifiant la capacité du SESSIS, ramenée cette dernière à 150 places (au lieu de 650) destinées aux enfants déclarés handicapés, dont 20 places réservées aux enfants autistes ; sis au 82, ancienne Route de Schœlcher - 97233 SCHOELCHER et géré par l'Association pour le Soutien, les Soins, l'Intégration scolaire et l'Education spéciale et adoptant pour le SESSIS la nouvelle dénomination de « SESSAD-ASSISES » ;

CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « Alyzés » (section DI n° FINESS 970 208 062- section Aut. n° FINESS 970 208 063) pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er Juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11 311 daté du 01 juillet 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

**DECIDE**

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « Alyzés » » (section DI n° FINESS 970 208 062- section Aut. n° FINESS 970 208 063) sont autorisées comme suit :

.../...





D. I.	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	<b>147 465</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes II</b>	<b>2 239 007</b>
	Dépenses afférentes au personnel	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes III</b>	<b>381 458</b>
	Dépenses afférentes à la structure	0,00
	Dont CNR	
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 767 929,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b>	<b>2 191 144</b>
	Produits de la tarification	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes II</b>	<b>0,00</b>
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupes III</b>	<b>0,00</b>
	Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>576 784,94</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>2 767 929,00</b>

... / ...



Aut.	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	<b>62 521</b> 0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	<b>507 780</b> 0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	<b>49 708</b> 0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>620 009,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Dont CNR
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		<b>0,00</b>
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		<b>0,00</b>
<b>Reprise d'excédent</b>		<b>11 443,99</b>
<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>		<b>620 009,00</b>

**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée du SESSAD « Alyzés » » (section DI n° FINESS 970 208 062– section Aut. n° FINESS 970 208 063) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision ; s'élève à un montant total de :  
Déficients Intellectuels ..... 2 191 144,00 €  
**DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ;**

Autistes..... 608 565,00 €  
**SIX CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ;**

En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire totale au douzième de la dotation globale totale de financement s'élève à :

Soit une dotation mensuelle de :

Déficients Intellectuels ..... 182 595,34 €  
**CENT QUATRE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS et TRENTE QUATRE centimes ;**

Autistes..... 50 713,75 €.  
**CINQUANTE MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS et SOIXANTE-QUINZE centimes.**

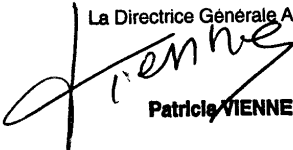
.../...



**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente de l'ASSISES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUIL. 2011

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE

**DECISION N°107-2011****PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCES POUR L'ANNEE 2011****CMPP « Aloès » N° FINESS 970 210 126****A COMPTEUR DU 1er JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté d'autorisation de création n°07-3756 du 20 novembre 2007 autorisant le Groupement Coopératif de Martinique pour la Promotion des personnes Inadaptés et Handicapés (GCMPIH), sis BP 71 - 97224 DUCOS à créer un Centre Médico-Psycho-Pédagogique Aloès (N° FINESS 970 210 126) intersectoriel d'une capacité de 350 places avec une implantation d'antennes dans plusieurs communes du département de la Martinique pour la prise en charge de jeunes de 3 à 20 ans ;
- VU l'arrêté du budget de reconduction n°2011-252 daté du 18 janvier 2011 ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z' Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 décembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Médico-Pscho-Pédagogique Aloès (N° FINESS 970 210 126 pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 Juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11-311 daté du 01 juillet 2011 ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Pscho-Pédagogique Aloès (N° FINESS 970 210 126) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>MONTANTS (€)</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 575
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	849 370
	Dont CNR	0,00
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	168 238
	Dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 187 183,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	217 881
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	58 910
<b>Recettes</b>	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>910 392,49</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>1 187 183,00</b>

... / ...

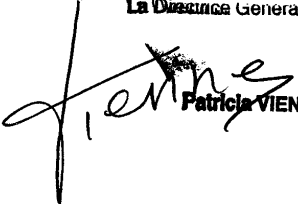


**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, compte tenu du dépassement des produits de la tarification à ce jour, la tarification des prestations du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Aloès (N° FINESS 970 210 126) s'élève à UN EUROS (1,00 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision ;

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et l'Administrateur Délégué du Groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUIL. 2011

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE

**DECISION N°108-2011****PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011****SESSAD « Aloès » N° FINESS 970 210 449****A COMPTER DU 1er JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-04262 en date du 17 novembre 2009 autorisant le Groupement Coopératif de Martinique pour la Promotion des personnes Inadaptés et Handicapées (GCMPIH), sis BP 71 - 97224 DUCOS à créer le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), prénommé ALOES. Le SESSAD Aloès est autorisé pour 81 places pour enfants et adolescents atteints de troubles spécifiques sévères du langage oral ou écrit et des apprentissages, avec ou sans troubles associés. Le SESSAD comprendra trois pôles territoriaux d'intervention (sud, centre, nord), Ducos : Immeuble des associations et de la bibliothèque – rue Zizine des Etages ; Rivière Pilote : Quartier En Camée ; Saint Joseph : Maison Dalmasie – 21 rue Schœlcher ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z' Abricot – Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 décembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « Aloès » (n° FINESS 970 210 449) pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11 311 daté du 01 juillet 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « Aloès » (n° FINESS 970 210 449) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS(€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 143
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	877 579
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	185 963	
Dont CNR	0,00	
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 253 685,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b>	
	Produits de la tarification	1 253 685
	Dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>1 253 685,00</b>

... / ...





**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée du SESSAD « Aloès » (n° FINESS 970 210 449) s'élève à un montant total de **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS** (1 253 685,00 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision ;

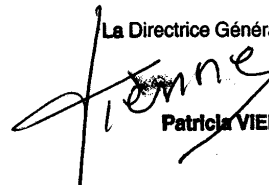
En application de l'article R. 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire totale au douzième de la dotation globale totale de financement s'élève à :

Soit une dotation mensuelle de **TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS et VINGT CINQ centimes** (313 421,25 €) ;

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et l'Administrateur Délégué du G.C.M.P.I.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUIL. 2011

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE

**DECISION N°109-2011****PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011****SESSAD « La Myriam » N° FINESS 970 201 183****A COMPTER DU 1er JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de l'action sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z' Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dénommé SESSAD « La Myriam », sis, avenue F. Mitterrand - Immeuble du Port 4<sup>ème</sup> étage - 97200 Fort de France et géré par l'Association des La Myriam;

CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « La Myriam » (n° FINESS 970 201 183) pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : la procédure budgétaire dont le dialogue de gestion 17 mai 2011, et l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « La Myriam » (n° FINESS 970 201 183) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	<b>96 304</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupe II</b>	<b>344 155</b>
	Dépenses afférentes au personnel	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupe III</b>	<b>71 656</b>
	Dépenses afférentes à la structure	0,00
	Dont CNR	
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>512 115,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	<b>512 115</b>
	Produits de la tarification	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupe II</b>	<b>0,00</b>
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupe III</b>	<b>0,00</b>
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>512 115,00</b>

... / ...

NUMERO 08

**ARTICLE 4.** – En application des dispositions du III R. 314-36-III du code susvisé, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Martinique.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Myriam et au SESSAD « La Myriam » (n° FINESS 970 201 183).

Fait à Fort-de-France, le **24 AOUT 2011**

Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

  
Christian URSULET

**DECISION N°110-2011****PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011****ITEP « La Myriam » N° FINESS 970 210 175****A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE MARTINIQUE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 1594/2010 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2010 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination du Monsieur URSULET Christian en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) dénommé ITEP « La Myriam » (N° FINESS 970 210 175) pour une capacité de 30 places, sis, quartier Champflore - 97260 MORNE ROUGE et géré par l'Association La Myriam ;

CONSIDERANT : la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;



Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard: 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

... / ...



CONSIDERANT : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 décembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP « La Myriam » (n° FINESS 970 210 175) pour l'exercice 2011.

CONSIDERANT : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2011 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

CONSIDERANT : l'absence de réponse ;

CONSIDERANT : le rapport d'orientation budgétaire 2011 n°11 311 daté du 01 juillet 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico- sociale

DECIDE

**ARTICLE 1er.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP « La Myriam » (n° FINESS 970 210 175) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS (€)
<b>Dépenses</b>	<b>Groupes I</b>	<b>116 594</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes II</b>	<b>513 518</b>
	Dépenses afférentes au personnel	0,00
	Dont CNR	
<b>Recettes</b>	<b>Groupes III</b>	<b>101 152</b>
	Dépenses afférentes à la structure	0,00
	Dont CNR	
	<b>Reprise de déficit</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>731 264</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b>	<b>731 264</b>
	Produits de la tarification	0,00
	Dont CNR	
	<b>Groupes II</b>	<b>0,00</b>
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Dont CNR	
<b>Recettes</b>	<b>Groupes III</b>	<b>0,00</b>
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Dont CNR	
	<b>Reprise d'excédent</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES (arr)</b>	<b>731 264</b>

... / ..

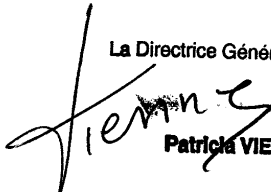


**ARTICLE 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2011, Le prix de journée de l'ITEP « La Myriam » (n° FINESS 970 210 175) est fixé à **TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS ET VINGT-TROIS centimes** (342,23 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce jusqu'à la prochaine décision.

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Président de l'Association La Myriam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUL. 2011

La Directrice Générale Adjointe  
  
Patricia VIENNE



**DÉCISION ARS/2011/N° 115**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD « Résidence Le Beauséjour » à TRINITE**  
**N° FINESS : 97 020 6140**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

**VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2001 portant création d'une maison de retraite dénommée « Le Beauséjour », située au Quartier Beauséjour 97220 à Trinité ;

**VU** la convention tripartite conclue le 10 octobre 2001 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour la résidence « Le Beauséjour », gérée par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, à Trinité ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 28 novembre 2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 03 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Le Beauséjour » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Beauséjour » à TRINITE est fixé, au titre de l'exercice 2011, à **HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (874 821,60 €)** pour l'hébergement permanent et à **TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (38 961,62 €)** pour l'hébergement temporaire.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **NEUF CENT TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (913 783,22 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Beauséjour » à Trinité, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>44,38 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>44,39 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>44,35 €</b>

Tarif journalier « hébergement temporaire »      **43,29 €**

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le      - 7 JUIL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



**EHPAD "LE BEAU SÉJOUR" de TRINITÉ**  
*Budget Prévisionnel Initial 2011*

PARTIS en 2011			
<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			900 941.59
DM 2010			18 457.92
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>919 399.51</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>56 617.92</b>
<b>3 places HT</b>			<b>38 617.92</b>
Crédits DM non reconduits			18 000.00
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011 (sans 3 places HT)</b>			<b>862 781.59</b>
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>874 821.60</b>
$12.12*(GMP+(PMP*2.59))*capacité$			
<b>3 places HT :</b>	<b>3</b>	<b>12 872.64</b>	<b>38 617.92</b>
<b>BUDGET PLAFOND 2011</b>			<b>913 439.52</b>
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011			12 040.01
<b>Revalorisation 3 places HT :</b>	<b>0.89%</b>		<b>343.70</b>
	<b>3</b>	<b>12 987.21</b>	<b>38 961.62</b>
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>			<b>12 383.71</b>
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011			901 399.51
Mesures nouvelles			12 383.71
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>913 783.22</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>			<b>913 783.22</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	60	3	0
Nombre de jours d'ouverture	365	300	
Nombre de journées demandé / théorique	21 900	900	
	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	
<b>Nombre de journées retenues</b>			<b>21 900.00</b>
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			913 783.22
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>
<b>CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION</b>			<b>913 783.22</b>

18/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 116**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD Bethléem de SCHOELCHER**  
**N° FINESS : 97 020 3030**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

**VU** l'arrêté conjoint n° 02-3340 du 18 novembre 2002 autorisant l'établissement à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

**VU** la convention tripartite conclue le 23 décembre 2002 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bethléem, sis à SCHOELCHER et gérée par l'Association Bethléem ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 15 octobre 2009 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Bethléem a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bethléem sis à SCHOELCHER est fixé, **au titre de l'exercice 2011**, à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES (489 537,85 €)**.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (496 347,22 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'EHPAD Bethléem à Schœlcher, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>54,29 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>36,51 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>23,83 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUIL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



## EHPAD de "BETHLÉEM" de SCHOELCHER

## Budget Prévisionnel Initial 2011

11.46€			
<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			488 202.74
DM 2010			12 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>500 202.74</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>25 392.34</b>
Reprise de déficit 2008 (crédits non pérennes)			13 392.34
Crédits DM non reconduits			12 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>489 537.85</b>
$11.46 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011			14 727.45
Reprise de déficit 2009 (crédits non pérennes)			6 809.37
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		474 810.40	
Mesures nouvelles		14 727.45	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>489 537.85</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	39	0	0
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	13 870		
	<b>97.44%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			489 537.85
<b>Résultat incorporé (d)</b>			<b>6 809.37</b>

03/08/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 117**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD « Les Gliricidias » au FRANÇOIS**  
**N° FINESS : 97 020 2982**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

**VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot -Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr



**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1979 portant création d'une maison de retraite dénommée « Les Gliricidias », située à Beauregard 97240 au François ;

**VU** la convention tripartite conclue le 23 décembre 2002 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD « Les Gliricidias », gérée par l'Association des Anciennes et Anciens Elèves du Lycée de Bellevue (A.A.A.E.L.B.) ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 19 décembre 2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 25 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Les Gliricidias » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Gliricidias » du François est fixé, **au titre de l'exercice 2011**, à **UN MILLION DEUX CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (1 215 433,38 €)**.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **UN MILLION DEUX CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (1 215 433,38 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Gliricidias » du François, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>46,86 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>38,43 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>30,30 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



**EHPAD "LES GLIRICIDIAS" du FRANÇOIS**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010	1 185 933.19		
DM 2010	35 000.00		
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>	<b>1 220 933.19</b>		
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>	<b>35 000.00</b>		
Crédits DM non reconduits	35 000.00		
<b>BASE DE REFERENCE 2011</b>			
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>	<b>1 215 433.38</b>		
$14.93 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<b>BUDGET PLAFOND 2011</b>			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011	29 500.19		
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011	1 185 933.19		
Mesures nouvelles	29 500.19		
<b>Classe 6 brute 2011</b>	<b>1 215 433.38</b>		
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>			
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	80		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	28 500		
	<b>97.60%</b>		
<b>NUMÉRIQUE DE JOURNÉES TENUES</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011	1 215 433.38		
<b>Résultat incorporé</b>	<b>0.00</b>		

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 118**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD « Le Logis Saint Jean » à RIVIÈRE-SALÉE**  
**N° FINESS : 97 020 3022**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

**VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1954 portant création d'une maison de retraite dénommée « Le Logis Saint Jean », située 6, rue Nérée Péria – 97217 Rivière Salée ;

**VU** la convention tripartite conclue le 18 octobre 2002 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour l'EHPAD « Le Logis Saint Jean », gérée par l'Association « Logis Saint Jean » à Rivière Salée ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 10 août 2009 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 15 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Le Logis Saint Jean » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Logis Saint Jean » à RIVIÈRE SALÉE est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à CINQ CENT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (510 364,22 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **CINQ CENT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (510 364,22 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Logis Saint Jean », pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	Montant
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>40,34 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>32,56 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>24,78 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



**EHPAD "LE LOGIS SAINT JEAN" de RIVIÈRE SALÉE**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			496 177.54
DM 2010			12 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>508 177.54</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>12 000.00</b>
Crédits DM non reconduits			12 000.00
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011</b>			
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>510 364.22</b>
$11.46 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<b>PLAFOND PLAFOND 2011</b>			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011			14 186.68
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		496 177.54	
Mesures nouvelles		14 186.68	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>510 364.22</b>
		1080	
<b>CLASSE NETTE 2011</b>			
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	40		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	14 000		
<b>95.89%</b>			
<b>Nombre de journées retenues</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			510 364.22
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 119**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD de l'OMASS au LAMENTIN**  
**N° FINESS : 97 020 3063**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot -Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
 Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
 Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr



**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 1983 portant création d'une maison de retraite dénommée « L'OMASS », située à Place d'Armes – 97232 Le Lamentin ;

**VU** la convention tripartite conclue le 23 décembre 2002 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour la maison de retraite gérée par « l'OMASS » (Office des Missions d'Actions Sanitaires et Sociales) au Lamentin ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 16 novembre 2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « L'OMASS » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de la maison de retraite « L'OMASS » au Lamentin est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à UN MILLION DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (1 209 433,39 €)**.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **UN MILLION DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (1 209 433,39 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de la maison de retraite « L'OMASS » au Lamentin, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>48,52 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>38,72 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>28,92 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



**EHPAD de "L'OMASS" du LAMENTIN**  
*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			1 152 531.07
DM 2010			35 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>1 187 531.07</b>
<b>Correction en plus :</b>			<b>35 000.00</b>
<b>Correction en moins :</b>			<b>35 000.00</b>
Crédits DM non reconduits			35 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>1 209 433.39</b>
$11.46 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011			56 902.32
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		1 152 531.07	
Mesures nouvelles		56 902.32	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>1 209 433.39</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	80		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	29 200		
	<b>100.00%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			1 209 433.39
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 120**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD « L'Orchidée » au Lamentin**  
**N° FINESS : 97 020 8948**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

- VU** la demande présentée par l'Association Caraïbienne pour le Bien Être de la Personne Âgée tendant à la création de 26 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au lieu dit Bois Jolimont, Quartier Pelletier sur le territoire de la ville du Lamentin (97232) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-000430 du 03 avril 2002 portant création d'une maison de retraite dénommée « L'Orchidée », située au Quartier Pelletier, Bois Jolimont 97232 au Lamentin d'une capacité de 26 places ;
- VU** la demande d'extension présentée par l'Association Caraïbienne pour le Bien Être de la Personne Âgée ;
- VU** l'arrêté d'extension conjoint n° 2003-00707 du 25 juin 2003 portant la capacité de 26 à 34 places de l'Orchidée au Lamentin ;
- VU** la convention tripartite conclue le 31 mai 2010 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour « L'Orchidée », gérée par l'Association Caribéenne pour le bien-être des Personnes Âgées, Bois Jolimont, Quartier Pelletier au Lamentin (97232) ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;
- Considérant** le courrier enregistré le 10 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « L'Orchidée » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;
- Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Orchidée » au Lamentin est fixé, au titre de l'exercice 2011, à **QUATRE CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (411 964,79 €)**.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2011, à **QUATRE CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (411 964,79 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Orchidée » au Lamentin, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>35,40 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>27,91 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>20,41 €</b>

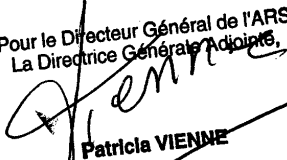
**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUIL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Orchidée ss gmp



**EHPAD "L'ORCHIDÉE" au LAMENTIN**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			245 278.83
DM 2010			21 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>266 278.83</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>37 798.83</b>
Crédits DM non reconduits			21 000.00
Dispositifs médicaux			16 798.83
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence revalorisée</b>	<i>(34 places HP / 7 mois)</i>		<b>230 513.47</b>
	34	11 622.53	
Dispositifs médicaux			16 798.83
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
EAP revalorisé 34 places HP (5 mois)		11 622.53	164 652.48
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		247 312.31	
Mesures nouvelles		164 652.48	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>411 964.79</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	34		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	12 410		
	<b>100.00%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2010			411 964.79
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

18/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 121**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD de « TERREVILLAGE » à SCHOELCHER**  
**N° FINESS : 97 020 9029**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



**VU** l'arrêté conjoint d'autorisation n° 02-2930 du 12 septembre 2002 portant création l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places, géré par l'Association OZANAM-ALZHEIMER, à SCHOELCHER ;

**VU** la convention tripartite conclue le 23 août 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour l'EHPAD « Terrevillage », géré par l'Association OZANAM-ALZHEIMER, à SCHOELCHER ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 09 juin 2008 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 29 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Terrevillage » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de EHPAD « Terrevillage », géré par l'Association OZANAM-ALZHEIMER, à SCHOELCHER, est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET DIX HUIT CENTIMES (1 197 755,18 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET DIX HUIT CENTIMES (1 197 755,18 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de EHPAD « Terrevillage », pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>42,71 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>32,92 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>23,13 €</b>

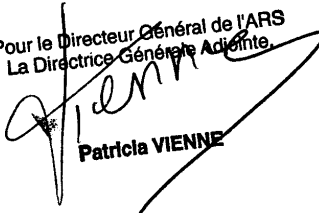
**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe.  
  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Associatives



**EHPAD de "TERREVILLAGE" de SCHOELCHER**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			1 104 284.70
DM 2010			110 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>1 214 284.70</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>110 000.00</b>
Crédits DM non reconduits			110 000.00
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011 1 197 755.19</b>			
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>1 197 755.19</b>
$11.46 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<b>BUDGET PLAFOND 2011 1 197 755.19</b>			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011			93 470.49
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011 93 470.49</b>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		1 104 284.70	
Mesures nouvelles		93 470.49	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>1 197 755.19</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011 1 197 755.19</b>			
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	84		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	30 100		
	<b>98.17%</b>		
<b>Montant de charges retenues 1 197 755.19</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			1 197 755.19
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 122**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD du « Centre Emma VENTURA »**  
**Budget Annexe du CHU**  
**de FORT de FRANCE**  
**N° FINESS : 97 020 4301**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
 Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
 Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr

**VU** la convention tripartite conclue le 19 juin 2007 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD du Centre Emma VENTURA, gérée par le conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 2eme semestre 2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier transmis le 10 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter de Maison de Retraite du Centre Emma VENTURA annexée au Centre Hospitalier Régional de Fort de France a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement de la Maison de Retraite du Centre Emma VENTURA, annexée au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, est fixé, **au titre de l'exercice 2011 à CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (5 356 322,72 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (5 490 042,98 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Centre Emma Ventura » de FORT-DE-FRANCE, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>60,42 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>50,20 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

*Patricia VIENNE*  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - CEV modif



## CENTRE EMMA VENTURA

*Budget Prévisionnel Initial 2011 - Maison de Retraite (rectificatif)*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>	
Classe 6 nette BP 2010	4 172 352.82
Transfert de 60 places USLD	1 136 364.00
Subventions de fonctionnement et d'équilibre	329 237.00
DM 2010	160 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>	<b>5 797 953.82</b>
<b>Correction en plus :</b>	<b>0.00</b>
<b>Correction en moins :</b>	<b>489 237.00</b>
Crédits BP non reconduits (311 135 + 15 713 + 6 967.6)	329 237.00
Crédits DM non reconduits	160 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>	
<b>Base de référence plafond 2011</b> (215 places)	<b>4 209 845.08</b>
$15,72 * (GMP + (PMP * 2,59)) * \text{capacité}$	
$15,72 * (725 + (201 * 2,59)) * 275$	
Fongibilité 2010 (60 USLD)	1 136 364.00
<b>Budget de reconduction</b> <b>0.89%</b> de la masse salariale	<b>10 113.64</b>
<i>Mesures nouvelles 2011</i>	
Dotation supplémentaire Pathos 2011	<b>37 492.26</b>
Reconduction transfert 60 USLD	<b>10 113.64</b>
<b>Crédits non reconductibles :</b>	
Reprise déficit 2009	<b>129 919.18</b>
Mesures nouvelles non pérennes :	<b>3 801.08</b>
<i>Formation pathos : 06juill2010 : 1 121,34 / 15nov2010 : 950 / 06et07juin2011 : 1 729,75</i>	
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>	
Base de référence 2011	5 308 716.82
Mesures nouvelles	51 406.98
<b>Classe 6 brute 2011</b>	<b>5 360 123.80</b>
<i>Activité retenue</i>	
Nombre de places	275
Nombre de jours d'ouverture	365
Nombre de journées demandé	92 000 <b>91.66%</b>
<i>Détermination du montant total des charges</i>	
Classe 6 nette 2011	5 360 123.80
<b>Résultat incorporé (d)</b>	<b>129 919.18</b>

03/08/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 123**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD annexé à l'Hôpital Local du FRANÇOIS**  
**N° FINESS : 97 020 4202**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot -Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



**VU** la convention tripartite conclue le 04 juin 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD annexé à l'hôpital local du François et géré par le même Conseil d'Administration ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 30 octobre 2009 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 25 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de l'hôpital local du François a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé à l'hôpital local du François est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET HUIT CENTIMES (331 941,08 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011**, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à **TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET HUIT CENTIMES (331 941,08 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé à l'hôpital local du François, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>54,07 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>39,61 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>26,09 €</b>


**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUIL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Hospitalières



**EHPAD de L'HÔPITAL LOCAL du FRANÇOIS**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			335 652.40
DM 2010			75 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>410 652.40</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>75 000.00</b>
Crédits DM non reconduits			75 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>313 384.49</b>
$15.72 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$			
<b>Convergence tarifaire :</b>			
Dépassement de la valeur plafond de référence 2011 de		<b>22 267.91</b>	
soit abattement automatique de 1/6 de la dotation de 2010			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
<b>Effet Convergence</b>			-3 711.32
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		335 652.40	
Mesures nouvelles		-3 711.32	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>331 941.08</b>
<i>Activité retenue</i>			
Nombre de places	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
	20		
	Nombre de jours d'ouverture	365	
	Nombre de journées demandé / théorique	7 200	
			<b>98.63%</b>
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			331 941.08
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

11/07/2011

**DÉCISION ARS/2011/N° 124****Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011  
de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier du MARIN  
N° FINESS : 97 020 3782**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abrirot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr

**VU** la convention tripartite conclue le 04 juin 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Marin et géré par le même Conseil d'Administration ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du ..... 2011 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 02 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier du Marin a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier du Marin est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à UN MILLION DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (1 242 944,71 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, **pour l'exercice 2011, à UN MILLION DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (1 242 944,71 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier du Marin, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>54,74 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>42,49 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>30,24 €</b>

**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

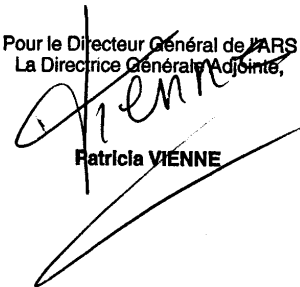
**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - nonPathos



**EHPAD du CENTRE HOSPITALIER du MARIN**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

Tarif GLOBAL avec PUI 15.72 €

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			1 231 980.07
DM 2010			35 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>1 266 980.07</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>35 000.00</b>
Crédits DM 2010 non reconduits			35 000.00
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011</b>			
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>			
<b>Budget de reconduction</b>	<b>0.89%</b>	<b>de la masse salariale</b>	<b>10 964.62</b>
Revalorisation de la Dotation 2010	1 231 980.07		
<b>BUDGET DE RECONDUCTION</b>			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Budget de reconduction		1 242 944.69	
Mesures nouvelles		0.00	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>1 242 944.69</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>			
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	88		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	22 041		
	<b>68.62%</b>		
<b>TOTAL DES JOURNÉES DÉMANDÉES</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			1 242 944.69
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>			

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 125**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT**  
**N° FINESS : 97 020 4194**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriçot -Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr



**VU** la convention tripartite conclue le 04 juin 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Saint Esprit et géré par le même Conseil d'Administration ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 07 juin 2011 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 10 janvier 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de l'hôpital du Saint Esprit a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier du Saint Esprit est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (510 540,80 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (510 540,80 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier du Saint Esprit, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>65,91 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>33,58 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>18,25 €</b>

**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Hospitalières



**EHPAD du CENTRE HOSPITALIER de SAINT-ESPRIT**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			539 747.67
DM 2010			65 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>604 747.67</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>86 163.70</b>
Crédits DM non reconduits			65 000.00
MN non pérennes (effet convergence 2010)			21 163.70
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			<b>470 324.96</b>
	12.12*(GMP+(PMP*2.59))*capacité		
<b>Convergence tarifaire :</b>			
Dépassement de la valeur plafond de référence 2011 de		48 259.01	
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Effet Convergence			-8 043.17
Abattement de la dotation de 2010 de 1/6ème			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011		518 583.97	
Mesures nouvelles		-8 043.17	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>510 540.80</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	33		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	11 484		
	<b>95.34%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			510 540.80
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

13/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 126**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier Romain BLONDET**  
**de SAINT JOSEPH**  
**N° FINESS : 97 020 4293**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

**VU** la convention tripartite conclue le 04 juin 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Romain BLONDET de Saint Joseph et géré par le Conseil d'Administration de même établissement ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 14 décembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Romain BLONDET de Saint Joseph a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier Romain BLONDET de Saint Joseph est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (273 805,59 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, **pour l'exercice 2011, à DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (273 805,59 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier Romain BLONDET de Saint Joseph, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>53,90 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>42,71 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>36,61 €</b>

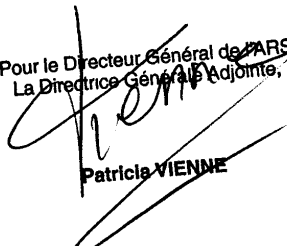
**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de PARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia VIENNE

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abri cot - Pointe des Grives - B.P. 658 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tel. 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Mél : [dads972-secretariat-direction@sante.gouv.fr](mailto:dads972-secretariat-direction@sante.gouv.fr)

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - nonPathos



**EHPAD du CENTRE HOSPITALIER de SAINT-JOSEPH**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

Tarif GLOBAL avec PUI 15.72 €

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			271 390.22
DM 2010			75 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>346 390.22</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>75 000.00</b>
Crédits DM 2010 non reconduits			75 000.00
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>			
<b>Budget de reconduction</b>	<b>0.89%</b>	<b>de la masse salariale</b>	<b>2 415.37</b>
Revalorisation de la Dotation 2010	271 390.22		
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Budget de reconduction		273 805.59	
Mesures nouvelles		0.00	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>273 805.59</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	15		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	5 300		
	<b>96.80%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			273 805.59
<b>Résultat Incorporé</b>			<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 127**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier des TROIS ILETS**  
**N° FINESS : 97 020 4327**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



**VU** la convention tripartite conclue le 04 juin 2004 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour l'EHPAD annexé au Centre hospitalier des Trois Ilets et géré par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier des Trois Ilets ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 03 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre hospitalier des Trois Ilets a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier des Trois Ilets est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (357 223,78 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, **pour l'exercice 2011, à TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (357 223,78 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre hospitalier des Trois Ilets, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>57,09 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>44,86 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>32,62 €</b>

**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - nonPathos



**EHPAD du CENTRE HOSPITALIER des TROIS-ILETS**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

Tarif GLOBAL avec PUI 15.72 €

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>				
Classe 6 nette BP 2010				354 072.53
DM 2010				75 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>				<b>429 072.53</b>
<b>Correction en plus :</b>				
<b>Correction en moins :</b>				<b>75 000.00</b>
Crédits DM 2010 non reconduits				75 000.00
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>				
<b>Budget de reconduction</b>	<b>0.89%</b>	<b>de la masse salariale</b>		<b>3 151.25</b>
Revalorisation de la Dotation 2010	354 072.53			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>				
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>				
Budget de reconduction				357 223.78
Mesures nouvelles				0.00
<b>Classe 6 brute 2011</b>				<b>357 223.78</b>
<i>Activité retenue</i>				
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour	
Nombre de places	22			
Nombre de jours d'ouverture	365			
Nombre de journées demandé / théorique	7 665			
	<b>95.45%</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>				
Classe 6 nette 2011				357 223.78
<b>Résultat incorporé</b>				<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 128**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD public autonome « LES FILAOS » au ROBERT**  
**N° FINESS : 97 020 2230**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;
- VU** l'arrêté d'autorisation, pris en date du 15 juin 1978 portant création d'une maison de retraite rue Vincent ALLEGRE – 97231 au Robert ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot –Pointe des Grives - B.P. 656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
 Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12  
 Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr

**VU** l'arrêté du 04 avril 2000 portant la capacité de 40 à 75 places et autorisant la reconstruction de la maison de retraite au Quartier Gaschette, Chemin du Bois Poteau - 97231 au Robert ;

**VU** la convention tripartite conclue le 4 août 2003 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour la maison de retraite publique « Les Filaos » au Robert ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 10 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Les Filaos » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Filaos » au Robert est fixé, au titre de l'exercice 2011, à **HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE EUROS ET VINGT CENTIMES (847 630,20 €)** pour l'hébergement permanent et à **SOIXANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET CINQ CENTIMES (64 166,04 €)** pour l'hébergement temporaire.

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2011, à **NEUF CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (911 796,24 €)**.

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Filaos » au Robert, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>43,15 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>32,43 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>23,03 €</b>
Tarif journalier « hébergement temporaire »	<b>42,78 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

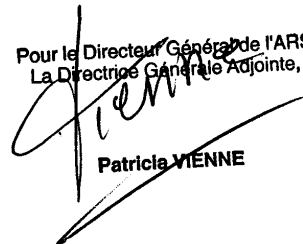
**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,



Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Filaios



## EHPAD "LES FILAOS" du ROBERT

### Budget Prévisionnel Initial 2011

Tarif PARTIEL sans PUI 11.46 €

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010 (727 634,63 + 39 902,47+ 45 139,30) 5 HT + dispositifs médicaux			812 676.40
DM 2010			53 000.00
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>			<b>865 676.40</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>98 139.30</b>
Crédits DM 2010 non reconduits			53 000.00
Dispositifs Médicaux			45 139.30
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>			
<b>Valeur Plafond de référence</b> (42 places) =		<b>572 024.75</b>	597 537.10
$11,46 * (GMP + (PMP * 2,59)) * \text{capacité}$			
Effet convergence (42 places)	<b>572 024.75</b>	<b>25 512.78</b>	-4 252.10
Dispositifs médicaux (42 places)			35 574.00
Revalorisation 18 places HP (229 jours)	18	11 622.53	131 254.90
Dispositifs médicaux (18 places)			9 565.30
Revalorisation 5 places HT (229 jours)	5	12 833.21	40 257.60
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
	<i>durée/jours</i>		
EAP 18 HP revalorisé	136	18	77 950.54
EAP 5 HT revalorisé		5	23 908.44
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Budget de reconduction		809 937.26	
Mesures nouvelles		101 858.99	
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>911 796.25</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	60	5	0
Nombre de jours d'ouverture	365	300	
Nombre de journées demandé / théorique	21 900	1 027	
	<b>100.00%</b>	<b>68.47%</b>	
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			911 796.25
<b>Résultat Incorporé</b>			<b>0.00</b>

18/07/2011

**DÉCISION ARS/2011/N° 129****Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011  
de l'EHPAD public autonome « LES MADREPORES » des ANSES D'ARLET  
N° FINESS : 97 020 3048****LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr



**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-6681 du 24 novembre 1978 portant création d'une maison de retraite dénommée « Les Madrépores », située rue du Docteur Morestin – 97217 Les Anses d'Arlets ;

**VU** la convention tripartite conclue le 24 novembre 2003 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier partiel », retenue pour la maison de retraite publique « Les Madrépores » ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 11 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Les Madrépores » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Madrépores » aux Anses d'Arlets est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (568 504,61 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie est fixée, **pour l'exercice 2011, à CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (568 504,61 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Madrépores » aux Anses d'Arlets, pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<u>Montant</u>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>48,07 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>36,92 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>25,11 €</b>

**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUIL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Madrépores



**EHPAD "LES MADRÉPORES" des ANSES D'ARLET**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

Tarif PARTIEL sans PUI 11.46 €

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010 (544 917,37 + 32 186) dispositifs médicaux		591 783.92	
DM 2010		98 000.00	
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>		<b>689 783.92</b>	
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>		<b>144 866.55</b>	
MN non pérennes (effet convergence 2010)		14 680.55	
Dispositifs Médicaux		32 186.00	
Crédits DM 2010 non reconduits		98 000.00	
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011</b>			
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>			
<b>Valeur Plafond de référence = 11,46*(GMP+(PMP*2,59))*capacité</b>	<b>493 324.81</b>		
Effet convergence			-8 598.76
<b>Dispositifs Médicaux</b>		<b>32 186.00</b>	
<b>Budget de reconduction</b>			
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Budget de reconduction	568 504.61		
Mesures nouvelles			
<b>Classe 6 brute 2011</b>		<b>568 504.61</b>	
<b>CLASSE 6 NETTE 2011</b>			
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	38		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	12 750		
	<b>91.93%</b>		
<b>Nombre de places retenues</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011		568 504.61	
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>
<b>CHARGES RETENUES</b>			

13/07/2011



Agence Régionale de Santé  
Martinique

**DÉCISION ARS/2011/N° 130**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD public autonome du PRECHEUR**  
**N° FINESS : 97 020 3055**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr

**VU** l'arrêté d'autorisation de création d'une maison de retraite de 28 places, située au Quartier Boisville – 97250 LE PRECHEUR ;

**VU** la convention tripartite conclue le 23 décembre 2002 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour la maison de retraite publique du Prêcheur ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 15 octobre 2009 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 23 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de l'hôpital du Prêcheur a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Prêcheur est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (569 968,28 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à CINQ CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (569 968,28 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Prêcheur, pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>64,54 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>36,39 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>32,96 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

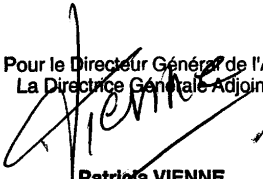
**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,



Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Autonomes



**EHPAD du PRÊCHEUR**  
*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>				
Classe 6 nette BP 2010	564 623.63			
DM 2010	10 000.00			
<b>Classe 6 BP + DM 2010</b>	<b>574 623.63</b>			
<b>Correction en plus :</b>				
<b>Correction en moins :</b>	<b>10 000.00</b>			
Crédits DM non reconduits	10 000.00			
<i>Détermination du Budget de reconduction</i>				
<b>Base de référence plafond 2011</b> (pour 28 places HP)	<b>569 968.28</b>			
$14.93 * (GMP + (PMP * 2.59)) * \text{capacité}$				
<i>Mesures nouvelles 2011</i>				
Dotation supplémentaire Pathos 2011	5 344.65			
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>				
Base de référence 2011	564 623.63			
Mesures nouvelles	5 344.65			
<b>Classe 6 brute 2011</b>	<b>569 968.28</b>			
<i>Activité retenue</i>				
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour	Création HP Xmois
Nombre de places	28			
Nombre de jours d'ouverture	365			
Nombre de journées demandé / théorique	10 220			
	<b>100.00%</b>			
<i>Détermination du montant total des charges</i>				
Classe 6 nette 2011	569 968.28			
<b>Résultat incorporé</b>	<b>0.00</b>			

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 131**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de l'EHPAD « L'OASIS » à FORT-DE-FRANCE**  
**N° FINESS : 97 020 8856**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT-DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12  
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ ars.sante.fr



**VU** l'arrêté conjoint n° 00-3206 du 28 décembre 2000 autorisant la création de l'OASIS à Fort-de-France pour une capacité de 39 places ;

**VU** la Convention Tripartite EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, et conclue en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire retenue, dite de « tarif journalier partiel » ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 15 novembre 2007 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 21 juin 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « L'OASIS » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'EHPAD « L'OASIS » à Fort-de-France est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (649 833,70 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (649 833,70 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'EHPAD « L'OASIS », pour l'exercice 2011, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>42,84 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>34,18 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>25,53 €</b>

**ARTICLE 2** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 3** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Gérant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Privées



**EHPAD de "L'OASIS" de Fort-de-France**  
*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>				
Classe 6 nette BP 2010				597 749.57
DM 2010				14 000.00
<b>Classe 6 BP + DM</b>				<b>611 749.57</b>
<b>Correction en plus :</b>				
<b>Correction en moins :</b>				<b>14 000.00</b>
Crédits DM non reconduits				14 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>				
<b>Base de référence plafond 2011</b>		<i>(pour 39 places HP)</i>		<b>620 428.70</b>
				$11.46*(GMP+(PMP*2.59))*capacité$
<i>Mesures nouvelles 2011</i>				
Dotation supplémentaire Pathos 2011				22 679.13
<b>6 places HP à/c du 1er août 2011</b>	<i>places</i>	<i>coût</i>	<i>durée</i>	29 405.00
	6	11 762	5	
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>				
Base de référence 2011			597 749.57	
Mesures nouvelles			52 084.13	
<b>Classe 6 brute 2011</b>				<b>649 833.70</b>
<i>Activité retenue</i>				
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour	Création HP 5mois
Nombre de places	39			6
Nombre de jours d'ouverture	365			365
Nombre de journées demandé / théorique	14 235			913
	<b>100.00%</b>			<b>41.67%</b>
<i>Détermination du montant total des charges</i>				
Classe 6 nette 2011				649 833.70
<b>Résultat incorporé</b>				<b>0.00</b>

08/07/2011

**DÉCISION ARS/2011/N° 132****Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011  
de l'EHPAD « LE TEMPS DE VIVRE » au CARBET****N° FINESS : 97 020 6330****LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

**VU** l'arrêté conjoint n° 2007-0359 du 02 février 2007 autorisant la création du Temps de Vivre au Carbet pour une capacité de 40 places ;

**VU** la convention tripartite conclue le 30 avril 2010 en application de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'option tarifaire dite de « tarif journalier global », retenue pour la résidence « Caraïbe » gérée par la SARL « Le Temps de Vivre » ;

**VU** la coupe Pathos validée en date du 12 février 2010 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier du 03 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence « Temps de Vivre » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la **section tarifaire « soins »** de l'EHPAD « Temps de Vivre » au Carbet est fixé, **au titre de l'exercice 2011, à HUIT CENT QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (815 739,38 €).**

La dotation globale de financement de soins à la charge de l'assurance maladie, **pour l'exercice 2011, s'élève, sur la base de la coupe Pathos visée, à HUIT CENT QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (815 739,38 €).**

**ARTICLE 2** : - Les tarifs journaliers de soins de l'EHPAD « Temps de Vivre », pour l'exercice **2011**, sont fixés à :

	<b>Montant</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	<b>61,58 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	<b>52,82 €</b>
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	<b>44,07 €</b>

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R.351-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Gérant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Privées



## EHPAD "LE TEMPS DE VIVRE" du CARBET

## Budget Prévisionnel Initial 2011

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>			
Classe 6 nette BP 2010			519 921.74
DM 2010			14 000.00
<b>Classe 6 BP + DM</b>			<b>533 921.74</b>
<b>Correction en plus :</b>			
<b>Correction en moins :</b>			<b>14 000.00</b>
Crédits DM non reconduits			14 000.00
<i>Détermination du Plafond 2011</i>			
<b>Base de référence plafond 2011</b>			
	<i>en année pleine</i>		815 739.37
	<i>34 places HP (8mois)</i>		543 826.25
	$14.93*(GMP+(PMP*2.59))*capacité$		
<i>Mesures nouvelles 2011</i>			
Dotation supplémentaire Pathos 2011	<i>(8mois)</i>		23 904.51
EAP 34 places HP	<i>(4mois)</i>		271 913.12
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>			
Base de référence 2011			519 921.74
Mesures nouvelles			295 817.63
<b>Classe 6 brute 2011</b>			<b>815 739.37</b>
<i>Activité retenue</i>			
	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Nombre de places	40		
Nombre de jours d'ouverture	365		
Nombre de journées demandé / théorique	13 870		
	<b>95.00%</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>			
Classe 6 nette 2011			815 739.37
<b>Résultat incorporé</b>			<b>0.00</b>

08/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 133**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de Hospice non transformé, Budget annexe du CHI LORRAIN / BASSE-POINTE**  
**N° FINESS : 97 020 3519**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU** le Code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 et L.314-5 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour—des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré les 03 février 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hospice Lorrain/Basse-Pointe a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Pour l'exercice 2011, le forfait global et annuel de soins de l'Hospice non transformé, annexé au Centre Hospitalier Intercommunal Lorrain-Basse Pointe, est fixé à CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (177 991,42 €).

**ARTICLE 2** : - Le forfait journalier de soins de l'Hospice non transformé, annexé au Centre Hospitalier Intercommunal Lorrain-Basse Pointe, est fixé à QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (41 ,89 €) pour l'exercice 2011.

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R. 351-15 et suivants du Code de l'action sociales et des familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - CHI



**ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**  
**HOSPICE (non transformé) de BASSE-POINTE**  
*Forfaits Soins 2011 : Phase Primitive*

<b>CAPACITE : 12 lits autorisés</b>	Soins courants : 6	
	Cure médicale : 0	
<i>Détermination de la dotation primitive soins 2011</i>		
Budget soins demandé en 2011 pour 12 lits		418 692.80
Dotation soins 2010 allouée		176 421.27
DM 2010		6 000.00
<b>Base soins + DM 2010</b>		<b>182 421.27</b>
<b>Correction en plus :</b>		
<b>Correction en moins :</b>		<b>6 000.00</b>
Crédits DM non reconduits		6 000.00
<b>BASE SOINS 2011 (à valider)</b>		
<b>Actualisation des moyens :</b>	<b>0.89%</b>	<b>1 570.15</b>
Budget de reconduction		
<b>Dotation de reconduction Soins 2011</b>		
<i>Mesures nouvelles 2011</i>		
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>		
<b>BASE FINALE 2011</b>		
<i>Détermination du forfait global annuel 2011</i>		
<b>Nombre de journées</b>		
<b>4 249</b>	Soins courants : 96,99 % taux d'occupation	4 249
12 places 4 380 journées	Cure Médicale : 0	
<b>Budget Soins 2011</b>		
Budget soins non assurés sociaux .....		0.00
<b>CHIFFRE FINALE 2011</b>		

07/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 134**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**Logement-Foyer « Fleur des Pitons » de l'ADARPA au CARBET**  
**N° FINESS : 97 020 3360**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1.6° et L. 313-12, les articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles D. 312-156 à D. 312-161 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

VU la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 14 avril 2008 fixant les modalités de calcul du forfait global de soins et les objectifs minimaux à atteindre par les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles n'ayant pas souscrit la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-1482 du 1<sup>er</sup> juillet 1982 autorisant la création d'un Logement - Foyer pour Personnes Agées dénommé « Fleur des Pitons », sis quartier Dariste - 97221 Carbet et géré par l'Association d'Aide aux Retraités et Personnes Agées (ADARPA) ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

Considérant le courrier enregistré le 27 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le logement-foyer « Fleur des Pitons » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

Considérant les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du Logement-Foyer « Fleur des Pitons » au CARBET, est fixé à CENT QUARANTE CINQ MILLE SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (145 062,72 €).

**ARTICLE 2** : - Ce forfait couvre les charges prévues aux articles R. 314-161, R. 314-164 et R. 314-167 du CASF, notamment :

- la rémunération et les charges sociales et fiscales du médecin coordonnateur ;
- la rémunération et les charges sociales et fiscales des infirmiers et autres auxiliaires médicaux ;
- la rémunération et les charges sociales et fiscales des aides soignants et des aides médico psychologiques.

**ARTICLE 3** : - L'établissement est tenu de mettre en place :

- le règlement de fonctionnement prévu à l'article L. 311-7 du CASF ;
- le livret d'accueil et le contrat de séjour prévus à l'article L. 311-4 du même code ;
- un conseil de la vie sociale dans les conditions fixées par les articles L. 311-6, D. 311-3 à D. 311-5 et D. 311-27 du même code.

.../...

**ARTICLE 4** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R. 351-15 et suivants du Code de l'action sociales et des familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,

Patricia VIENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - FoyLog



**ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**  
**Foyer Logement "Casimir Léotin ADARPA" du Carbet**  
*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<b>CAPACITE : 42 places autorisées</b>	
<i>Détermination de la dotation primitive soins 2011</i>	
Budget soins demandé en 2011	149 734.93
Dotation soins 2010 allouée	145 062.72
DM 2010	6 000.00
<b>Base soins + DM 2010</b>	<b>151 062.72</b>
<b>Correction en plus :</b>	
<b>Correction en moins :</b>	<b>6 000.00</b>
Crédits DM non reconduits	6 000.00
<b>Base de référence plafond 2011</b> <span style="float: right;"><b>145 062.72</b></span>	
Maintien dotation 2010 : tarification d'office	
$9,64 * GMP * capacité$	
$9,64 * 337.1 * 30$	
<i>Mesures nouvelles 2011</i>	
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>	
<b>CRÈSE 6 000€ 2011</b>	
<i>Détermination du forfait global annuel 2011</i>	
<b>Nombre de journées</b>	
<b>10 000</b> 36 places	
<b>FORFAIT GLOBAL ANNUEL SOINS 2011</b>	

07/07/2011



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

**DÉCISION ARS/2011/N° 135**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**du Logement-Foyer « La Yole Gran Moun »**  
**du CCAS de Fort de France à Châteauboeuf**  
**N° FINESS : 97 020 3808**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1.6° et L. 313-12, les articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles D. 312-156 à D. 312-161 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;

VU la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

VU l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

VU l'arrêté du 14 avril 2008 fixant les modalités de calcul du forfait global de soins et les objectifs minimaux à atteindre par les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles n'ayant pas souscrit la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2418 du 9 décembre 1983 autorisant la création d'un Logement-Foyer pour Personnes Agées dénommé « La Yole Gran Moun », sis ZAC de Châteauboeuf, rue Gran Moun - 97200 Fort de France et géré par le Centre Communal d'Action Social de Fort de France (CCAS) ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour—des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

Considérant le courrier enregistré le 13 janvier 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le logement-foyer « La Yole Gran Moun» a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

Considérant les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global annuel de soins du Logement-Foyer « La Yole Gran Moun » de Châteauboeuf à Fort de France, est fixé à **QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (97 489,32 €)**.

**ARTICLE 2** : - Ce forfait couvre les charges prévues aux articles R. 314-161, R. 314-164 et R. 314-167 du CASF, notamment :

- la rémunération et les charges sociales et fiscales du médecin coordonnateur ;
- la rémunération et les charges sociales et fiscales des infirmiers et autres auxiliaires médicaux ;
- la rémunération et les charges sociales et fiscales des aides soignants et des aides médico psychologiques.

.../...



**ARTICLE 3** : - L'établissement est tenu de mettre en place :

- le règlement de fonctionnement prévu à l'article L. 311-7 du CASF ;
- le livret d'accueil et le contrat de séjour prévus à l'article L. 311-4 du même code ;
- un conseil de la vie sociale dans les conditions fixées par les articles L. 311-6, D. 311-3 à D. 311-5 et D. 311-27 du même code.

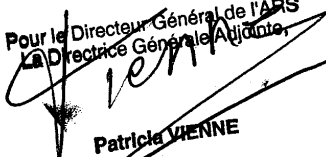
**ARTICLE 4** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R. 351-15 et suivants du Code de l'action sociales et des familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
  
Patricia WENNE

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - FoyLog



**ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**  
**Foyer Logement "LA YOLE GRAN MOUN" de Fort-de-France**

*Budget Prévisionnel Initial 2011*

<b>CAPACITE : 52 places autorisées</b>	
<b>52 places autorisées</b>	
<b>Détermination de la dotation primitive soins 2011</b>	
Budget soins demandé en 2011	197 266.32
Dotation soins 2010 allouée	97 489.32
DM 2010	6 000.00
<b>Base soins + DM 2010</b>	<b>103 489.32</b>
<b>Correction en plus :</b>	
<b>Correction en moins :</b>	<b>6 000.00</b>
Crédits DM non reconduits	6 000.00
<b>Base de référence plafond 2011</b>	
	<b>97 489.32</b>
Maintien dotation 2010 : tarification d'office	
9,64*GMP*capacité	
9,64*337.1*30	
<b>Dotation de référence soins 2011</b>	
	<b>97 489.32</b>
<b>Mesures nouvelles 2011</b>	
	0.00
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011</b>	
	<b>0.00</b>
<b>CASSE 2011</b>	
	<b>97 489.32</b>
<b>Détermination du forfait global annuel 2011</b>	
<b>Nombre de journées</b>	
<b>10 765</b> 30 places	
<b>Forfait global annuel soins 2011</b>	
	<b>97 489.32</b>

12/07/2011



**DÉCISION ARS/2011/N° 136**  
**Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2011**  
**de Centre d'Accueil de Jour « La Goutte d'Elixir » de Saint-Joseph**  
**N° FINESS : 97 021 0662**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE MARTINIQUE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment les articles L. 312-1.6°, L. 313-8 et suivants et les articles R. 314-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian URSULET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 90 ;
- VU l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant, pour l'année 2011, la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU la décision modifiée du directeur de la CNSA en date du 05 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr)

VU l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code ;

VU le dossier déclaré complet à la date du 31 décembre 2010 présenté par l'Association « Case Gran Moun » pour la création d'un centre d'accueil de jour dénommé « La Gout' d'Elixir » sis 169 Chemin de l'Etang à Saint-Joseph (97212) et géré par l'association « Case Gran Moun » ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général n° 10-001159 du 29 avril 2011 autorisant la création d'un établissement médico-social pour Personnes Agées dénommé « La Gout' d'Elixir », d'une capacité de 12 places pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

VU la visite de conformité réalisée le 23 novembre 2011 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

**Considérant** le courrier enregistré le 17 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil de jour « La Gout' d'Elixir » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour 2011 transmises par courrier ARS/DDOMS/PA n° 2011-259 en date du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le montant des charges d'exploitation de la section tarifaire « soins » du centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Gout' d'Elixir » à Saint-Joseph, est fixé, au titre de l'exercice 2011, à CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (146 734,42 €).

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du budget prévisionnel du centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes « La Gout' d'Elixir », est fixée à CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (146 734,42 €).

.../...

**ARTICLE 2** : - Le tarif journalier du centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes « La Goutte d'Elixir » à Saint-Joseph, pour l'exercice 2011, est fixé à 40,76 €.

**ARTICLE 3** : - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 4** : - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, conformément aux articles R. 351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Délégué à l'Offre Médico Sociale et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le - 7 JUL. 2011

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé*

Pour le Directeur Général de l'ARS  
La Directrice Générale Adjointe,  
*Patriota VIENNE*

ARS/DDOMS/PA-eeb

fiche BP 2011.xls - Goutte Elixir



Accueil de Jour

**"La Goutte" d'Elixir" de SAINT-JOSEPH**

*Budget Prévisionnel 2011*

<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>		
<b>Classe 6 BP 2010</b> Création de 12 places AJ à compter du 1er décembre 2010 (1mois)		<b>62 120.00</b>
DM 2010		
<b>Classe 6 BP + DM</b>		<b>62 120.00</b>
<b>Correction en plus :</b>		
<b>Correction en moins :</b>		<b>50 000.00</b>
Frais d'ouverture		50 000.00
<b>BASE DE RÉFÉRENCE 2011 12 120.00</b>		
<i>Détermination de la Base de référence 2011</i>		
<b>Base de référence plafond 2011</b>	<i>(1mois)</i>	<b>12 120.00</b>
Nbre de places	Coût	
12	12 120.00	
<b>Apport de Reconduction</b>		<b>107.87</b>
<b>BUDGET PLAFOND 2011 12 227.87</b>		
<i>Mesures nouvelles 2011</i>		
<b>EAP 12 places AJ (11mois)</b>		<b>134 506.55</b>
12	12 227.87	
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES 2011 146 734.42</b>		
<i>Détermination de la classe 6 de l'exercice 2011</i>		
Base de référence 2011	12 227.87	
Mesures nouvelles	134 506.55	
<b>Classe 6 brute 2011</b>		<b>146 734.42</b>
<b>CLASSE 6 NETTE 2011 146 734.42</b>		
<i>Activité retenue</i>		
Nombre de places	12	
Nombre de jours d'ouverture	300	
Nombre de journées demandé	3 600	<b>100.00%</b>
<b>Nombre de journées retenues 3 600.00</b>		
<i>Détermination du montant total des charges</i>		
Classe 6 nette 2011		<b>146 734.42</b>
<b>Résultat incorporé</b>		<b>0.00</b>
<b>CHARGES TOTALES DE LA CLASSE 6 146 734.42</b>		

12/07/2011

# **CABINET DU PREFET**

**ARRETES**



**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

ARRÊTÉ N° 11-02831

Portant création du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénal (troisième partie : décrets) ;

VU les articles D. 229 modifié, D. 234, D. 235, D. 236, D. 237, et D 238 du code de procédure pénale ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé un conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos placé sous la présidence du préfet de la Martinique ou de son représentant, et sous la vice-présidence conjointe du Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France et du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort-de-France.

**ARTICLE 2** : Outre le président et les deux vice-présidents, ce conseil d'évaluation est composé des membres suivants :

- Mme la Présidente du conseil général ou son représentant ;
- M. le Président du conseil régional ou son représentant ;
- M. le Maire de Ducos ou son représentant ;
- Mme et M. les Juges d'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant désigné par le président du tribunal ;
- Mme ou M. le Juge des enfants exerçant les fonctions définies par l'article R.251-3 du code de l'organisation judiciaire et intervenant dans l'établissement ;
- M. le Doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance ou son représentant ;
- M. l'Inspecteur d'académie ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé de la Martinique ou son représentant ;
- M. le Commandant de la gendarmerie de la Martinique ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats ou son représentant ;
- Mme ou M. le représentant de chaque association intervenant dans l'établissement ;
- M. l'aumônier agréé du culte catholique ;
- M. l'aumônier agréé du culte protestant ;

**ARTICLE 3** : Peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ;

- M. le Premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ou son représentant ;
- M. le Procureur général de la cour d'appel de Fort-de-France ou son représentant ;

**ARTICLE 4** : Assistent aux travaux du conseil d'évaluation :

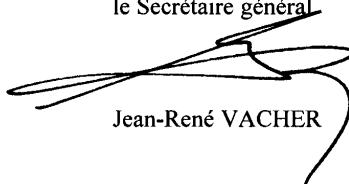
- M. le Directeur du centre pénitentiaire de Ducos ou son représentant ;
- M. le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant ;
- M. le Directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- M. le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;

**ARTICLE 5** : Les représentants des associations intervenant dans l'établissement ainsi que le représentant des visiteurs de prison intervenant dans l'établissement sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 6** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une ampliation sera adressée au garde des sceaux ministre de la Justice.

Fait à Fort-de-France, le 18 août 2011

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général



Jean-René VACHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

ARRÊTÉ N° 11-02832

Portant nomination des représentants des associations au conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénal (troisième partie : décrets) ;

VU les articles D. 229 modifié, D. 234, D. 235, D. 236, D. 237, et D 238 du code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02831 portant création du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Olga MESNIL président et représentante de l'association de la Maison d'accueil des familles et amis des détenus (MAFAD) est nommée membre du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos pour une période de deux ans renouvelable.

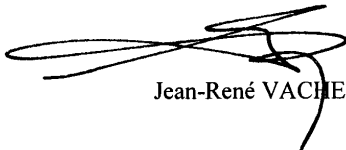
**ARTICLE 2** : Mme Christiane GONIER, présidente et représentante de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) Martinique est nommée membre du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos pour une période de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 3** : M. André LASUS, président et représentant de l'association « relais enfants parents Martinique » est nommé membre du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Ducos, pour une période de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une ampliation sera adressée au garde des sceaux, Ministre de la Justice.

Fait à Fort-de-France, le 18 août 2011

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général



Jean-René VACHER



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Arrêté n° **011-02897**  
conférant l'honorariat  
à Monsieur Camille PETIT  
ancien Maire de Sainte-Marie  
et Grand-Rivière.

**Le Préfet de la Région Martinique**

**Vu** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'attribution de l'honorariat aux anciens maires et adjoints ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la demande du 8 juin 2011 de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, maire de Sainte-Marie, sollicitant à titre posthume l'octroi de l'honorariat pour Monsieur Camille PETIT, ancien maire des communes de Sainte-Marie et de Grand-Rivière, ayant occupé des fonctions municipales pendant 22 ans ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est conféré à titre posthume à Monsieur Camille PETIT le titre de maire honoraire de la commune de Sainte-Marie.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **25 AOUT 2011**

Le Préfet,

**Laurent PREVOST**

**DIRECTION DE LA  
SECURITE DE  
L'AVIATION CIVILE  
ANTILLES-GUYANE**

**ARRETES**



**PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

**ARRETE N° 11-02759**  
**PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION DE TRANSPORTEUR AERIEN**

**Le préfet de la Région Martinique**

- VU le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- VU la demande de la société ANTILLES HELICOPTERES ;
- VU le certificat de transporteur aérien restreint N° F-AG R-034 délivré à la société ANTILLES HELICOPTERES, le 11 août 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Il est délivré à la société ANTILLES HELICOPTERES une licence d'exploitation lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de vols locaux en hélicoptères.

**ARTICLE 2 :**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune personne physique ou morale.

Elle ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités.

**ARTICLE 3 :**

La présente licence d'exploitation sera réexaminée au terme de deux ans après sa date de délivrance.

Toutefois, la présente licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues aux articles R330-13 et suivants et R 330-20 et suivants du code de l'aviation civile.

**ARTICLE 4 :**

La présente licence d'exploitation ne confère en soi aucun droit d'accès à des liaisons ou marchés spécifiques.

Les autorisations de transport aérien délivrées à la société font l'objet d'un arrêté séparé.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fort de France le 11 août 2011

Pour le préfet de la Région Martinique et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

Pierre DUBOIS





**PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

**ARRETE N° 11-02760**  
**RELATIF A L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT AERIEN**

**Le préfet de la Région Martinique**

- VU le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;  
VU l'arrêté n° 11-02759 du 11 août 2011 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ANTILLES HELICOPTERES ;  
VU la demande de la société ANTILLES HELICOPTERES ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été attribuée à la société ANTILLES HELICOPTERES par arrêté n°11-02759 du 11 août 2011 susvisé est en cours de validité.  
Conformément à cette licence d'exploitation, la société ne peut exploiter des services aériens qu'au moyen d'hélicoptères.

**ARTICLE 2 :**

La société est autorisée à exploiter, dans le département de Martinique des vols locaux d'hélicoptères.

Le vol local est, pour l'application du présent article, un vol :

- sans escale ;
- dont les points de départ et d'arrivée sont identiques ;
- de moins de trente minutes entre le décollage et l'atterrissage ;
- durant lequel l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de quarante kilomètres de son point de départ.

**ARTICLE 3 :**

L'autorisation du présent arrêté peut être retirée dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait est prononcé sans préjudice des sanctions prévues aux articles R 330-13 et suivants et R 330-20 et suivants du code de l'aviation civile.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fort de France le 11 août 2011

Pour le préfet de la Région Martinique et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

Pierre Dubois





**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE,

SERVICE RISQUES, ENERGIE ET CLIMAT

**COPIÉ****ARRETE n° 11 - 02637 DALI/PC du 27 JUL. 2011**

Modifiant l'arrêté n°10-01848 du 7 juin 2010 mettant en demeure la SARL Centrale cass'auto de respecter certaines dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 13 septembre 2000

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE****Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre Ier, Chapitre II, Section 1 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°002071 du 13 septembre 2000 autorisant la société Central cass'auto à exploiter un établissement de réception, stockage, démontage, dépollution, compactage de véhicules hors d'usage et négoce de pièces détachées sur le territoire de la commune du Lamentin ;**Vu** l'agrément n°08-02661 du 11 août 2008 relatif à la démolition de véhicules hors d'usage ;**Vu** n°10-01848 du 7 juin 2010 mettant en demeure la SARL Centrale cass'auto de respecter certaines dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 13 septembre 2000 ;**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées réf. ENV-11-127 du 6 juillet 2011 ;**Considérant** que l'exploitant n'a pas respecté la totalité des délais fixés dans l'arrêté de mise en demeure du 7 juin 2010 ;**Considérant** les engagements pris par l'exploitant par courriers du 29 mars et 17 juin 2011 ;**Considérant** l'avis et les propositions du service d'inspection des installations classées ;**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture ;**A R R E T E :****Article 1er**

Les délais fixés à l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 7 juin 2010 susvisé sont modifiés comme suit :

- respect des articles 4.2 et 5.1 (respect de zones d'implantation) : avant fin de l'année 2011 pour les déchets de métaux non dangereux (VHU dépollués) et avant la fin du mois de juin 2012 pour les déchets dangereux (VHU non dépollués) ;
- respect de l'article 5.2 (hauteur des dépôts) : avant la fin du mois de mars 2012 ;
- respect de l'article 5.6 (rétention des aires et locaux de travail) : avant la fin de l'année 2012 ;

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

- respect de l'article 6.4 (évacuation du stock de pneus usagés) : avant la fin de l'année 2011 ;
- respect de l'article 8.3 (réseau de collecte des eaux résiduaires et pluviales) avant la fin de l'année 2012.

Tous les autres délais fixés dans l'arrêté de mise en demeure du 7 juin 2010 sont inchangés.

#### **Article 2 - Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales prévues à l'article L514-9 du Code de l'environnement, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L514-2 du Code de l'environnement.

#### **Article 3 - Affichage**

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie du LAMENTIN pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette formalité est attesté par un procès-verbal dressé par les soins du maire.

#### **Article 4 - Délais et voies de recours**

En application des articles L514-6 et R514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 5 - Publication et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire du LAMENTIN et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

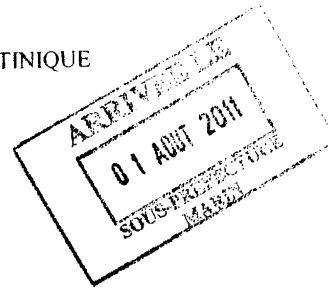
Fort-de-France, le 27 JUIN 2011  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et Biodiversité

**ARRETE N° 2011/42**

*Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime*

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire n° 97-595 en date du 24 mars 1997 délivrée en vue de la régularisation d'un ponton ;

VU la demande de renouvellement en date du 11 mars 2011, reçue le 2 mai 2011, présentée par Monsieur Jean-Gabriel ALTIUS ;

VU l'avis favorable du Maire de la Ville des Trois-Ilets en date du 11 juillet 2011,

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 7 juillet 2011 fixant les conditions financières de la présente autorisation.

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

.../...

2.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur **Jean-Gabriel ALTIUS** demeurant 17, Pointe des Pères est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie de la parcelle de terrain issue du Domaine Public Maritime Terrestre, située au **Bourg**, sur le territoire de la commune des **Trois-Ilets**, selon le plan d'occupation joint en annexe au présent arrêté

Le présent renouvellement d'autorisation est délivré dans le but de régulariser l'existence d'un ponton situé au droit de la parcelle cadastrée D 480.

Les caractéristiques de ce ponton sont les suivantes :

- Longueur : 25 ml
- Largeur : 1,50 ml

soit une surface totale de 38 m<sup>2</sup>.

Les installations liées au ponton devront permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'Etat, de la Région, du Département, de la commune intéressée et du public. Elles devront en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il devra garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le bénéficiaire ne saurait être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.

**ARTICLE 3** : L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire devra être assurée par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ (5) ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

/...

3.

**ARTICLE 6 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)**

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux - Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 8:** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2ex),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune des Trois-Ilets
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Etat Sud

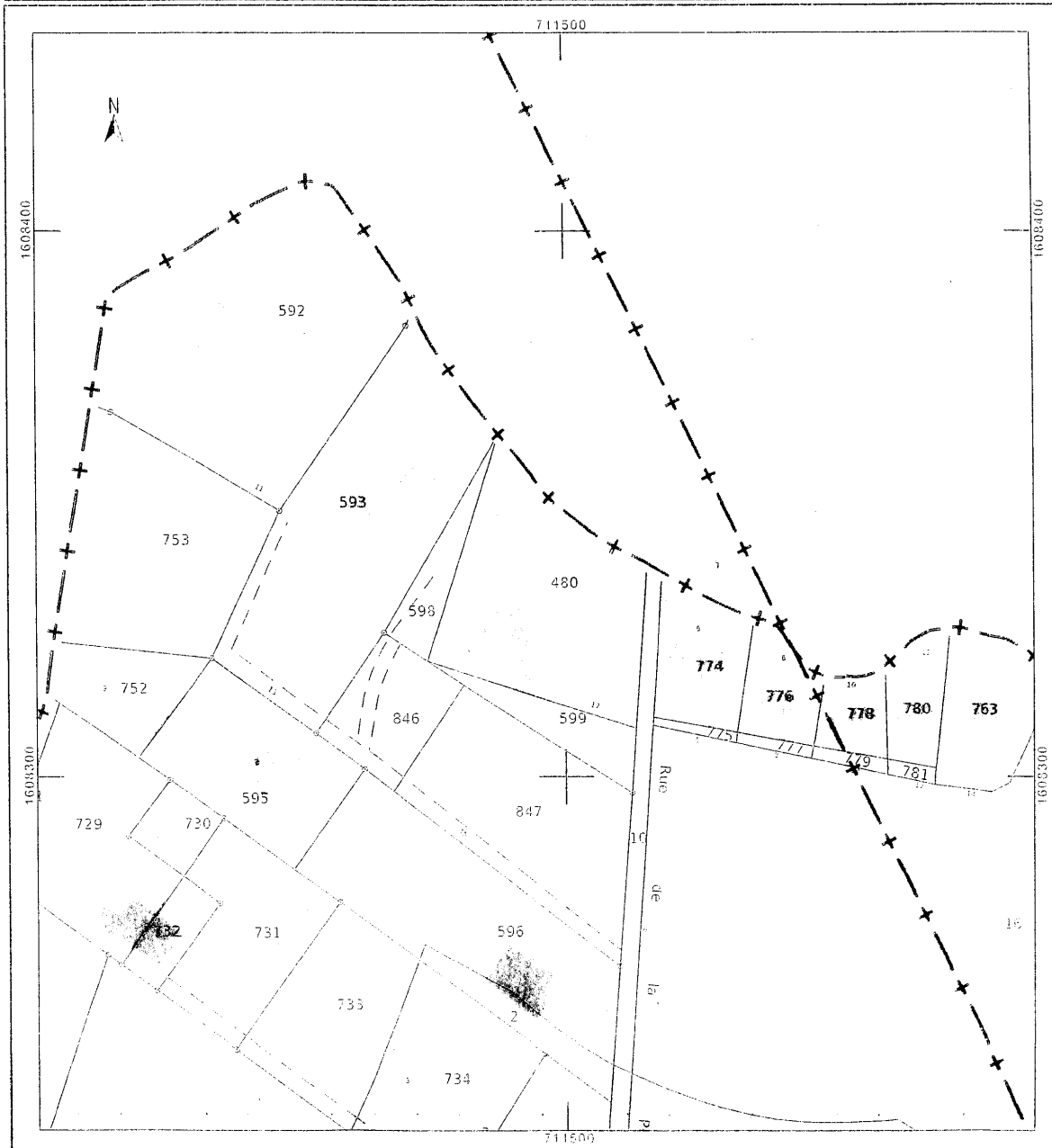
Fait au Marin, le **08 AOUT 2011**

Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation  
Le Sous-Préfet,  
Le Sous-Préfet du Marin



**PATRICK NAUDIN**

<p>Département : <b>MARTINIQUE</b></p> <p>Communes : <b>TROIS ILETS</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</b> -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE FORT DE FRANCE Hôtel des Finances Route de Chilly SCHOELCHER 97261 97261 FORT DE FRANCE CEDEX tél : 0598298576 fax : 0598597106 cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 000 D 91</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 27/07/2011 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : MART33UTM20 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





1000020111151

numéro de la photo: 1000020111151





## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et Biodiversité



ARRETE N° 11.2209

*Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime*

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU la demande en date du 01 Septembre 2008 présentée par Monsieur Joseph DE MEILLAC pour la reconstruction d'un ponton détruit par le cyclone DEAN sur l'îlet Frégate parvenue le 2 Octobre 2008 au service instructeur ;

Vu l'avis du maire du François en date du 15 janvier 2009

VU l'avis du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN) en date du 19 Janvier 2009 ;

VU les compléments d'informations fournis par le pétitionnaire en dates du 22 avril 2010 puis du 25 Octobre 2010 ;

VU l'avis du Directeur des Finances Publiques de la Martinique en date du 17 Décembre 2010 , fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Conformément au consensus qui s'est dégagé lors du Comité Technique de suivi des îlets du François du 15 Mai 2008 ;

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Joseph de MEILLAC demeurant Ilet Frégate au François est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie de la parcelle issue du Domaine Public Maritime au droit de la parcelle cadastrée AB17 située sur l'îlet Frégate, dépendant du territoire de la commune du François.

La présente autorisation est délivrée dans le but de permettre la régularisation de l'appontement qui dessert les habitations situées sur l'îlet Frégate au François en cohérence avec la convention signée entre Monsieur de Meillac et l'ONF (gestionnaire de la forêt domaniale sur cet îlet).

Les caractéristiques sont les suivantes :

- un quai d'une longueur de 30,00 m et d'une largeur de 2,00 m,
- une plate forme de 5,00 m x 2,00 m,

soit une surface totale de 70 m<sup>2</sup>.

Les installations liées au ponton devront permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Région, du Département, de la commune intéressée et du public. Elles devront en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.

Les installations flottantes installées côté Sud de l'îlet seront enlevées par le bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique, de la protection des sites (site inscrit) et des biotopes (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il devra garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le bénéficiaire ne saurait être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.

**ARTICLE 3 :** L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire devra être assurée par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de CINQ (5) ANS qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

La prorogation de la présente autorisation est lié à l'établissement d'une convention d'occupation avec l'ONF.

**ARTICLE 6 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' UN MOIS, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (252 €)**.

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable annuellement avec effet rétroactif à trois ans puis payable d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux - Fort de France.

Donc 252,00 € X3 soit 706,00 € pour 2008-2009-2010  
et 252,00 € pour l'année 2011

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 8:** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2ex),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Copie à :

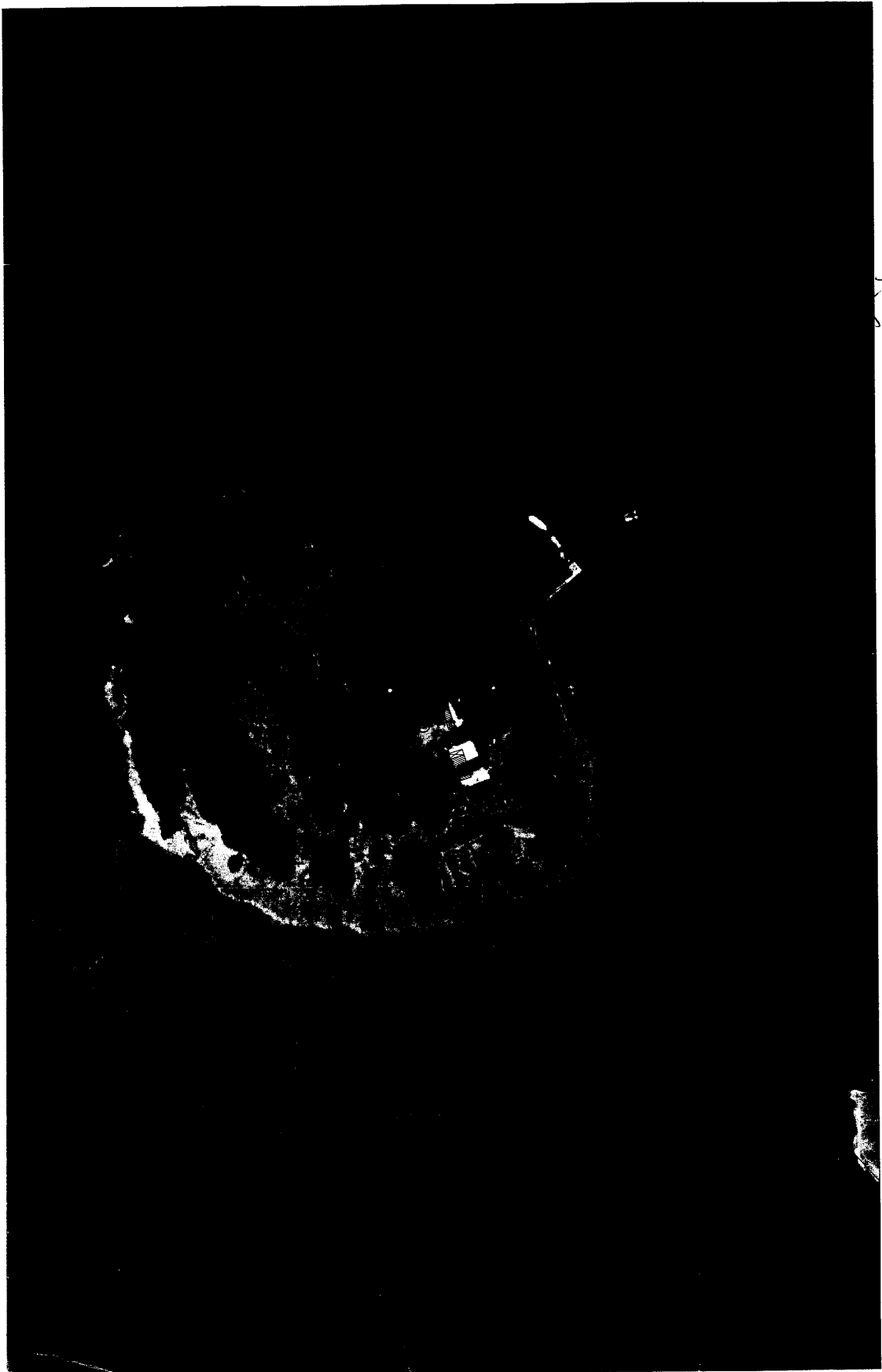
- Monsieur le Maire de la commune du François
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Rivière Salée
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Fait à **MARIN** le **28 JUIN 2011**

Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

**Jean-René VACHER**





## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et Biodiversité

**11 - 02592**

ARRETE N°.....

**Portant délimitation des espaces urbains,  
des secteurs occupés par une urbanisation diffuse  
et des espaces naturels des terrains exondés**

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

**Vu** la loi littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986, notamment son article 26 ;

**Vu** la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 Pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer;

**Vu** le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

**Vu** l'arrêté n° 11-01240/DALI/PC donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGÉOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**Vu** le schéma d'Aménagement Régional de la Martinique approuvé par décret interministériel en date du 23 décembre 1998 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du ROBERT approuvé le 03 octobre 2002, modifié le 24/06/2004 et le 31/05/2007 ;

**Vu** les opérations de constatation et de repérage des limites de bornage sur le terrain effectuées par les membres de la commission en date du 01 juillet 2004 ;

**Vu** les conclusions motivées du rapport en date du 23 avril 2005 du Commissaire enquêteur et son avis favorable ;

**Vu** la réunion de travail et de concertation des membres de la commission en date du 15 avril 2009 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2010/02/15 prise le 25 février 2010 approuvant les propositions de classement des terrains exondés en espaces urbains, diffus, ou naturels ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

- **ARRETE**

**Article 1** : Sont re-délimités sur le territoire de la ville du ROBERT les espaces urbains, les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, les espaces naturels tels qu'ils figurent sur les plans et le tableau récapitulatif annexés au présent arrêté.

Cet arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-04243 du 22 Décembre 2010.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**Article 3** : Le Maire devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant 1 mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,
- Monsieur le Chef du Service Paysage Eau et Biodiversité
- Monsieur le Maire de la Ville du Robert

Copie à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Trinité,
- Monsieur le Directeur de la Direction de la Mer,
- Monsieur le Commandant Supérieur des Forces Armées
- Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas Géométriques
- Madame le Chef de l'Unité Territoriale Etat Nord Atlantique

Fait à Fort de France, le 25 JUL. 2011

Pour le Préfet de la Région Martinique  
et par délégation

Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Eric LEGRIGEOIS**

**Commune du Robert**

Etat parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral n° **11 - 02592**  
 Portant délimitation des espaces urbains, des secteurs occupés par une urbanisation  
 diffuse et des espaces naturels des terrains exondés.

25 JUL. 2011

Zonage	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrée
N et U	A	621	55 825 m <sup>2</sup>
U	A	531	9 m <sup>2</sup>
U	A	18	11 m <sup>2</sup>
U	A	10	97 m <sup>2</sup>
U	A	537	5 m <sup>2</sup>
U	A	534	21 m <sup>2</sup>
U	A	9	73 m <sup>2</sup>
U	A	523	86 m <sup>2</sup>
U	A	5	179 m <sup>2</sup>
U	A	3	57 m <sup>2</sup>
U	A	13	81 m <sup>2</sup>
U	A	8	137 m <sup>2</sup>
U	A	521	3 m <sup>2</sup>
U	A	4	129 m <sup>2</sup>
U	A	2	175 m <sup>2</sup>
U	A	533	34 m <sup>2</sup>
U	A	532	29 m <sup>2</sup>
U	A	12	101 m <sup>2</sup>
U	A	1	125 m <sup>2</sup>
U	A	6	117 m <sup>2</sup>
U	A	626	166 m <sup>2</sup>
U	A	535	48 m <sup>2</sup>
U	A	538	21 m <sup>2</sup>
U	A	11	95 m <sup>2</sup>
U	A	14	58 m <sup>2</sup>
U	A	522	21 575 m <sup>2</sup>
U	AD	853	56 m <sup>2</sup>
U	AD	854	39 m <sup>2</sup>
U	AD	855	128 m <sup>2</sup>
U	AD	856	1 310 m <sup>2</sup>
N	AD	857	461 m <sup>2</sup>
U	AD	858	1 205 m <sup>2</sup>

Zonage	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrée
U	AR	257	3 702 m <sup>2</sup>
U	AR	258	3 518 m <sup>2</sup>
N	AR	259	26 m <sup>2</sup>
N	AR	260	1 674 m <sup>2</sup>
N	AR	261	5 358 m <sup>2</sup>
N	AR	262	611 m <sup>2</sup>
U	AR	128	480 m <sup>2</sup>
U	AR	127	700 m <sup>2</sup>
U	AR	129	6 160 m <sup>2</sup>
U	AR	95	580 m <sup>2</sup>
U	AR	61	280 m <sup>2</sup>
U	AR	266	118 m <sup>2</sup>
U	AR	277	306 m <sup>2</sup>
U	AR	109	220 m <sup>2</sup>
U	AR	101	225 m <sup>2</sup>
U	AR	82	130 m <sup>2</sup>
U	AR	69	290 m <sup>2</sup>
U	AR	66	353 m <sup>2</sup>
U	AR	265	59 m <sup>2</sup>
U	AR	234	557 m <sup>2</sup>
U	AR	176	128 m <sup>2</sup>
U	AR	112	120 m <sup>2</sup>
U	AR	108	320 m <sup>2</sup>
U	AR	49	320 m <sup>2</sup>
U	AR	267	134 m <sup>2</sup>
U	AR	171	157 m <sup>2</sup>
U	AR	235	353 m <sup>2</sup>
U	AR	90	75 m <sup>2</sup>
U	AR	104	600 m <sup>2</sup>
U	AR	100	280 m <sup>2</sup>
U	AR	89	560 m <sup>2</sup>
U	AR	80	320 m <sup>2</sup>
U	AR	53	720 m <sup>2</sup>
U	AR	65	240 m <sup>2</sup>
U	AR	52	920 m <sup>2</sup>
U	AR	105	920 m <sup>2</sup>



Zonage	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrée
U	AR	79	120 m <sup>2</sup>
U	AR	276	59 m <sup>2</sup>
U	AR	275	39 m <sup>2</sup>
U	AR	57	560 m <sup>2</sup>
U	B	577	30 587 m <sup>2</sup>
U	B	489	407 m <sup>2</sup>
U	B	490	101 m <sup>2</sup>
U	B	495	202 m <sup>2</sup>
U	B	526	115 m <sup>2</sup>
U	B	531	173 m <sup>2</sup>
U	B	530	45 m <sup>2</sup>
U	B	536	1 970 m <sup>2</sup>
U	B	531	173 m <sup>2</sup>
U et N	C	2184	2 423 m <sup>2</sup>
N	C	2185	483 m <sup>2</sup>
U et N	C	2186	1 310 m <sup>2</sup>
U, Ud et N	C	2187	8 754 m <sup>2</sup>
U	C	2188	16 153 m <sup>2</sup>
U	C	2189	1 870 m <sup>2</sup>
N	R	552	344 m <sup>2</sup>
U	R	578	536 m <sup>2</sup>
N et U	R	899	49 211 m <sup>2</sup>
U	R	900	251 m <sup>2</sup>
N et U	R	901	5 385 m <sup>2</sup>
N et U	R	902	3 128 m <sup>2</sup>
N et U	R	903	10 080 m <sup>2</sup>
N	R	904	1 378 m <sup>2</sup>
U	R	905	4 674 m <sup>2</sup>
U	R	906	833 m <sup>2</sup>
U	R	907	1 554 m <sup>2</sup>
U	R	908	335 m <sup>2</sup>
U	R	909	325 m <sup>2</sup>
U	R	910	321 m <sup>2</sup>
N	R	911	528 m <sup>2</sup>
U	R	912	4 823 m <sup>2</sup>
Ud	S	1123	3 538 m <sup>2</sup>

Zonage	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrée
Ud	S	1124	102

Pour le Préfet de la Région Martinique  
et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
**Eric LAURICIE**



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**COPIE**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE,

SERVICE RISQUES, ENERGIE ET CLIMAT

**ARRETE n° 11 - 02600 /DALI/PC**Mettant en demeure la Société METAL CARAÏBES de cesser toute activité de dépôt à l'air libre de pneus,  
de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le terrain situé Chemin la Maugée au Lamentin.**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre Ier, Chapitre II, Section 1 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet de la Région Martinique ;

**Vu** l'article R511-9 et son annexe relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'article L514-2 relatif à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Lamentin ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2011 (Référence ENV.11.084) ;

**Considérant** que les activités de l'installation sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et R511-1 ;

**Considérant** que les activités de l'installation sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées ;

**Considérant** que les activités de l'installation nécessitent également un agrément en application de l'article R543-162 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la société METAL CARAÏBES ne possède ni autorisation préfectorale ni agrément ;

**Considérant** que ces activités sont interdites par le plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que Monsieur DORÉ René n'a pas tenu compte du rappel à la loi oral du 29 septembre 2010 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture ;

/...

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**A R R E T E :****Article 1<sup>er</sup> - Cessation d'activité**

La société METAL CARAÏBES, dont le siège sociale est situé rue Schoelcher au Marin, est mise en demeure de cesser toute activité de dépôt à l'air libre de pneus, de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le terrain situé Chemin la Maugée au Lamentin.

**Article 2 - Évacuation des déchets**

Tous les déchets sont évacués vers des filières autorisées.

**Article 3 - Remise en état des sols**

Le site de l'installation doit être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage du site résidentiel.

**Article 4 - Attestations d'élimination**

Une copie de tous les bordereaux d'élimination des déchets (y compris les terres polluées) est transmise à l'inspection des installations classées.

**Article 5 - Délais**

Les délais des mises en demeure sont les suivants :  
-Article 1 (Cessation d'activité) : immédiatement ;  
-Article 2 (Évacuation des déchets) : quinze jours ;  
-Article 3 (Remise en état des sols) : quinze jours ;  
-Article 4 (Attestations d'élimination) : un mois.

Ces délais s'entendent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 4 - Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales prévues à l'article L514-9 du Code de l'environnement, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L514-2 du Code de l'environnement.

**Article 5 - Affichage**

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie du Lamentin pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette formalité est attesté par un procès-verbal dressé par les soins du maire.

/...

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**Article 6 - Délais et voies de recours**

En application des articles L514-6 et R514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 7 - Ampliation**


Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Lamentin et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 - Publication et notification**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est notifié à l'exploitant.

Fort-de-France, le

25 JUL. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER

Rue Victor Sévère – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone 05 96 39 36 00 – Télécopie 05 96 71 40 29  
[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



## PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

**DIRECTION**  
Mission « Enquêtes Publiques  
et Affaires Juridiques »

Arrêté n° M\_02671

**portant ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »**

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R. 515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques;

**Vu** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

**Vu** le décret n°2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-01708 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »;

**Vu** les pièces du dossier relatif au plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail, transmises pour être soumises à enquête publique;

**Vu** la décision n°E11000013/97 du 23 juin 2011 du président du Tribunal Administratif, portant désignation de monsieur Edmond ROGERS en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »;

**Sur** proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le projet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun » sera soumis à une enquête publique organisée dans les formes prévues par le décret n°85-453 du 23 avril 1985 susvisé, du **mercredi 31 août 2011 au vendredi 30 septembre 2011**, à la mairie de Rivière-Salée.

**ARTICLE 2 :**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Rivière-Salée, pour être tenus à la disposition du public, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 31 août 2011 au vendredi 30 septembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement, ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Rivière-Salée, qui les annexera au dossier après les avoir visées.

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur, monsieur Edmond ROGERS.

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 31 août 2011 à 9H et à sa clôture vendredi 30 septembre 2011 à 12H.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Rivière-Salée aux dates et heures ci-après :

- mercredi 31 août 2011 de 9H à 12H
- mercredi 07 septembre 2011 de 9H à 12H
- mercredi 14 septembre 2011 de 9H à 12H
- mercredi 21 septembre 2011 de 9H à 12H
- vendredi 30 septembre 2011 de 9H à 12H

**ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées, à la Préfecture de la Région Martinique – Direction des Affaires Locales et Interministérielles.

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie de Rivière-Salée, sur le terrain et aux emplacements réservés à cet effet sur le territoire de la commune, 15 (quinze) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le mardi 16 août 2011**, et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre, publié par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins 15 (quinze) jours avant le début de l'enquête (soit au plus tard le mardi 16 août 2011) et dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le mercredi 07 septembre 2011).

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Rivière-Salée et à la préfecture, pour y être tenue à la disposition du public.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et le Maire de Rivière-Salée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le

- 1 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER





## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté n° 11 - 02727**  
**portant prorogation d'autorisation au titre de l'article L. 214-3**  
**du code de l'environnement concernant**  
**la réhabilitation et l'exploitation d'une pico centrale électrique**  
**sur le site de l'usine d'eau potable de Vivé**

**COMMUNE du LORRAIN**

- VU** le code de l'environnement;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2997 en date du 10 juillet 2006 relatif à la réhabilitation et l'exploitation de la pico centrale hydroélectrique sur le site de l'usine d'eau potable de Vivé sur la commune du Lorrain,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-21 en date du 14 septembre 2010 portant sur la demande de prolongation d'autorisation concernant la réhabilitation et l'exploitation de la pico centrale hydroélectrique sur le site de l'usine d'eau potable de Vivé sur la commune du Lorrain,
- VU** le dossier de demande de prolongation d'autorisation complet et régulier, déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 13/04/2011, présenté par FHA, représenté par monsieur Raphaël GROS, relatif à la réhabilitation et l'exploitation de la pico centrale hydroélectrique sur le site de l'usine d'eau potable de Vivé sur la commune du Lorrain,
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-01240 du 11 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Eric Legris, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- VU** L'avis du Conseil Général en date du 25 mai 2011
- VU** le rapport rédigé par le service police de l'eau, en date du 16 juin 2011 ;
- VU** l'avis du CODERST en date du 28 juin 2011 ;

**CONSIDERANT**

qu'il n'est pas possible pour la société Force Hydraulique Antillaise de réhabiliter ses installations d'ici le 19/07/2011, délai accordé par le dernier arrêté préfectoral d'autorisation,

**CONSIDERANT**

que les travaux préalables nécessaires devant être réalisés par le Conseil Général n'ont pas été exécutés à ce jour et que le Conseil Général envisage un achèvement de ses travaux pour la mi-2012;

**CONSIDERANT**

que les travaux envisagés sont identiques à ceux prévus dans le dossier initial ;

**CONSIDERANT**

que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis,

**ARRETE****Article 1 - Prorogation de l'arrêté d'autorisation**

En application de l'article R.214-20 du code de l'environnement, l'autorisation accordée le 10 juillet 2006 à la société Force Hydraulique Antillaise relative à la réhabilitation et à l'exploitation de pico centrale hydroélectrique sur le site de la station de Vivé sur la commune du Lorrain, prorogée jusqu'au 19 juillet 2011 par arrêté préfectoral du 14 septembre 2010, est prorogée jusqu'au 19 juillet 2013.

**Article 2 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent:

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté sera affiché à la mairie du Lorrain pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,

Le maire de la commune du Lorrain,

Le chef du SMPE, ONEMA et ONCFS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Schoelcher, le 9 - AOUT 2011  
Pour le Préfet

Le directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Eric LEGRIGEOTS

**DIRECTION DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**ARRETES**



**Direction des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**ARRÊTÉ N°11-02635**  
*relatif au prix maximum  
de certains produits pétroliers  
et du gaz domestique*

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et les textes subséquents;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article L 410-2 du livre IV du Code du Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le Décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application;

VU le décret n° 2010-1332 du 08 novembre 2010 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz liquéfié dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

VU le décret du 02 mars 2011 nommant M Laurent PREVOST Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-02079 du 20 juin 2011 relatif à la mise en œuvre du décret n°2010-1332 du 08 novembre 2010 précité

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-02239 du 29 juin 2011 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique ;

VU les délibérations n° 04-1340 du 12 juillet 2004 et n° 04-1915 du 3 novembre 2004 du Conseil Régional de la Martinique ;

VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :****I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers règlementés**

**Article 1 :** Les prix maximum hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'Annexe I du présent Arrêté.

Il en est de même des prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le Département de la Martinique, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire des AIP au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

**II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**Article 2 :** - Les marges limites de distribution au stade de gros et les prix limites de gros sont fixés comme suit :

	Marges de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
- Super carburant sans plomb	5,940	140,750
- Gazole	6,260	113,750
- F.O.D.	5,988	88,750
-Gazole Non Routier (GNR)	5,988	90,750
- Pétrole lampant	5,683	97,665

**Article 3 :** Les marges limites de distribution au stade de détail sont fixées comme suit :

- Super carburant sans plomb	10,250 €/hl
- Gazole	10,250 €/hl
- F.O.D.	10,250 €/hl
-Gazole Non Routier (GNR)	10,250 €/hl
- Pétrole lampant	9,335 €/hl

**Article 4 :** - Les prix maximum de vente au détail à la pompe au consommateur sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX maximum(€/l)
- Super carburant sans plomb	1,51
- Gazole (diésel)	1,24
- Fioul domestique ( F.O.D)	0,99
- Gazole Non Routier (GNR)	1,01
- Pétrole lampant	1,07

### III- Prix du gaz domestique

**Article 5 :** Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à **24,15 € TTC**.

**Article 6 :** La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent Arrêté.

**Article 7 :** Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix de sortie raffinerie	843,11 €/t
Octroi de mer régional (1,5% du prix de cession)	12,647 €/t
Enfûtage y compris stockage de réserve	266,737 €/t
TVA à 8,5 % sur l'enfûtage	22,673 €/t
Marge industrielle	273,52 €/t
Marge commerciale	297,44 €/t
Le transport	199,28 €/t
TVA sur transport (8,5%)	16,96 €/t

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté préfectoral n° 2011-02239 du 29 juin 2011 susvisé, est applicable à compter du **lundi 01 aout 2011 à zéro heure**.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des Arrondissements du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 27 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE



Jean-René VACHER

Annexe I de l'arrêté n°11-02635 du 27/07/2011 - STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS APPLICABLE A COMPTER DU 01/08/2011 zéro heure										
		Gaz Domestique	Super sans plomb	Gazole route	Gazole Non Router	F.O.D	Pétrole lampant	Fouil 80 cst	Fouil industriel (Y compris EDF)	
1	Coût des achats de pétrole brut (millions €)					33,290				
2	Coût des achats des autres produits (millions d'€)					40,278				
3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)					11,225				
	Dont achat/mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique					2,308				
	Dont passage en dépôt mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique					2,688				
4	Rémunération des capitaux investis (millions d'€)					2,181				
5	CA produits et services non réglementés (millions d'€)					17,094				
6	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (millions d'€)					69,880				
7	Quantités vendues (en Tonne)					74467,267				
8	Prix pivot des produits et services réglementés (G7) (€/T)	938,396	938,396	938,396	936,396	938,396	938,396	938,396	938,396	938,396
9	Coefficient des ventes des produits réglementés	0,898	1,128	1,068	1,068	1,020	1,105	0,896	0,728	0,728
10	Densités	0,744	0,744	0,838	0,838	0,848	0,807	0,917	0,931	0,931
11	PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/litre sans taxes)	843,114	78,787	83,920	83,920	81,179	83,671	77,053	63,629	63,629
<b>MARTINIQUE</b>										
12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)	0,241	0,484	0,417	0,320	0,323				
13	Collecte pour l'Accord Interprofessionnel (AIP)	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685
14	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+13)	79,712	84,111	83,503	81,544	81,544	84,033	77,053	68,345	68,345
15	Octroi de mer (*) (€/hl)	5,515	5,515	1,259	1,259	1,218	2,092	1,156	17,086	17,086
16	Octroi de mer régional (**) (€/hl)	1,970	1,970	1,259	1,259	1,218	2,092	1,156	17,086	17,086
17	Taxe régionale spéciale (€/hl)	47,813	47,813	22,120	22,120	22,120	22,120	22,120	22,120	22,120
18	TOTAL TAXES (15+16+17) (€/hl)	55,098	55,098	23,379	1,259	1,218	7,949	1,156	85,431	85,431
19	Marge de gros incluant les coûts de fonctionnement €/hl	5,940	5,940	6,260	5,988	5,988	5,683	5,683	5,683	5,683
20	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (14+18+19) (€/hl)	140,750	140,750	113,750	90,750	88,750	97,685	97,685	97,685	97,685
21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)	10,250	10,250	10,250	10,250	10,250	9,335	9,335	9,335	9,335
22	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (20+21) (€/litre)	151,000	151,000	124,000	101,000	99,000	107,000	107,000	107,000	107,000
23	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE	1,51	1,51	1,24	1,01	0,99	1,07	1,07	1,07	1,07

\*\* Octroi de mer : taxes calculées sur le prix de sortie raffinée : 7% sur le Super sp et le pétrole lampant, 10% sur le fouil industriel;

(\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinée : 2,5% sur le super sp, le pétrole lampant et le fouil industriel, 1,5% sur le butane, le gazole, le F.O.D, le FO 80 cst.

AIP Collectivité pour l'Accord Interprofessionnel signé le 02 avril 2008 pour une durée de 11 ans à partir du 21 juin 2008. Le montant de 0,889€ par litre est collecté par le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et intégralement reversé à l'association des gérants.

Jean-René VACHER



Annexe II à l'arrêté préfectoral n° 11- 02635 du 27 juillet 2011

**STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE**  
à compter du 01 / 08 / 2011 - zéro heure

I - A LA TONNE		en Euro/Tonne
<b>Prix de sortie raffinerie</b>		<b>843,114</b>
Octroi de mer régional (1,5% du prix sortie raffinerie)		12,647
<b>Prix de revient rendu centre d'enfûtage</b>		<b>855,760</b>
Frais d'enfûtage.HT		266,737
<b>Décomposition des frais d'enfûtage</b>		
- a) <i>emplissage</i>	93,925	
- b) <i>exploitation du stockage (y compris stockage de réserve)</i>	42,501	
- c) <i>freintes (1,5% du prix de sortie raffinerie)</i>	12,647	
- d) <i>financement du réservoir sous talus (RST)</i>	66,166	
- e) <i>investissements liés à la sécurité</i>	34,210	
- f) <i>palettisation</i>	16,998	
- g) <i>service professionnel - assistance</i>	0,290	
TVA sur les frais d'enfûtage (8,5 %)		22,673
<b>Prix de revient à la tonne enfûtée</b>		<b>1145,170</b>

II - DECOMPOSITION DU PRIX DE LA BOUTEILLE DE 12,5 Kg (1 Tonne = 80 bouteilles de 12,5 Kg)		en Euro/Bouteille
<b>Prix à la charge enfûtée (prix de revient de la tonne enfûtée / 80)</b>		<b>14,315</b>
Marge industrielle		3,419
Marge commerciale (y compris rémunération du revendeur =1,08€)		3,718
<b>Prix de vente au distributeur</b>		<b>21,452</b>
Transport au magasin du dépositaire		2,491
TVA sur le transport (8,5%)		0,212
<b>Prix maximal de vente au magasin du dépositaire</b>		<b>24,154</b>
arrondi à		24,15
<b>Soit un prix de vente maximal de vente au Kg</b>		<b>1,932</b>
Supplément de frais de livraison à domicile		4,02
<b>Prix maximal de la bouteille livrée à domicile</b>		<b>28,17</b>

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

Jean-René VACHER

**DIRECTION DE  
L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE  
LA FORET**

**ARRETES**

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service de l'Alimentation**

Le Préfet de la Région Martinique

**ARRETE N° 11 - 02598**

**PORTANT MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST Préfet de la Région Martinique et Préfet de Martinique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°96 341 du 29 février 1996 relatif aux prescriptions à imposer aux installations soumises à déclaration rubrique 2102-2 de la nomenclature;

**Vu** le récépissé de déclaration d'ouverture de Monsieur LABATHE Jean André pour l'exploitation d'une porcherie au quartier Dérose Morne serpent au FRANCOIS ;

**Considérant** les différentes constatations relevées dans cet élevage de 168 porcs le 22 et le 29 juin 2011 par un Inspecteur des Installations Classées de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt;

**Considérant** que Monsieur LABATHE Jean André ne respecte pas l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 ni des textes sus visés, qu'il déverse du lisier de ses porcs dans la nature puis dans un ravin .

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture:

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Monsieur LABATHE Jean André est mis en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 susvisé et notamment :

- faire cesser immédiatement le déversement du lisier de ses porcs dans la nature ;
- procéder dans un délai de 3 jours à la vidange de la fosse à effluents et assurer l'épandage de ces effluents liquides ainsi que de la totalité du lisier de son élevage sur des terres agricoles ;

**ARTICLE 2** Monsieur LABATHE Jean André doit présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier complet relatif à la valorisation du biogaz provenant du biodigesteur attendant à sa porcherie ;

**ARTICLE 3** : Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de FORT DE FRANCE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'arrondissement du MARIN, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées le Maire de la ville du FRANCOIS, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur LABATHE Jean André .

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

25 JUL. 2011

  
Jean-René VACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° 11-02684 ordonnant à titre conservatoire l'interruption  
des travaux de défrichement.

- VU** le code civil, notamment ses articles 2044 à 2058,
- VU** le code forestier, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.313-1 et suivants notamment le L313-6, R.311-1 et suivants, R.313-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2003-16 du 2 janvier 2003.
- VU** le procès-verbal n°19-17 établi le 10/03/2011 et clos le 10/06/2011 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, constatant le défrichement sans autorisation d'une surface de 4435m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section I n° 417 pour 247m<sup>2</sup>, n°622 pour 3462m<sup>2</sup>, n°830 pour 726m<sup>2</sup> au lieu dit « La Ferme » commune des TROIS ILETS, réalisé par la SCCV La Ferme, représentée par Monsieur BELIA Bruno, propriétaire du terrain.
- VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 20 juin 2007 par Madame JOSEPH Réjane sur les parcelles I n°622 et n°623 au lieu dit « La Ferme », commune des TROIS ILETS.
- VU** le courrier de madame JOSEPH Réjane en date du 26 septembre 2007 retirant sa demande sur les zones de défrichement faisant l'objet d'un refus, à hauteur de 01ha31a70ca.
- CONSIDERANT** qu'il ressort des indications fournies par le Procès Verbal mentionné ci dessus que les travaux incriminés ont eu pour effet de détruire l'état boisé du terrain et de mettre fin à sa destination forestière.
- CONSIDERANT** qu'il s'ensuit que les travaux en cause doivent être regardés comme ayant le caractère d'un défrichement au sens de l'alinéa 1 de l'article L311-1 du Code Forestier
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A titre conservatoire, il est ordonné à la SCCV La Ferme, représentée par Monsieur BELIA Michel domicilié au 19 rue Panoramique – Trois Rivières – 97228 SAINTE LUCE, d'interrompre toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé des parcelles section I n° 417, 622, et 830 au lieu dit « La Ferme » sur la commune des TROIS ILETS, et de mettre fin à sa destination forestière, ainsi que toute autre opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences.

**ARTICLE 2 :** En cas de non respect du présent arrêté, Monsieur BELIA Michel sera passible des dispositions de l'article L313-7 du Code Forestier qui prévoit une amende fixée au double du montant prévu à l'article L313-1 du même code et/ou un emprisonnement de trois mois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BELIA Michel, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté cessera de produire ses effets, soit par décision du tribunal, soit par arrêté autorisant le défrichement.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par recours gracieux. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours, ce rejet implicite pouvant faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans les deux mois,

- soit par recours contentieux présenté devant le tribunal administratif de Fort de France.

**ARTICLE 6:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Sous-Préfet du MARIN, le Commandant de la gendarmerie de Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune des TROIS ILETS, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le - 3 AOUT 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

**DIRECTION DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION  
SOCIALE DE LA  
MARTINIQUE**



**ARRETES**

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

**ARRETE N°11-02641**

Portant appel à projets en vue de l'autorisation  
de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 14°, L.313-1-1 et R.313-4 ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU** la circulaire DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-02502 du 12 juillet 2011 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-00624 du 23 février 2011 portant schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique pour la période 2010-2014 ;
- VU** l'avis du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un appel à projet est ouvert en vue de l'autorisation de deux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs

L'appel à projet est annexé au présent arrêté, ainsi que le cahier des charges.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Martinique.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

### AVIS D'APPEL A PROJETS : PROTECTION JUDICIAIRE DES MAJEURS SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS – REGION MARTINIQUE –

#### Textes de référence applicables au dépôt de candidature:

- *article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *article R.313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets*

**Autorité compétente** pour délivrer l'autorisation : Préfet de la Martinique.

**Objet de l'appel à projet** : autorisation de deux services mandataire judiciaire à la protection des majeurs

#### Catégorie, nature d'intervention et volume :

- Service relevant du 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'exercice de mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.
- Nombre minimum de mesures à prendre en charge sur l'ensemble du présent appel : 900

#### Critères de sélection et de notation des projets :

- 1) critère de complétude du dossier (voir ci-dessous) : il déclenche la recevabilité de la candidature et le processus de son instruction.
- 2) critère de conformité du projet à la réglementation : il conditionne l'éligibilité du projet au classement.
- 3) critères d'évaluation des projets et de notation sur 160 (cotation de 1 à 5) :
  - a) Couverture géographique (locaux du service/lieux de vie des majeurs, permanence hors siège... (Coefficient 1)
  - b) organisation du service adaptée au public, pour garantir la qualité de mise en œuvre des mesures (coeff 3)

- c) périodicité des visites, continuité du service et délais de réponses aux sollicitations des personnes sous protection (coeff 2)
- d) pertinence du projet de service et des modalités d'évaluation interne (coeff 4)
- e) pertinence des actions visant à garantir le respect des droits et de l'expression des usagers et à prévenir la maltraitance (coeff 3)
- f) soutenabilité du plan de financement et concordance du coût aux moyens alloués à des services comparables dans le département. (coeff 3)

**Déroulement de la procédure d'appel à projets :**

Le cahier des charges est annexé à l'appel à projets.

Délai de réception des réponses des candidats : 60 jours à compter de la publication de l'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique (cachet de la Poste faisant foi).

Les modalités de dialogue entre l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation et les candidats sont régies par l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Modalités de dépôts des réponses :

4 exemplaires identiques du dossier de candidature doivent être transmis par courrier dont un en recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Pôle cohésion sociale vie associative  
14 rue André ALIKER  
BP 669  
97264 Fort de France CEDEX

Il ne sera procédé à aucune remise directe ni envoi par messagerie.

Seront refusés au préalable les projets transmis hors délai ou incomplets ou manifestement étrangers à l'appel à projets.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de 8 huit jours suivant la réunion de la commission.

La commission se réunira le **17 novembre 2011**.

Les projets examinés par la commission seront classés. Ce classement vaut avis de la commission. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

La décision d'autorisation est subordonnée à l'avis du Procureur de la République.

Date limite d'ouverture du service : 31 décembre 2011

**Pièces justificatives exigibles :**

- l'ensemble des pièces mentionnées :

- à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets
- à l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- au cahier des charges
- concernant la personne morale candidate :
  - identité, adresse, statuts et récépissé de déclaration de l'association
  - comptes annuels de l'association arrêtés au 31 décembre 2010
  - budget prévisionnel 2011 de l'association,
  - composition du conseil d'Administration et du bureau
  - présentation historique de l'association
  - délibération du CA donnant pouvoir à la personne chargée de répondre à l'appel à projet
- en cas de projet visant à régulariser un service existant
  - compte de résultat et bilan comptable propres au service à la date du 31 décembre 2010 (avec détail du CR et du bilan)
  - CV et diplômes des personnels de direction et d'encadrement, document unique de délégation aux personnels chargés de la direction du service
  - CV et diplômes des mandataires, à défaut de CNC, attestation d'inscription au CNC
  - Fiches de poste de l'ensemble du personnel
- dans tous les cas :
  - Projet de service (avant projet)
  - (projet de) notice d'information et de document individuel de protection des majeurs visés par le décret 2008-1556 du 31 décembre 2008 relatif au droits des usagers
  - (projet de) règlement de fonctionnement
  - (projet de) charte des droits et libertés des majeurs protégés
  - Modalités de participation des usagers
  - Méthode d'évaluation interne prévue (grilles, référentiels...)
  - projet de budget prévisionnel accompagné du fichier normalisé « données relatives à l'activité et aux indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ».



## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE

Pole Cohésion Sociale et Vie Associative

Fort de France, le

### **CAHIER DES CHARGES** **Relatif à l'appel à projet visant à autoriser** **des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

#### **Contexte juridique**

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a fait entrer les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le champ des établissements sociaux soumis aux obligations de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. (*article L.312-1, I,14° du code de l'action sociale et des familles - CASF*).

La loi de 2002 a réaffirmé la place prépondérante de l'usager en fixant de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et en soumettant les établissements et services à de nouvelles obligations.

Les droits fondamentaux de la personne prise en charge dans une structure sociale s'exerce désormais par le biais de sept nouveaux outils :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le contrat de séjour (ou le document contractuel)
- la personne qualifiée à laquelle l'usager peut recourir pour faire valoir ses droits
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation des usagers

Les nouvelles contraintes que font peser ces deux réformes sur le secteur tuteur, doivent permettre en professionnalisant les services mandataires judiciaires, de développer des bonnes pratiques qui vont contribuer à une prise en charge de qualité des majeurs protégés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les services tuteurs sont soumis au dispositif de l'autorisation de création, transformation, d'extension applicable à tout établissement ou service social ou médico-social.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, transformation ou d'extension applicable des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1-1 du CASF, complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation de ces établissements ou services.

L'autorisation est délivrée par le préfet du département après avis conforme du Procureur de la République pour les services mandataire à la protection des majeurs.

Les Services tutélaires sont ensuite inscrits sur une liste dressée et tenue à jour par le représentant de l'Etat dans le département.

### **OBJET DE L'APPEL A PROJET**

Le présent appel à projet vise à autoriser la création de deux services de mandataires judiciaires sur le département de la Martinique, en capacité d'assurer la gestion l'un de 360 mesures de protection, et l'autre de 540 mesures.

#### **1. BESOINS A SATISFAIRE**

L'appel à projet pour les services mandataires s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans le schéma Régional pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, et notamment du resserrement de l'offre.

L'inventaire dressé par le schéma fait apparaître :  
Actuellement 852 mesures sont exercées par 5 services

Evolution du nombre de mesures gérées par les services entre 2009 et 2011

	Nombre de mesures au 31 12 2009	Nombre de mesure Au 31 12 2010	Nombre de mesures au 31 06 2011
APAJH	114	117	131
APASI	106	109	134
ATM	185	201	209
La MYRIAM	147	164	179
UDAF	163	200	199
<b>Total</b>	<b>715</b>	<b>791</b>	<b>852</b>

Cet appel à projet en restructurant l'offre de services mandataires vise à l'amélioration de l'efficacité du dispositif dans la mise en œuvre des mesures de protection et de la qualité du service rendu au majeur protégé.

#### **2. ETAT DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le dossier de candidature devra comporter une présentation du promoteur.

Il devra décrire le projet associatif, le public visé, les prestations proposées et leur nombre, le projet de service, le fonctionnement général et l'organisation interne.

Le projet mentionnera le nombre de mesures suivies par le service, le type de mesures et de populations prises en charge, les zones d'intervention.

L'implantation géographique des deux services devrait pouvoir garantir un maillage adapté du territoire départemental.

Le gestionnaire peut établir des lieux d'accueil en dehors du siège social, pour permettre un accueil de proximité des usagers.

La structure doit aussi être en mesure d'intervenir auprès des personnes résidant dans les établissements médicosociaux et sanitaires, ainsi qu'à domicile.

Il devra comporter des modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les amplitudes annuelles, hebdomadaires et quotidiennes d'ouverture du service devront être compatibles avec la nature et le volume de l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'avant projet de service déclinera les objectifs du service mandataire, notamment en matière :

- **de coordination, de coopération** Le candidat devra faire état des collaborations envisagées ou susceptibles d'être mobilisées, de la coordination avec les structures d'accueil, les structures de soins, et l'environnement familial.
- **de qualité des prestations.** Le candidat présentera les moyens mis en œuvre pour dispenser une prestation de qualité, ils porteront sur l'accompagnement effectif, le suivi régulier, l'accueil de proximité, l'individualisation des prises en charge, le repérage des situations, le respect des comptes bancaires individuels (article 427 du code civil), l'absence de conflits d'intérêts, l'information, le conseil, l'orientation, la médiation...

Il sera fait référence aux dispositions de l'article 458 du code civil qui précisent les actes dont la nature implique un consentement strictement personnel et ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation de la personne protégée.

La valeur des indicateurs de référence pour l'activité devra être compatible avec les indicateurs nationaux et l'enveloppe régionale :

- poids moyen de la mesure majeurs protégé
- valeur du point service,
- nombre de point par ETP
- nombre de mesures moyenne par ETP

Il devra veiller à maintenir en adéquation le nombre de mesures prises en charge avec le financement alloué.

### 3. UN DOSSIER RELATIF A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux, conformément à l'article L. 311-3 du CASF.

Le candidat devra donc énoncer des dispositions propres à garantir les droits des usagers.

Il présentera les principes éthiques et déontologiques qui seront appliqués dans le service afin de lutter contre tout phénomène de maltraitance et de respecter la dignité des personnes, leur intégrité, leur vie privée, leur libre choix et leur sécurité.

Le promoteur communiquera les documents rendus obligatoires par la loi du 2 janvier 2002, à savoir :

- la notice d'information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont bénéficie l'utilisateur, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition (*annexe 4-2 du CASF*) à laquelle doit être annexée la charte des droits de la personne protégée (article L. 471-6 et D. 471-7 du CASF),
- le règlement de fonctionnement respectant les prescriptions des articles L.311-7 et R.471-9 du CASF,
- le document individuel de protection des majeurs (articles L. 471-7 et L. 471-8 du CASF),
- le modèle de récépissé des documents remis au majeur (D. 471-10 du CASF).



**LES EXIGENCES A SATISFAIRE**

Une attention particulière sera portée sur l'expérience des candidats auprès de publics en difficultés (sociales, familiales) et sur leur capacité en matière :

- d'organisation du service pour garantir la qualité de mise en œuvre des mesures (qualification des cadres, pertinence des procédures, modalités d'intervention des bénévoles).  
L'équilibre de la répartition des tâches entre mandataires est primordial. Le plan de formation initiale et continue de l'ensemble des personnels fera l'objet d'une analyse rapportée à l'organisation des équipes.
- de périodicité et de contrôle de l'effectivité des visites, de compte rendu du contenu de ces visites,
- de continuité du service en cas d'absence (congés annuels, maladie..) des mandataires et délais de réponses aux sollicitations des personnes sous protection. De la même manière l'organisation des astreintes et interventions d'urgence hors horaires habituels de travail permet aux majeurs d'être en mesure d'entrer en contact avec le service à tout moment.
- de pertinence des modalités d'évaluation interne en lien avec le réalisme du projet de service et son adéquation aux besoins des usagers,
- de pertinence des dispositions propres à garantir le respect des droits et de l'expression des usagers et à prévenir la maltraitance. Les procédures prévues pour détecter, signaler et traiter les cas de maltraitance doivent être explicitées,
- d'accueil des usagers (lieux, personnels, horaires, permanences),
- de capacité du service à construire le partenariat avec les structures, associations, services et administrations concernées par son activité
- la candidat devra mettre en place un système de suivi des situations des personnes protégées, un repérage des situations où une attention plus grande doit être consacrée à la personne concernée, des compte-rendus réguliers des interventions des personnels auprès de leur hiérarchie dans le cadre de réunions, la procédure de délégation de signatures.
- La continuité du service en cas d'absence des mandataires (congés annuels, maladie...) devra être prévue et être assurée par des personnes qualifiées.

**4. UN DOSSIER RELATIF AU PERSONNEL****Les effectifs :**

- Un tableau des effectifs présentera le nombre d'équivalent temps plein par type de qualification et d'emplois,
- un organigramme complet,
- les fiches de poste.

**Recrutement du personnel :**

Le niveau de qualification des différents personnels devra être indiqué.

- Pour les délégués à la tutelle, le certificat national de compétence devra être produit ou l'attestation d'inscription au CNC.
- Le personnel de direction et d'encadrement doit être qualifié et expérimenté. Leur CV et diplômes devront être produits, ainsi que le document unique de délégations au personnel chargé de la direction du service. (article D.312-176-5 du CASF).

- Pour le personnel administratif, la répartition du nombre de postes entre délégués et personnels administratifs doit permettre d'assurer la prise en charge de l'ensemble des situations des majeurs

Les méthodes de recrutement suivies devront être présentées.

#### **5. UNE NOTE SUR LE PROJET ARCHITECTURAL**

Cette note décrira avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné.

Les plans des locaux seront annexés au projet

Le projet architectural devra être adapté à la spécificité de l'activité tutélaire et respecter les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur pour les établissements recevant du public.

Il devra en outre répondre à un impératif de sécurité des agents et comporter une zone d'accueil du public respectant la confidentialité.

#### **6. UN DOSSIER FINANCIER**

Il doit comporter :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- le bilan comptable du service,
- les incidences du plan de financement sur le budget d'exploitation du service,
- le budget prévisionnel en année pleine, selon le modèle réglementaire accompagné du fichier « données relatives à l'activité et aux indicateurs des services MJPM.

\*\_\*\_\*\_\*

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes aux exigences et aux critères mentionnés sous réserve que la qualité des mesures de protection soit satisfaisante et que le projet ne s'écarte pas des critères visés à l'appel à projets et respecte l'ensemble des textes applicables en la matière.

**SOUS-PREFECTURE  
DU MARIN**

**ARRETES**



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

04 AOÛT 2011

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

**ARRETE N° 41 /2011**

désignant les délégués de l'administration pour  
la révision des listes électorales 2011/2012 pour  
l'arrondissement du Marin

## LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DU MARIN

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969 mise à jour le 17 février 2004 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02897 du 27 août 2009 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 11-02625 du 26 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement du Marin

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour siéger dans les diverses commissions administratives de l'arrondissement du Marin, en qualité de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2011/2012, les personnalités dont les noms sont annexés au tableau ci-joint.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 36/2010 du 21 juillet 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Messieurs les maires de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié individuellement à chaque délégué et publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Le Sous-Préfet

Patrick NAUDIN

**SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-PIERRE**

**ARRETES**



**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE**

**Réglementation Générale et Logement**

Dossier suivi par :  
Mme Yvonne DELYON  
Tél. : 05 96 78 65 87 (ligne directe)  
E-mail : yvonne.delyon@martinique.pref.gouv.fr

**ARRETE N° 2011 - 07**  
portant création d'un groupe de travail chargé  
d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le  
territoire de la commune du CARBET

***LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-PIERRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR***

***-oOo-***

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu les articles L 581-1 à L 581-45, notamment L 581-10 à L 581-14 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 11-01089/DALI/PC du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BERNARD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune du Carbet en date du 3 novembre 2010 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité ;

Vu la publication de cet extrait des délibérations dans deux journaux locaux (France-Antilles du 25 mars 2011, Justice du 24 mars 2011 et Recueil des Actes Administratifs (édition spéciale du 26 mai 2011) ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2011 portant désignation des membres du conseil municipal ;

Vu la correspondance du Président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique en date du 16 mars 2011 portant désignation des membres du conseil communautaire ;

Vu les propositions des entreprises de publicité extérieure ;

.../...

Sous-Préfecture de Saint-Pierre - Rue de la Banque - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. 05.96.78.29.50 - Fax 05.96.78.29.48



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune du Carbet est fixée comme suit :

**Membres associés avec voix délibérative****Représentent le conseil municipal:**

**Président** : Le Maire du Carbet ou son représentant M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce.

**Titulaires**

M. JEAN-MICHEL Roger  
Mme PALMONT Patricia  
M. PATOLE Thierry  
M. MANNEVILLE Bertrand

**Suppléants :**

M. CARDON Jean-Marc  
Mme EMILE Romaine  
M. JEAN Jacques  
Melle DALIN Daniella

**Représentent la Communauté des Communes du Nord de la Martinique**

M. SAINT-VAL Joseph , titulaire  
M. JOSEPH-MONROSE Eddy , suppléant

**Représentent les services de l'Etat**

M. le Sous-Préfet ou son représentant ;  
M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;  
M. le Directeur des Affaires Culturelles - Pôle Architecture et Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;  
M. le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Pôle C - Régulation concurrentielle - ou son représentant ;  
M. le Directeur des Finances Publiques ou son représentant ;  
M. le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique ou son représentant

**Membres associés avec voix consultative :****Représente la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique :**

M. Yvan MOUKIN

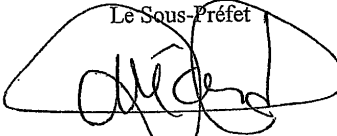
**Représentent les entreprises de publicité extérieure**

**Société AVENTI ANTILLES** : M. Jean-Luc MATHÉ ou son représentant

**Société SAMSAG Affichage** : M. Jean-Pierre GIANNETTI ou son représentant

**ARTICLE 2** : Le Maire de la commune du Carbet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Pierre, le 10 JUIN 2011

Le Sous-Préfet  
  
Didier BERNARD



**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE**

**Réglementation Générale et Logement**

Dossier suivi par :  
Mme Yvonne DELYON  
Tél. : 05 96 78 65 87 (ligne directe)  
E-mail : yvonne.delyon@martinique.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2011-08  
portant modification de la composition du groupe de travail chargé  
d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le  
territoire de la commune du CARBET

**LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-PIERRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
-oOo-**

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu les articles L 581-1 à L 581-45, notamment L 581-10 à L 581-14 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 11-01089/DALI/PC du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BERNARD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune du Carbet en date du 3 novembre 2010 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité ;

Vu la publication de cet extrait des délibérations dans deux journaux locaux (France-Antilles du 25 mars 2011, Justice du 24 mars 2011 et Recueil des Actes Administratifs (édition spéciale du 26 mai 2011) ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2011 portant désignation des membres du conseil municipal ;

Vu la correspondance du Président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique en date du 16 mars 2011 portant désignation des membres du conseil communautaire ;

Vu les propositions des entreprises de publicité extérieure ;

Vu l'arrêté n° 2011607 du 10 juin 2011 portant création d'un groupe de travail chargé d'une réglementation en matière de publicité sur le territoire de la commune du CARBET ;

Vu la correspondance du 12 juillet 2011 par laquelle le Sous-Préfet de Saint-Pierre est informé de la nouvelle nomination de M. Jean-Michel PENANHOAT en qualité de directeur de la Société SAMSAG AFFICHAGE ;

.../...

*Sous-Préfecture de Saint-Pierre - Rue de la Banque - 97250 SAINT-PIERRE - Tél. 05.96.78.29.50 - Fax 05.96.78.29.48*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune du Carbet est modifiée comme suit :

.....  
.....

**Représentent les entreprises de publicité extérieure**

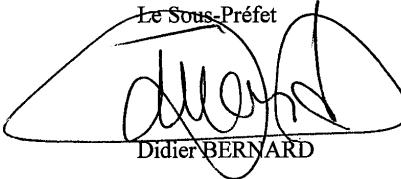
*Société AVENTI ANTILLES* : M. Jean-Luc MATHE ou son représentant

*Société SAMSAG Affichage* : M. Jean-Michel PENANHOAT ou son représentant

**ARTICLE 2** : le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune du Carbet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Pierre, le **23 AOUT 2011**

Le Sous-Préfet  
  
Didier BERNARD

---

**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE**  
**AOUT 2011**

---